



COP27
SHARM EL-SHEIKH
EGYPT 2022

Édition 2022

GUIDE DES NÉGOCIATIONS

27^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre
des Nations Unies sur les changements climatiques (**COP27**)
6-18 novembre 2022, Charm el-Cheikh, Égypte



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IFDD

Comité éditorial et comité de rédaction

Directrice de publication :

Cécile Martin-Phipps, directrice IFDD

Coordination :

Issa Bado, spécialiste de programme, IFDD

Auteurs :

Stéphane Pouffary, directeur général, ENERGIES 2050

Antoine Antonini, ENERGIES 2050

Sofiane Haris, ENERGIES 2050

El Hadji Mbaye Diagne, Sénégal

Ibila Djibril, Bénin

Infographie :

Grégory Bove, ENERGIES 2050

Service de l'information et de la documentation de l'IFDD :

Yves Testet, chargé de communication, IFDD

Maryline Laurendeau, assistante de communication, IFDD

Comité de relecture (par ordre alphabétique) :

Eric-Michel Assamoi, Côte d'Ivoire

Madeleine Diouf, Sénégal et présidente du Groupe des PMA

Kamal Djemouai, Algérie

Marc Fontaine, Soar, Shaping Our Shared Future

Laurence Halphen, ENERGIES 2050

Mamadou Honadia, Burkina Faso

Raoul Kouame, CEDEAO

Kamayé Maazou, Niger

Axel Michaelowa, Perspectives Climate Group

Tosi Mpanu Mpanu, République Démocratique du Congo et président OSCST

Mohamed Nbou, CGLU Afrique

Stefan Ructhi, ICCI

Rachid Tahiri, Maroc

Mohamed Zmerli, Tunisie

Iconographie :

© ENERGIES 2050 et auteurs, octobre 2022 – 1ère publication : OIF/IFDD, 2022.

ISBN version électronique : 978-2-89481-364-5

Le document est consultable sur le site de l'IFDD :

<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-27e-cdp-egypte/>

Ce document a été préparé par ENERGIES 2050 pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP.

Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 1 octobre 2022

Produit par :



Prestataire rédacteur :



200 chemin Sainte-Foy,
bureau 1.40
Québec, Canada, G1R 1T3

Téléphone : (418) 692-5727
Télécopie : (418) 692-5644

ifdd@francophonie.org
www.ifdd.francophonie.org

MOT DE LA DIRECTRICE

Chers décideurs, chers délégués,

Des décisions importantes ont été prises en 2021 dans les négociations internationales sur le climat avec l'adoption du Pacte de Glasgow. La 27^e session de la Conférence des Nations Unies sur le climat (CdP27), prévue le 6 au 18 novembre 2022, à Charm el-Cheikh en Égypte, pays francophone, sera un véritable défi et les décisions politiques devront être à la hauteur des enjeux pour découler sur une mise en œuvre au rythme et à l'échelle appropriés à l'urgence climatique.

La CdP27 est celle de la mise en œuvre des engagements pris à la CdP26, dans un contexte géopolitique tendu, entre la guerre en Ukraine, les crises énergétique et alimentaire, l'inflation galopante ou encore la poursuite de la pandémie de Covid-19. L'impact négatif croissant des changements climatiques sur le terrain et la nécessité d'agir urgemment doivent fonder votre détermination.

Je vous invite à garder cet esprit de solidarité francophone et de dynamisme pour faire avancer dans les meilleurs délais les sujets sur la table des négociations, notamment le programme de travail sur l'atténuation, le programme de travail sur l'objectif global d'adaptation, les questions liées à la coopération entre les États (article 6), la mobilisation des financements, la revue périodique et la transparence.

Nous avons reçu récemment des informations scientifiques qui confirment l'aggravation de l'impact des changements climatiques sur les pays et populations vulnérables. En effet, de nombreux messages alarmants ressortent du second volet du sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), paru en avril 2022 et consacré aux impacts et aux mesures d'adaptation face aux changements climatiques.

Le GIEC nous apprend dans ce rapport que les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce souffrent de dommages conséquents, à jamais irréversibles. Le groupe d'experts relève que la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau, la santé physique et mentale, ainsi que les infrastructures clés sont menacés. Le nombre de personnes considérées comme très vulnérables aux changements climatiques est compris entre 3,3 à 3,6 milliards.

Chères décideuses, chers décideurs, en dépit de ces chiffres alarmants, le GIEC reconnaît vos efforts et salue les mesures d'adaptation et d'atténuation en cours de développement. Toutefois, sans action rapide, d'ici 2040, la majorité des risques deviendront inévitables pour les écosystèmes et les sociétés humaines. À ce sujet, entre autres, deux éléments issus du rapport du GIEC peuvent vous guider dans vos efforts actuels. Premièrement, les importantes interdépendances entre le système climatique, les écosystèmes et les sociétés humaines. En d'autres termes, nous devons renforcer les synergies entre la préservation de la biodiversité, la gestion durable des terres et la lutte contre le réchauffement climatique. Deuxièmement, le GIEC souligne que les efforts d'adaptation doivent aller au-delà des risques immédiats pour couvrir également le long terme et réduire les pertes et préjudices futurs.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sera présente à la CdP27 avec une forte délégation conduite par M. Geoffroi Montpetit, Administrateur de la Francophonie. L'OIF, à travers l'IFDD, a aménagé un pavillon qui mettra en lumière plus de 100 initiatives de lutte contre les changements climatiques de l'espace francophone. En outre, elle organisera plusieurs événements dont la Concertation de haut niveau réunissant chef-fes de délégations, le 9 novembre à midi, au pavillon de la Francophonie, sur le thème de « l'accès facilité à la finance climat en faveur des pays en développement francophones : synergies et initiatives ».

Ce *Guide des négociations* fait partie des outils développés par l'Institut de la Francophonie pour le Développement durable pour vous aider dans votre tâche. Je remercie le prestataire Energies 2050 et les auteurs pour leur contribution à sa réalisation. Je vous en souhaite une bonne lecture et vous adresse mes vœux de plein succès lors des négociations de Charm el-Cheikh.

Cécile Martin-Phipps,

Directrice de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

EDITO

Le *Guide des négociations*, publié annuellement par l'OIF/IFDD, constitue une source d'information factuelle, indépendante et actualisée sur les négociations menées sous l'égide de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, ce document entend ainsi s'inscrire dans une dynamique positive et constructive pour une CdP 27 (6-18 novembre 2022, Charm el-Cheikh, Égypte) réussie et ambitieuse.

À ce titre, le Guide offre un décryptage des résultats clés de la dernière session de la Conférence des Parties (CdP 26, 31 octobre - 12 novembre 2021, Glasgow), ainsi que des éléments de mise à jour depuis lors, incluant l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), sur les principaux enjeux de négociation au titre de la CCNUCC et de ses instruments juridiques connexes, notamment l'Accord de Paris.

Compte tenu de l'environnement essentiellement anglophone des négociations, ici retranscrites en français, un index des sigles et acronymes utilisés, indiquant leur équivalent en anglais, figure en fin de document. Lorsqu'il est fait référence aux documents issus des négociations, seules leurs nomenclatures officielles sont citées, permettant de s'y référer facilement sur le site internet de la Convention¹.

Finalement, une annexe comporte une traduction des agendas provisoires des sessions prévues à Charm el-Cheikh (CdP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57), un bref historique des négociations, des fiches thématiques sur la CCNUCC, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, une présentation de la structure et des organes de la Convention, ainsi qu'un bref exposé des derniers éléments scientifiques, incluant notamment une synthèse des principaux éléments tirés des récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 1^{er} octobre 2022.

¹ <https://unfccc.int/documents>.

TABLE DES MATIÈRES

Décryptage des résultats de la CdP 26 (Glasgow) sur les enjeux clés des négociations et avancées en amont de la CdP 27 (Charm el-Cheikh)	6
Tableau. Glasgow (2021) - CdP 26/CRP 16/CRA 3/OSCST 52-55/OSMOE 52-55 : agendas, rapports et décisions adoptées.....	7
1. Atténuation – CDN et objectifs de long terme.....	10
2. Adaptation	15
3. Coopération internationale sous l'article 6 de l'Accord de Paris.....	22
4. Financement.....	30
5. Transparence.....	39
6. Technologies	44
7. Pertes et préjudices.....	49
8. Renforcement des capacités	53
9. Genre et égalité des sexes	56
10. Agriculture et sécurité alimentaire.....	59
11. Action pour l'autonomisation climatique (AAC).....	61
12. Entités non Parties dans le contexte des négociations et de l'action climatiques	64
ANNEXE	67
A. 1. Sigles et acronymes	67
A.2. Ordres du jour provisoires des CdP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57	69
A.3. Bref historique des négociations.....	73
A.4. Fiches thématiques sur la CCNUCC, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris.....	80
A.5. Structure et organes de la CCNUCC	82
A.6. Derniers éléments scientifiques.....	87
A.6.1. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	87
A.6.2. Autres éléments scientifiques pertinents.....	92
Bibliographie.....	94
Présentation ENERGIES 2050.....	
Présentation OIF et IFDD	

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Calendriers communs pour les CDN.....	10
Figure 2. Registre des CDN (<i>NDC Registry</i>).....	11
Figure 3. Éléments clés relatifs à l'atténuation et à l'ambition dans le Pacte de Glasgow	12
Figure 4. Éléments clés du Programme de travail Glasgow-Charm el Cheikh (Objectif mondial en matière d'adaptation)	17
Figure 5. Registre des communications nationales sur l'adaptation (<i>Adaptation Communications Registry</i>).....	19
Figure 6. Bilan des besoins concernant les modalités opérationnelles et institutionnelles du PTN	21
Figure 7. Éléments clés des négociations sur le « Rulebook » au titre de l'article 6	23

Figure 8. Éléments clés des lignes directrices de l'article 6.2.....	25
Figure 9. Éléments clés des lignes directrices de l'article 6.4	25
Figure 10. Éléments clés des lignes directrices de l'article 6.8	26
Figure 11. Tâches de l'Organe de supervision (Programme de travail international MA6.4).....	28
Figure 12. Projections annuelles vers l'objectif des 100 milliards USD	31
Figure 13. Dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique	31
Figure 14. Étapes clés du programme de travail spécial (2022-2024) sur la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif pour le financement climatique en 2022.....	33
Figure 15. Croissance du portefeuille du programme de préparation et d'appui préparatoire en termes de subventions approuvées, en cours de mise en œuvre et finalisées au 31 juillet 2022.....	35
Figure 16. Projets cumulatifs du FEM sur l'atténuation des changements climatiques par secteur	36
Figure 17. Répartition régionale cumulative des projets et programmes approuvés dans le cadre du FPMA (au 30 juin 2022)	36
Figure 18. Propositions de projets et de programmes pleins par secteur approuvées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, par secteur	38
Figure 19. Étapes clés liées à la transparence dans les négociations.....	39
Figure 20. Adoption des lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris (Décision 5/CMA.3).....	40
Figure 21. Révision du cadre de référence du GCE lors de la CdP 26.....	42
Figure 22. Étapes clés liées aux technologies dans les négociations	44
Figure 23. Éléments clés relatifs à la modification de l'acte constitutif du CRTCC.....	46
Figure 24. Étapes clés liées aux pertes et préjudices dans les négociations.....	49
Figure 25. Éléments clés relatifs au renforcement du Réseau de Santiago	51
Figure 26. Étapes clés liées au renforcement des capacités dans les négociations	53
Figure 27. Étapes clés liées au genre et à l'égalité des sexes dans les négociations.....	56
Figure 28. Étapes clés liées à l'agriculture dans les négociations.....	59
Figure 29. Feuille de route de Koronivia	60
Figure 30. Étapes clés liées à l'AAC dans les négociations.....	62
Figure 31. Éléments clés relatifs au Programme de travail de Glasgow sur l'AAC.....	63
Figure 32. Domaines prioritaires et catalyseurs stratégiques transversaux du plan de travail 2022 du Partenariat de Marrakech.....	66
Figure 33. Domaines prioritaires et catalyseurs stratégiques transversaux du plan de travail 2022 du Partenariat de Marrakech.....	66
Figure 34. Les négociations en quelques dates clés (1988-2015)	76
Figure 35. Les sept sessions du GTS-AP	77
Figure 36. Figure conceptuelle de la structure de la CCNUCC.....	83
Figure 37. L'organisation des négociations au sein de la Conférence des Parties.....	86
Figure 38. Axes de travaux de la CCNUCC.....	87
Figure 39. Derniers travaux du GIEC	88

DÉCRYPTAGE DES RÉSULTATS DE LA CDP 26 (GLASGOW) SUR LES ENJEUX CLÉS DES NÉGOCIATIONS ET AVANCÉES EN AMONT DE LA CDP 27 (CHARM EL-CHEIKH)

CONFÉRENCE DE GLASGOW (2021)

La dernière conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (Glasgow, 31 octobre - 12 novembre 2021), tenue sous la Présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a accueilli les :

- 26^e session de la Conférence des Parties (CdP 26),
- 16^e session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 16),
- 3^e session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA 3), et
- 52-55^e sessions de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE 52-55) et de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST 52-55).

Avec près de 40 000 participants inscrits (39 509)², dont à peu près 25 000 sur place, le total dépassant ainsi à la fois la CdP 21 (Paris, 2015) (30 372) et la CdP 15 (Copenhague, 2009) (27,301)³, la conférence de Glasgow a marqué le retour des négociations formelles, ainsi qu'en présentiel, sous l'égide de la CCNUCC, après environ deux ans d'efforts et d'engagement pour maintenir une dynamique autour des pourparlers internationaux sur le climat dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (Covid-19). Dans son organisation, la conférence a présenté des arrangements exceptionnels et inédits en matière sanitaire⁴ : réunions en présentiel et des opportunités de participation virtuelle, protocoles stricts de sécurité et de tests Covid-19, dispositions permettant de tenir une distance entre participants, etc.

Dans ce contexte, réussir la Conférence de Glasgow était un défi essentiel. D'abord, parce qu'il s'agissait de la première Conférence des Nations Unies sur le climat après que l'Accord de Paris ait officiellement pris le relai du Protocole de Kyoto, comme cadre multilatéral de l'action climatique post-2020. Ensuite, parce qu'il s'agissait de la première réunion internationale sur l'environnement à se dérouler en présentiel depuis le début de la pandémie⁵. À cette occasion, des décisions importantes ont été prises.

Tout d'abord, les Parties se sont entendues sur l'adoption des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, sur lesquelles les discussions n'avaient pas abouti lors des CdP 24 (Katowice, 2018) et CdP 25 (Chili/Madrid, 2019)⁶, à savoir, la finalisation des négociations sur la coopération internationale prévue dans l'article 6 de l'Accord de Paris, les calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national (CDN), les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation des registres publics prévus par l'Accord de Paris (art. 4.12 (CDN)⁷ et 7.12 (communication sur l'adaptation)⁸), les modalités de préparation de la phase technique du bilan mondial, ainsi que les directives pour l'application des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris⁹.

En termes de narratif politique général, le « Pacte de Glasgow »¹⁰ adopté à l'issue de la Conférence développe autour de cadres généraux à même de renforcer l'ambition de l'action climatique internationale dans les prochaines années, une ambition nouvelle dans un contexte où les engagements des Parties restent insuffisants pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, notamment en termes d'atténuation. Parmi les éléments notables, pour la première fois dans le processus de la CCNUCC, il est fait référence à l'accélération des « efforts destinés à réduire progressivement la production d'électricité

² CCNUCC, 2021a.

³ CarbonBrief, 2021.

⁴ <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/les-conferences/glasgow-climate-change-conference/note-logistique-pour-les-participants-a-la-cop-26#eq-16>

⁵ IISD, 2021.

⁶ OIF/IFDD, 2019.

⁷ Décision 20/CMA.3

⁸ Décision 21/CMA.3

⁹ Decision 5/CMA.3

¹⁰ Decision 1/CP.26

à partir de charbon sans dispositif d'atténuation » et à la suppression graduelle des subventions inefficaces aux combustibles fossiles¹¹.

Notons par ailleurs que certaines questions furent centrales à Glasgow et catalyseront une grande partie de l'attention lors des prochains pourparlers, particulièrement du point de vue des pays en développement (PED) Parties, à savoir notamment, le financement à long terme, le financement de l'adaptation ainsi que les pertes et préjudices, pour lesquels les Parties ont poursuivi et/ou lancé de nouveaux programmes majeurs pour relever le niveau d'ambition et en favoriser la mise en œuvre.

En conclusion, à l'issue de la Conférence, et malgré des négociations divisées sur un certain nombre d'aspects, les Parties sont parvenues à achever le programme de travail de l'Accord de Paris et à adopter d'autres décisions positives. Toutefois, le résultat reste mitigé compte tenu du niveau d'attente. Des mots du Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, « *les textes approuvés [à Glasgow] constituent un compromis* ». « *Ils reflètent les intérêts, les situations, les contradictions et le degré de volonté politique dans le monde d'aujourd'hui. Ils marquent des étapes importantes, mais malheureusement, la volonté politique collective n'a pas été suffisante pour surmonter certaines contradictions profondes.* »¹².

Le prochain tableau recense pour les CdP 26/CRP 16/CRA 3 et les organes subsidiaires, leurs agendas et rapports sur leurs travaux de sessions et pour les CdP/CRP/CRA, les décisions adoptées.

INTERSESSION DE BONN (JUIN 2022)

Après la reprise des négociations formelles lors de la Conférence de Glasgow, fin 2021, les intersessions de négociations, réunissant les Organes subsidiaires permanents pour leurs 56^e sessions (OSMOE 56, OSCST 56), ont également fait leur retour en format présentiel au Centre de conférence mondial de Bonn, en Allemagne. Il y avait 3 320 participants inscrits en présentiel¹³, et des dispositions permettant à des personnes présentes virtuellement d'observer, mais pas de prendre part aux négociations¹⁴.

Alors qu'à Glasgow, les Parties ont poursuivi et/ou lancé de nouveaux programmes majeurs pour relever le niveau d'ambition et favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris, à l'issue de la Conférence de Bonn (juin 2022), les Organes subsidiaires ont adopté un grand nombre de conclusions procédurales, reléguant ainsi les négociations permettant d'aboutir à des décisions à la CdP 27. Dans ce contexte, la Conférence de Charm el-Cheikh sera un véritable défi.

TABLEAU. GLASGOW (2021) - CDP 26/CRP 16/ CRA 3/ OSCST 52-55/ OSMOE 52-55 : AGENDAS, RAPPORTS ET DÉCISIONS ADOPTÉES

SESSIONS	RAPPORTS	DÉCISIONS	
CdP 26 (agenda)	FCCC/CP/2021/12 (Rapport de la CdP sur sa 26 ^e session) FCCC/CP/2021/12/Add.1 (Décisions 1/CP.26 à 11/CP.26) FCCC/CP/2021/12/Add.2 (Décisions 12/CP.26 à 23/CP.26)	1/CP.26	Pacte de Glasgow pour le climat
		2/CP.26	Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)
		3/CP.26	Plans nationaux d'adaptation
		4/CP.26	Financement à long terme de l'action climatique
		5/CP.26	Questions relatives au Comité permanent du financement
		6/CP.26	Rapports du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds
		7/CP.26	Rapports du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds
		8/CP.26	Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications

¹¹ Decision 1/CP.26, par. 20.

¹² <https://www.un.org/fr/climatechange/cop26>

¹³ FCCC/SB/2022/INF.1.

¹⁴ IISD, 2022.

SESSIONS	RAPPORTS	DÉCISIONS	
		9/CP.26	Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique
		10/CP.26	Examen de l'acte constitutif du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques
		11/CP.26	Deuxième examen du Centre-Réseau des technologies climatiques
		12/CP.26	Rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (2020 et 2021)
		13/CP.26	Cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre de la Convention
		14/CP.26	Cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts
		15/CP.26	Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés
		16/CP.26	Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
		17/CP.26	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
		18/CP.26	Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique
		19/CP.26	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
		20/CP.26	Questions de genre et changements climatiques
		21/CP.26	Dates et lieux des futures sessions
		22/CP.26	Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023
23/CP.26	Questions administratives, financières et institutionnelles		
CRP 16 (agenda)	FCCC/KP/CMP/2021/8 (Rapport de la CRP sur sa 16e session) FCCC/KP/CMP/2021/8/Add.1 (Décisions 1/CMP.16 à 10/CMP.16)	1/CMP.16	Pacte de Glasgow pour le climat
		2/CMP.16	Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre
		3/CMP.16	Rapports du Conseil du Fonds pour l'adaptation (2020 et 2021)
		4/CMP.16	Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation
		5/CMP.16	Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto
		6/CMP.16	Cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto
		7/CMP.16	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
		8/CMP.16	Budget-programme pour l'exercice biennal 2022-2023
		9/CMP.16	Budget du relevé international des transactions
		10/CMP.16	Questions administrative, financières et institutionnelles
CRA 3 (agenda)	FCCC/PA/CMA/2021/10 (Rapport de la CRA sur sa 3e session) FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1 (Décisions 1/CMA.3 à 4/CMA.3) FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.2 (Décision 5/CMA.3) FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.3 (Décisions 6/CMA.3 à 24/CMA.3)	1/CMA.3	Pacte de Glasgow pour le climat
		2/CMA.3	Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris
		3/CMA.3	Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
		4/CMA.3	Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris
		5/CMA.3	Directives pour l'application des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris

SESSIONS	RAPPORTS	DÉCISIONS	
		6/CMA.3	Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris
		7/CMA.3	Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation
		8/CMA.3	Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)
		9/CMA.3	Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique
		10/CMA.3	Questions relatives au Comité permanent du financement
		11/CMA.3	Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat
		12/CMA.3	Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial
		13/CMA.3	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation
		14/CMA.3	Compilation-synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport de synthèse sur l'atelier de session consacré à ces communications
		15/CMA.3	Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques pour faciliter l'application de l'Accord de Paris
		16/CMA.3	Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21
		17/CMA.3	Première évaluation périodique réalisée en application du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21
		18/CMA.3	Rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (2020 et 2021)
		19/CMA.3	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
		20/CMA.3	Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris
		21/CMA.3	Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris
		22/CMA.3	Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique
		23/CMA.3	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
		24/CMA.3	Règlement intérieur du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord
OSCST 52-55 (agenda)	FCCC/SBSTA/2021/3	-	-
OSMOE 52-55 (agenda)	FCCC/SBI/2021/16	-	-

1. ATTÉNUATION – CDN ET OBJECTIFS DE LONG TERME

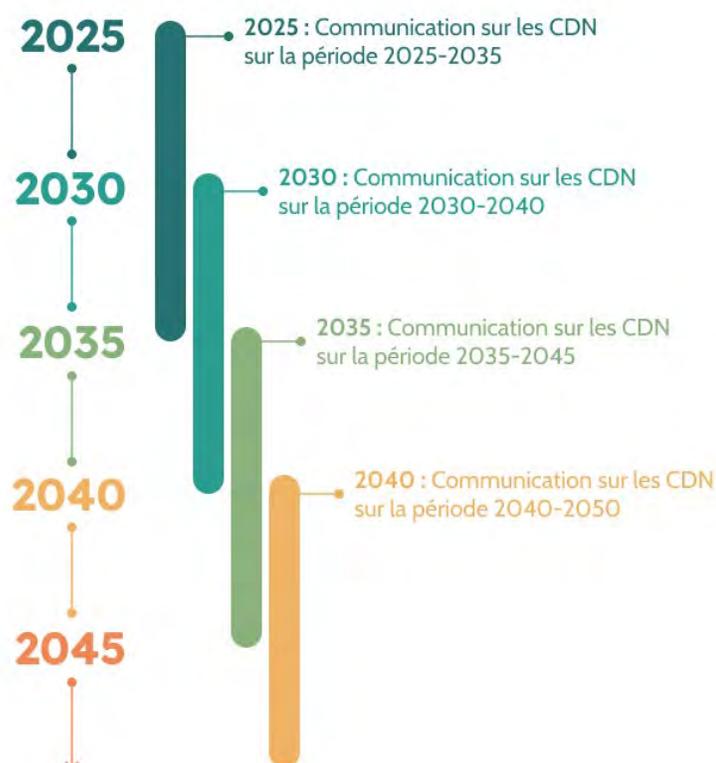
Indépendamment d'autres éléments traités dans ce *Guide*, les prochains paragraphes présentent les principaux résultats de la CdP 26, ainsi qu'une présentation indicative des avancées depuis lors, notamment en lien avec les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les objectifs de long terme dans le contexte de l'atténuation.

1.1. FINALISATION DES RÈGLES, PROCÉDURES ET ORIENTATIONS COMMUNES SUR L'ACCORD DE PARIS

À l'issue de Glasgow, les Parties se sont entendues sur l'adoption des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, sur lesquelles les discussions n'avaient pas abouti lors des CdP 24 et CdP 25¹⁵. À ce titre, entre autres :

- Les Parties sont parvenues à un consensus sur les Calendriers communs pour les CDN visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris ; l'option retenue étant de communiquer en 2025 une CDN allant jusqu'en 2035, en 2030 une CDN allant jusqu'en 2040, et ainsi de suite tous les cinq ans¹⁶ (voir figure 1 ci-après). La mise en œuvre effective des calendriers communs toutes les cinq années sera effective à partir de 2031. L'existence parallèle de deux CDN peut poser un problème important pour la comptabilisation, p. ex. dans le contexte de l'article 6.
- Les Parties ont également adopté les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris sur les CDN ¹⁷ . Ledit registre (*NDC Registry*, en anglais) est accessible [en ligne] <https://unfccc.int/fr/NDCREG> (voir figure 2 ci-après).

FIGURE 1. CALENDRIERS COMMUNS POUR LES CDN¹⁸



¹⁵ OIF/IFDD, 2019.

¹⁶ Décision 6/CMA.3.

¹⁷ Décision 20/CMA.3.

¹⁸ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

FIGURE 2. REGISTRE DES CDN (NDC REGISTRY)¹⁹

The screenshot shows the United Nations Climate Change Nationally Determined Contributions Registry website. The header includes the UN logo, the text 'United Nations Climate Change', and 'Nationally Determined Contributions Registry'. There are navigation links for 'Accueil', 'A propos des NDCs', and 'FAQ'. A language selector is set to 'FR' and there is a 'Login' button. The main content area features the title 'NDC Registry.' followed by a quote: 'In accordance with Article 4, paragraph 12 of the Paris Agreement, NDCs communicated by Parties shall be recorded in a public registry maintained by the secretariat.' To the right is a photograph of hands planting a sapling in the soil, credited to 'Avel Fassio/CIFOR'. Below this is a table showing 15 of 194 results.

Party	Title	Language	Translation	Version	Status	Submission Date	Additional documents
Afghanistan	Afghanistan First NDC	English		1	Active	23/11/2016	
Albania	Albania First NDC (Updated submission)	English		2	Active	12/10/2021	
Algeria	Algeria First NDC	French	Algeria First NDC Translation	1	Active	20/10/2016	

1.2. ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ATTÉNUATION ET À L'AMBITION DANS LE PACTE DE GLASGOW

À l'issue de Glasgow, à travers le Pacte de Glasgow pour le climat, la CRA²⁰ consacre un chapitre à l'atténuation (IV) au sein duquel, entre autres, elle :

- Estime que les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C et décide de poursuivre l'action destinée à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C et que, pour cela, il faut réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), notamment les émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂) de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010, l'objectif étant d'enregistrer des émissions nettes nulles vers le milieu du siècle, et réduire les émissions d'autres GES de manière notable.
- Se félicite que les Parties se soient efforcées de communiquer des CDN, nouvelles ou actualisées, des stratégies à long terme de développement à faible émission de GES et d'autres mesures qui démontrent les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de température énoncé dans l'Accord de Paris.
- Prend note avec une profonde inquiétude des conclusions du rapport de synthèse sur les CDN²¹ et souligne que les Parties doivent d'urgence redoubler d'efforts pour réduire collectivement les émissions en accélérant l'action menée et l'application des mesures internes pour l'atténuation.
- Décide d'établir un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale, et prie les Organes subsidiaires de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la CRA 4, de façon à compléter le bilan mondial.
- Prie le secrétariat de mettre à jour chaque année le rapport de synthèse sur les CDN, et de le lui présenter à chacune de ses sessions, et le prie également d'établir un rapport de synthèse sur les stratégies à long terme de développement à faible émission de GES, et de le présenter à la CRA 4.
- Décide de convoquer une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030, à compter de la CRA 4.
- Engage les Parties à accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques, afin de passer à des systèmes énergétiques à faibles émissions,

¹⁹ © ONU Climat. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/NDCREG>

²⁰ Décision 1/CMA.3.

²¹ FCCC/PA/CMA/2021/8/Rev.1.

notamment en généralisant rapidement l'application de mesures en faveur de la production d'électricité propre et de l'efficacité énergétique, y compris s'agissant d'accélérer les efforts destinés à cesser progressivement de produire de l'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation et à supprimer graduellement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en fournissant un appui ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction du contexte national et en gardant à l'esprit qu'un appui est nécessaire en vue d'une transition juste.

- Invite les Parties à envisager de prendre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions de GES autres que le CO₂, y compris de méthane, d'ici à 2030.
- Souligne qu'il importe de protéger, de conserver et de restaurer la nature et les écosystèmes pour atteindre l'objectif de température énoncé dans l'Accord de Paris.

Parmi les éléments notables et pour la première fois dans le processus de la CCNUCC, il est fait référence à l'accélération des « efforts destinés à réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation » et à la suppression graduelle des subventions inefficaces aux combustibles fossiles²².

FIGURE 3. ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS À L'ATTÉNUATION ET À L'AMBITION DANS LE PACTE DE GLASGOW²³

Constats

- Les effets des changements climatiques seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C
- Le rapport de synthèse sur les CDN (2021) souligne que les Parties à l'Accord de Paris doivent d'urgence redoubler d'efforts pour réduire collectivement les émissions en accélérant l'action menée et l'application des mesures internes pour l'atténuation

Défis

- Réduction rapide, durable, nette des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), notamment les émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂) de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010
- Mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions de GES autres que le CO₂ y compris le méthane, d'ici à 2030

Moyens

- Communication de CDN nouvelles ou actualisées, de stratégies à long terme de développement à faible émission de GES et d'autres mesures
- Etablissement d'un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes
- Convocation d'un table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030, à compter de la CRA 4
- Accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques afin de passer à des systèmes énergétiques à faibles émissions

ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS CDN FACE AUX OBJECTIFS 1,5°C ET 2°C

À ce jour, les études scientifiques s'accordent sur l'écart entre l'effet agrégé des CDN, les trajectoires d'émissions actuelles, et celles qui pourraient être compatibles avec un réchauffement limité à 1,5°C ou 2°C d'ici la fin du siècle, par rapport à l'ère préindustrielle. C'est notamment ce qui ressort de l'analyse du Secrétariat de la CCNUCC, qui, en octobre 2021, a publié une mise à jour des principales conclusions du rapport de synthèse des CDN rendu public en septembre 2021²⁴. Comme rappelé par la CRA à Glasgow, les CDN ici analysées, dans l'hypothèse où toutes seraient mises en œuvre, porteraient le niveau des émissions globales de GES à +13,7%

²² Decision 1/CP.26, par. 20.

²³ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

²⁴ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/nationally-determined-contributions-ndcs/ndc-synthesis-report>.

au niveau de 2010 en 2030²⁵. D'après les conclusions tirées de la Contribution du Groupe III au 6^e Rapport d'évaluation du GIEC²⁶, selon les trajectoires limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C (ou à 2 °C), les émissions mondiales de GES devraient atteindre leur pic entre 2020 et 2025, ce qui suppose une action imminente. Au regard de ces trajectoires, des initiatives de réductions des émissions de GES rapides et profondes, et dans la plupart des cas immédiates, dans tous les secteurs doivent être menées (voir davantage de développements en Annexe, A.6.2.4.).

1.3. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE TRAVAIL VISANT À RENFORCER D'URGENCE L'AMBITION ET LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, VISÉ AU PARAGRAPHE 27 DE LA DÉCISION 1/CMA.3.

Comme indiqué précédemment, à Glasgow, les Parties ont décidé d'établir un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et prié les Organes subsidiaires de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la CRA 4, de façon à compléter le bilan mondial²⁷.

Lors de l'intersession de Bonn (juin 2022), les Parties ont pu initier les discussions sur le sujet. À cet effet, ont été réalisés une note informelle par les co-facilitateurs²⁸, offrant une synthèse des différents points de vue exprimés, ainsi qu'un projet de conclusions des Présidents des Organes subsidiaires²⁹ afin d'instruire les discussions lors de la CdP 27. Au cours des échanges, de fortes divergences sont apparues quant à la mention ou non de la note informelle dans le projet de conclusions. La note n'est finalement pas mentionnée et ne constituera donc pas, formellement, la base des discussions pour la CdP 27.

Dans leur projet de conclusions, les Organes subsidiaires :

- Ont pris note des « débats constructifs » (et non de la note informelle).
- Ont convenu de poursuivre les travaux à l'OS 57 (novembre 2022), en vue de recommander un projet de décision sur la question à la CRA 4, de façon à compléter le bilan mondial.
- Ont invité les Parties à soumettre leur avis sur le programme de travail par l'intermédiaire du portail des communications le 30 septembre 2022 au plus tard.
- Ont demandé au secrétariat d'organiser, avant la CRA 4, un atelier de présession sur le programme de travail.

1.4. QUESTIONS RELATIVES AU BILAN MONDIAL

À Glasgow, les Parties ont poursuivi leurs échanges en ce qui concerne les sources de données pour le bilan mondial, sous l'égide de l'OSMOE. Dans son projet de conclusions³⁰, l'OSMOE, entre autres :

- A rappelé la décision 19/CMA.1 et a examiné les listes non exhaustives figurant aux paragraphes 36 et 37 de cette décision en vue de les compléter, tout en prenant note des paragraphes 20, 25 et 26 de ce texte.
- Est convenu que ces listes non exhaustives constitueront la base des sources et des types de données pour le premier bilan mondial et qu'outre ces listes, d'autres sources et types de données pourront aussi être utilisés aux fins du premier bilan mondial en vue de contribuer à la composante « évaluation technique » de celui-ci.
- A noté que les organes et instances constitués pertinents et autres dispositifs institutionnels relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application, y compris ceux établis après l'adoption de la décision 19/CMA.1, peuvent établir avec le concours du secrétariat, en vue de la composante « évaluation technique » du premier bilan mondial, des rapports de synthèse dans leurs domaines de compétence respectifs.

²⁵ Décision 1/CMA.3, par. 25.

²⁶ GIEC, 2022b.

²⁷ Décision 1/CMA.3, par. 27.

²⁸ IN.SBI56.i6_SBSTA56.i6.2.

²⁹ FCCC/SB/2022/L.6.

³⁰ FCCC/SBSTA/2021/L.4.

Lors de l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), les Parties ont eu l'opportunité de poursuivre leur travail sur les questions relatives au bilan mondial, avec, au cours de la Conférence, l'organisation du premier dialogue technique dédié. Dans leur projet de conclusions, les Organes subsidiaires³¹ :

- Ont prié les co-facilitatrices du dialogue technique de prendre en considération les observations formulées afin que le dialogue soit inclusif, équilibré, exhaustif, ciblé, dirigé par les Parties et favorable à une large participation des Parties et des entités non parties.
- Ont également prié les co-facilitatrices du dialogue technique de soumettre le rapport de synthèse de la première réunion bien avant la deuxième réunion.
- Ont encouragé les Parties et les entités non parties à soumettre des contributions pour examen à la deuxième réunion du dialogue technique.
- Ont aussi encouragé les Parties et les entités non parties à organiser des manifestations à l'appui du bilan mondial aux niveaux local, national, régional et international, selon qu'il conviendrait.

1.5. PORTÉE DU DEUXIÈME EXAMEN PÉRIODIQUE DE L'OBJECTIF GLOBAL À LONG TERME AU TITRE DE LA CONVENTION ET DES PROGRÈS D'ENSEMBLE ACCOMPLIS EN VUE DE SA RÉALISATION

À Glasgow, les Parties ont poursuivi leur travail sur ce sujet. Dans leur projet de conclusions³², les organes subsidiaires, entre autres :

- Ont noté que la première réunion du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique s'était tenue via deux sessions en ligne, en novembre 2020 et juin 2021, que sa deuxième réunion de ce dialogue s'était tenue en novembre 2021 à Glasgow et que sa troisième réunion serait organisée parallèlement à la l'OS 56 (juin 2022).
- Ont noté que des rapports succincts sur les réunions du dialogue structuré entre experts seront inclus dans le rapport de synthèse dont il est question au paragraphe 86 b) de la décision 1/CP.18, et examinés par le groupe de contact commun OSCST/OSMOE chargé du deuxième examen périodique.
- Ont invité les Parties et les observateurs à communiquer des avis concernant la troisième réunion du dialogue structuré entre experts.

À l'issue de l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), dans leur projet de conclusions³³, les organes subsidiaires, entre autres :

- Ont accueilli favorablement le rapport succinct de la deuxième réunion du dialogue structuré³⁴.
- Ont pris note des observations communiquées par les Parties et les observateurs concernant la troisième réunion du dialogue structuré, qui s'est tenue dans le cadre de la session.
- Ont demandé aux co-facilitateurs du dialogue structuré d'établir un rapport de synthèse sur :
 - o la troisième réunion du dialogue structuré.
 - o les réunions du dialogue structuré, couvrant de manière équilibrée les deux thèmes du deuxième examen périodique et rendant compte des conclusions du dialogue, pour examen par l'OS 57 (novembre 2022).
- Ont invité les Parties à faire part de leurs réflexions sur les conclusions du dialogue structuré d'experts et de leurs vues sur les éléments des conclusions du Groupe de contact mixte, qui sera convoqué à l'OS 57, en tenant compte des rapports de synthèse mentionnés ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision relatif au deuxième examen périodique, pour examen et adoption par la CdP 27, et apporter des éléments d'information au premier bilan mondial

³¹ FCCC/SB/2022/L.3.

³² FCCC/SB/2021/L.3.

³³ FCCC/SB/2022/L.1.

³⁴ Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Summary%20report_%20PR2-SED2.2_0.pdf.

EN ROUTE VERS CHARM EL-CHEIKH

Dans la perspective de la Conférence de Charm el-Cheikh, les Présidences des CdP 26 et CdP 27 ont entamé un processus d'échanges réguliers sur des questions essentielles à la réalisation des travaux en 2022 et au succès de la CdP 27, sous l'égide de la « route vers Charm el-Cheikh » (*The Road to Sharm el-Sheikh*, en anglais)³⁵. Dans ce cadre, les questions de l'atténuation et de l'ambition ont été évoquées lors de plusieurs rencontres, parmi lesquelles :

- Un évènement de consultations avec les chefs de délégation (12 avril 2022), au cours duquel les discussions ont été organisées autour des questions suivantes :
 - o (1) Quelles attentes en matière d'ambition et de mise en œuvre des mesures d'atténuation en 2022, et
 - o (2) Quelles attentes concernant le « programme de travail visant à relever de toute urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et la mise en œuvre des mesures correspondantes au cours de cette décennie critique » et quant au succès de la discussion sur ce sujet lors de l'OS 56 (juin 2022)³⁶. Pour rappel, les Organes subsidiaires sont priés de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à la CRA 4.
- Un évènement de consultation organisé par la Présidence de la CdP 27 avec les chefs de délégation sur l'atténuation et la finance (13-15 octobre 2022), afin de créer une dynamique de travail positive et constructive avant Charm el-Cheikh.

2. ADAPTATION

2.1. RAPPORTS DU COMITÉ DE L'ADAPTATION (2019, 2020 ET 2021, ET EXAMEN DU COMITÉ)

À Glasgow, les rapports du Comité au titre de 2019, 2020 et 2021³⁷ et leurs recommandations sont étudiés au cours de consultations informelles conjointes entre l'OSMOE et l'OSCST³⁸, parallèlement à des questions renvoyées par la CdP 26 portant sur l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement et par la CRA 3, notamment les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation.

Lors de la plénière de clôture, le projet de conclusions³⁹ des organes subsidiaires indique qu'ils :

- Ont commencé mais n'ont pas achevé l'examen des rapports du Comité de l'adaptation pour 2019, 2020 et 2021, y compris des questions qui leur avaient été renvoyées par la CdP 26, notamment l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement, et par la CRA 3, notamment les travaux relatifs à l'objectif mondial en matière d'adaptation.
- Sont convenus de transmettre ces questions pour examen à la CdP 26 et à la CRA 3, en tenant compte du texte établi par les co-facilitateurs sur ce point de l'ordre du jour⁴⁰.

Dans sa décision⁴¹, la CdP, entre autres :

- Accueille favorablement le plan de travail modulable du Comité pour 2022-2024⁴² ;
- Demande au Comité de recommencer à tenir ses réunions et événements en présentiel tout en offrant la possibilité d'y participer en ligne afin de garantir une participation inclusive, y compris des observateurs, tout en reconnaissant les difficultés liées à la participation en ligne.
- Invite les Parties à désigner un ou plusieurs points de contact pour l'adaptation par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux en vue d'améliorer la diffusion des informations entre les Parties et le Comité et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP), ainsi que d'autres organisations et partenaires concernés, tels que les partenaires

³⁵ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/the-road-to-sharm-el-sheikh-informal-consultations-by-the-cop-26-presidency-and-the-cop-27-incoming>

³⁶ Voir le résumé de l'évènement [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Co-Chairs%20Summary_HoD%20Consultations%20on%20Mitigation.pdf

³⁷ FCCC/SB/2019/3, FCCC/SB/2020/2 et FCCC/SB/2021/6.

³⁸ IISD, 2022.

³⁹ FCCC/SB/2021/L.2.

⁴⁰ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/309574>

⁴¹ Décision 2/CP.26.

⁴² FCCC/SB/2021/6, annexe.

du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, notamment s'agissant des efforts déployés par les Parties pour formuler et exécuter des plans nationaux d'adaptation.

- Rappelle l'examen, à la CdP 27, des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement, invite la CRA 4 (novembre 2022) à participer à cet examen pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris et invite de nouveau les Parties à communiquer, au plus tard trois mois avant la CdP 27, leurs vues sur le sujet.

Dans sa décision ⁴³, pour sa part, la CRA, entre autres :

- Demande au Comité d'accélérer ses travaux, avec le concours du Groupe de travail II du GIEC, selon qu'il conviendra, en vue de veiller à ce que le projet de directives supplémentaires à utiliser facultativement par les Parties pour communiquer des renseignements conformément aux éléments mentionnés dans l'annexe de la décision 9/CMA.1 et le document technique sur les méthodes d'évaluation des besoins d'adaptation soient bien établis dans les délais prescrits.
- Encourage les Parties à allouer des ressources suffisantes au Comité de l'adaptation pour lui permettre d'exécuter en temps voulu son plan de travail modulable pour 2022-2024.

À Charm el-Cheikh, il sera ainsi question pour les Parties d'étudier le Rapport du Comité au titre de 2022 et de finaliser l'examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement.

2.2. PROGRAMME DE TRAVAIL GLASGOW-CHARM EL-CHEIKH (OBJECTIF MONDIAL EN MATIÈRE D'ADAPTATION)

À Glasgow, les Parties ont établi le programme de travail « Glasgow-Charm el Cheikh » (2022-2023) sur l'objectif mondial en matière d'adaptation. Il s'agira notamment de recenser les besoins collectifs, de déterminer quantitativement et qualitativement l'objectif mondial et les solutions à la crise climatique qui touche déjà de nombreux pays. Ainsi, la CRA ⁴⁴, entre autres :

- Décide de l'établissement du programme de travail intitulé Glasgow-Charm el-Cheikh (2022-2023), lequel sera exécuté conjointement par les Organes subsidiaires.
- Décide que les objectifs du programme de travail devraient être, entre autres, les suivants :
 - a) Favoriser l'application intégrale et durable de l'Accord de Paris, en vue d'atteindre l'objectif mondial en matière d'adaptation, afin de renforcer l'action et l'appui en matière d'adaptation ;
 - b) Faire mieux comprendre l'objectif mondial en matière d'adaptation, notamment les méthodes, les indicateurs, les données, les éléments de mesure et les besoins, ainsi que l'appui nécessaire à l'évaluation des progrès accomplis dans sa réalisation ;
 - c) Contribuer à l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation dans le cadre du bilan mondial visé au paragraphe 14 de l'article 7 et à l'article 14 de l'Accord de Paris, en vue d'enrichir le premier bilan mondial et ceux qui suivront ;
 - d) Renforcer la planification et la mise en application, au niveau national, des mesures d'adaptation dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ainsi que des CDN et des communications sur l'adaptation ;
 - e) Permettre aux Parties de mieux communiquer leurs priorités en matière d'adaptation, leurs besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, leurs plans et mesures, notamment dans le cadre des communications sur l'adaptation et des CDN ;
 - f) Faciliter la mise en place de systèmes solides et adaptés à chaque pays pour le suivi et l'évaluation des mesures d'adaptation ;
 - g) Renforcer la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans les PED vulnérables ;
 - h) Faire mieux comprendre comment les instruments de communication et d'établissement de rapports établis dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris en matière d'adaptation peuvent se compléter, de manière à éviter les doubles emplois.

⁴³ Décision 8/CMA.3.

⁴⁴ Décision 7/CMA.3.

- Convient que l'exécution du programme de travail devrait refléter le fait que les mesures d'adaptation doivent être impulsées par les pays et éviter d'imposer une charge supplémentaire aux PED parties.
- Décide que quatre ateliers devraient être organisés chaque année dans le cadre du programme de travail (deux ateliers d'intersessions en ligne et deux ateliers organisés à l'occasion des sessions des organes subsidiaires, à compter de l'OS 56).
- Prie le secrétariat d'établir (i) une compilation et une synthèse de ces communications pour examen lors des ateliers et (ii) un rapport annuel unique sur les ateliers pour examen par les organes subsidiaires, lesquels sont invités à rendre compte chaque année des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail à la CRA et à lui recommander un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption par la CRA 5 (novembre 2023).

Lors de l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), les Parties ont initié le travail sur le sujet. Dans leur projet de conclusions⁴⁵, les Organes subsidiaires, entre autres :

- Se sont félicités de la tenue, en marge de leurs sessions, du premier atelier au titre du programme de travail Glasgow-Charlem el-Cheikh, qui était axé sur une meilleure compréhension de cet objectif et l'examen des progrès accomplis pour l'atteindre, et de la manifestation du GIEC, visant à enrichir le programme de travail⁴⁶, sur la contribution du Groupe de travail II au 6^e rapport d'évaluation du GIEC.
- Ont pris note de la compilation-synthèse des communications des Parties sur les mesures permettant d'atteindre les objectifs du programme de travail Glasgow-Charlem el-Cheikh.
- Ont pris note du fait qu'il pourrait s'avérer nécessaire de préciser les thèmes des ateliers organisés au titre du programme de travail ainsi que les domaines de travail tout au long du processus.
- Ont invité les Parties et les observateurs à communiquer leurs points de vue sur les futurs ateliers.
- Ont demandé aux Présidents des Organes subsidiaires de diffuser une note de synthèse et des questions destinées à structurer les débats sur le thème et les domaines de travail de chaque atelier, suffisamment tôt avant l'atelier concerné, sur la base des communications reçues.
- Ont également demandé au secrétariat d'établir, au plus tard en août 2022, une compilation et une synthèse des indicateurs, des approches, des cibles et des paramètres susceptibles d'être utiles lors de l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation.
- Ont chargé le secrétariat d'établir un résumé de chaque atelier, dans la perspective de l'élaboration d'un rapport annuel unique qu'ils examineront à leurs sessions coïncidant avec la CRA 4 (novembre 2022).

FIGURE 4. ÉLÉMENTS CLÉS DU PROGRAMME DE TRAVAIL GLASGOW-CHARLEM EL CHEIKH (OBJECTIF MONDIAL EN MATIÈRE D'ADAPTATION)⁴⁷



⁴⁵ FCCC/SB/2022/L.7.

⁴⁶ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/ipcc-event-GGA-WGII>.

⁴⁷ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

2.3. PLANS NATIONAUX D'ADAPTATION (PNA)

À Glasgow, les Parties poursuivent leurs discussions sur les plans nationaux d'adaptation (PNA).

Dans son projet de conclusions, l'OSMOE, entre autres :

- Accueille avec satisfaction les rapports ⁴⁸ sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de PNA et prend note des autres documents pertinents⁴⁹ établis pour la session.
- Indique avoir commencé à examiner les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du GEP, notamment sur les lacunes et les besoins et sur l'exécution des PNA ; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa 56^e session (juin 2022), en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27 (novembre 2022).

La CdP⁵⁰, pour sa part, entre autres :

- Demande à l'OSMOE d'amorcer, à sa 66^e session (juin 2024), l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation visé au paragraphe 19 de la décision 8/CP.24, et de lui transmettre des recommandations à ce sujet, pour examen et adoption par la CdP 29 (novembre 2024).
- Décide des mesures et dispositions qu'il convient de prendre pour que l'OSMOE puisse amorcer cette évaluation.
- Décide également que l'évaluation susvisée doit tenir compte de l'ensemble des principes directeurs du processus d'élaboration et d'exécution des PNA.
- Demande aux organes et aux programmes constitués au titre de la Convention de continuer à fournir des informations sur leurs activités en rapport avec le processus d'élaboration et d'exécution des PNA via la communication annuelle d'informations sur leur état d'avancement.

Lors de l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), comme en fait état son projet de conclusions :

- L'OSMOE a poursuivi l'examen des informations qui figurent dans les rapports du Comité de l'adaptation et du GEP, notamment concernant les lacunes et les besoins ainsi que l'exécution des PNA.
- L'OSMOE a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa 57^e session (novembre 2022) sur la base des éléments de projet de texte établis par les co-facilitateurs sur ce point de l'ordre du jour⁵¹, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27.

2.4. COMMUNICATION RELATIVE À L'ADAPTATION

À Glasgow, les Parties ont finalisé les discussions relatives aux modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé par l'Accord de Paris pour les communications relatives à l'adaptation (art. 7.7), lesquelles n'avaient pas abouti lors des CdP 24 (Katowice, 2018) et CdP 25 (Chili/Madrid, 2019). Dans sa décision, la CRA⁵², entre autres, prie le secrétariat d'adopter le prototype préétabli, présenté et modifié par les Parties, en tant que registre public et de finaliser sa mise en service, de vérifier auprès de chaque Partie le nom de celle-ci, le titre du document, le type de document, les hyperliens vers les documents correspondants contenant les communications relatives à l'adaptation⁵³, le numéro de version, l'état, la langue et la date de soumission, comme indiqué au paragraphe 1 a) de l'annexe de la décision 10/CMA.1, et de mettre le registre à disposition pour utilisation avant le 1^{er} juin 2022.

Ledit registre (*Adaptation Communications Registry*, en anglais) est accessible [en ligne] <https://unfccc.int/ACR>

⁴⁸ FCCC/SBI/2020/INF.13/Rev.1 et FCCC/SBI/2021/INF.7.

⁴⁹ FCCC/CP/2020/1, FCCC/CP/2020/5 et FCCC/SB/2021/6.

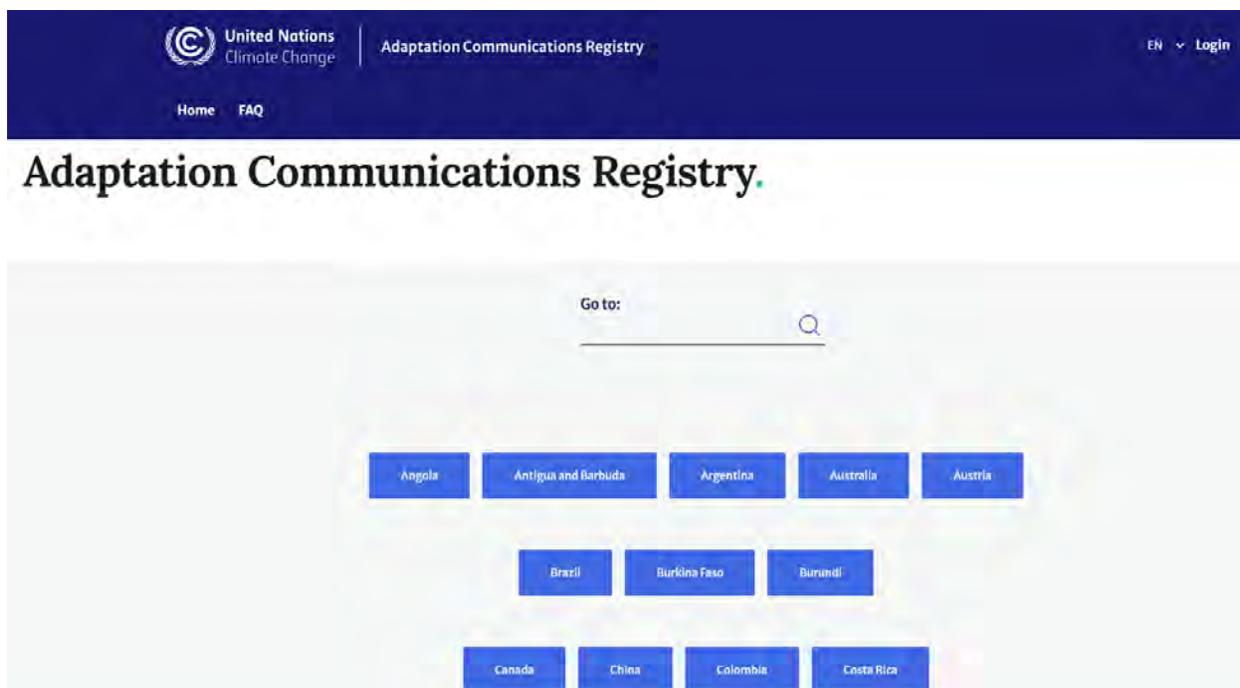
⁵⁰ Décision 3/CP.26.

⁵¹ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/310003>.

⁵² Décision 21/CMA.3.

⁵³ Celles-ci ayant été, selon le cas, soumises en étant intégrées à d'autres communications ou documents ou présentées parallèlement, notamment dans un plan national d'adaptation, dans une contribution déterminée au niveau national, et/ou dans une communication nationale, comme énoncé au paragraphe 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris.

FIGURE 5. REGISTRE DES COMMUNICATIONS NATIONALES SUR L'ADAPTATION (ADAPTATION COMMUNICATIONS REGISTRY)⁵⁴



2.5. FORUM SUR LES MESURES DE RIPOSTE MISES EN ŒUVRE

À l'issue de la Conférence de Glasgow, la CdP, la CRP et la CMA ont adopté une décision similaire⁵⁵, au travers desquelles, elles, notamment :

- Adoptent les recommandations relatives à l'activité 1 du plan de travail (annexe I des décisions) et ont été transmises par le forum dans le rapport annuel 2020-2021 du Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte et invite les Parties à leur donner suite, le cas échéant.
- Adoptent le règlement intérieur révisé du CEK (annexe II).
- Demandent au forum d'étudier, à l'OS 56, des moyens de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets négatifs et à optimiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre sur les recommandations figurant à l'annexe I.
- Demandent au secrétariat d'organiser un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail avant l'OS 56, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes, de répondre aux besoins régionaux et de tenir compte des travaux effectués par le CEK.
- Invitent les Parties et les observateurs à communiquer, d'ici avril 2022, leur avis sur les éléments de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum et du CEK et demandent au secrétariat d'élaborer un résumé à partir des communications reçues en vue d'étayer les débats des Parties sur l'examen à mi-parcours à compter de l'OS 56.

À l'issue de l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), comme en fait état le projet de conclusions⁵⁶, les organes subsidiaires, entre autres :

- Ont décidé de poursuivre l'examen de ces questions à l'OS 57 (novembre 2022).
- Ont demandé au secrétariat de mettre à jour la compilation des communications⁵⁷ sur les efforts déployés pour faire face aux conséquences et impacts sociaux et économiques des mesures de riposte
- Ont demandé au CEK d'établir un rapport de synthèse rendant compte des travaux pertinents du forum et du CEK, en tant que contribution à la composante évaluation technique du bilan mondial.
- Ont demandé également au secrétariat d'organiser un atelier régional sur l'activité 3 du plan de travail avant l'OS 57.

⁵⁴ © ONU Climat. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/ACR>

⁵⁵ Décisions 19/CP.26, 7/CMP.16 et 23/CMA.3.

⁵⁶ FCCC/SB/2022/L.5.

⁵⁷ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/461036>.

2.6. PROGRAMME DE TRAVAIL DE NAIROBI (PTN) (2019-2021)

À l'issue de Glasgow, dans ses conclusions⁵⁸, l'OSCST, entre autres :

- A prié le Secrétariat de se servir des sources d'information existantes, notamment des communications relatives à l'adaptation que soumettaient les signataires de l'Accord de Paris, des PNA, des CDN, des communications nationales et des autres processus de planification de l'adaptation, ainsi que des contributions des utilisateurs de connaissances et de divers systèmes de connaissances, y compris les détenteurs de savoirs locaux et autochtones, pour recenser les besoins de connaissances et les bonnes pratiques en matière d'adaptation et de résilience ; et, de joindre ses efforts à ceux des centres de liaison nationaux et/ou des points de contact concernés pour solliciter les avis des acteurs concernés sur les déficits de connaissances à combler en priorité dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, l'objectif étant d'orienter les travaux menés au titre du PTN.
- A prié le Secrétariat, pour cerner les besoins des pays et éclairer la prise de décisions à cet égard de manière à rendre plus utiles et plus pertinents les supports de connaissances relatifs au programme de travail, de recueillir périodiquement, dans le cadre d'enquêtes ou par d'autres moyens, selon qu'il conviendrait, les observations des utilisateurs de connaissances de toutes les Parties, en particulier des PED, y compris les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).
- A prié le Secrétariat, pour renforcer l'appui apporté aux organes constitués au titre du PTN, notamment pour les aider à combler les déficits de connaissances dans les domaines du renforcement des capacités, du financement et de la technologie, et de mieux adapter le programme de travail aux besoins des Parties, de réfléchir à des domaines de travail complémentaires qui permettraient d'éclairer les activités prévues par le programme de travail ; et de resserrer la coopération stratégique à long terme avec les organes constitués pour améliorer les mesures prises au titre du programme de travail.
- A rappelé qu'il avait décidé de faire le bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du PTN à sa 56^e session (juin 2022), en proposant des questions pour guider ce bilan, auquel il a été décidé de procéder selon une approche holistique et transparente, en prenant en considération les enseignements que les pays et les régions avaient tirés de leur expérience et en collaborant avec les Parties, les organisations partenaires du programme de travail et les entités non parties, de sorte que ces travaux aboutissent à des résultats satisfaisants.

À l'issue de l'intersession de Bonn (juin 2022), dans ses conclusions⁵⁹, l'OSCST, entre autres :

- Indique avoir achevé son bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du PTN et décidé, sur la base du bilan, de renforcer ces modalités en prenant les mesures ci-après pour que les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris puissent être transmises plus efficacement à toutes les Parties, en particulier aux PED, y compris les PMA et les PEID :
 - a) Intensifier l'action menée aux niveaux national et régional en renforçant la mise en œuvre des modalités visées au paragraphe 6 du texte des conclusions, notamment en donnant plus d'envergure à l'initiative de Lima dans toutes les régions et en l'étendant à d'autres sous-régions, compte tenu du principe de l'équilibre régional, en vue de recenser et de combler les déficits de connaissances en collaboration avec les partenaires et les réseaux infrarégionaux ;
 - b) Accroître le transfert de connaissances concrètes et utiles sur des pratiques d'adaptation particulières, selon les besoins des Parties ;
 - c) Consolider les liens entre réseaux de praticiens pour intensifier les efforts d'adaptation grâce à un renforcement des connaissances ;
 - d) Renforcer le suivi et l'évaluation des travaux conduits au titre du PTN afin de favoriser et de faciliter la diffusion et l'utilisation des supports de connaissances aux niveaux local, infranational et national.
- A prié le Secrétariat de poursuivre ses activités en tenant compte des thèmes suivants :
 - a) La désertification dans le contexte de la sécheresse, de la pénurie d'eau et de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - b) L'élevage bovin dans le contexte de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ;

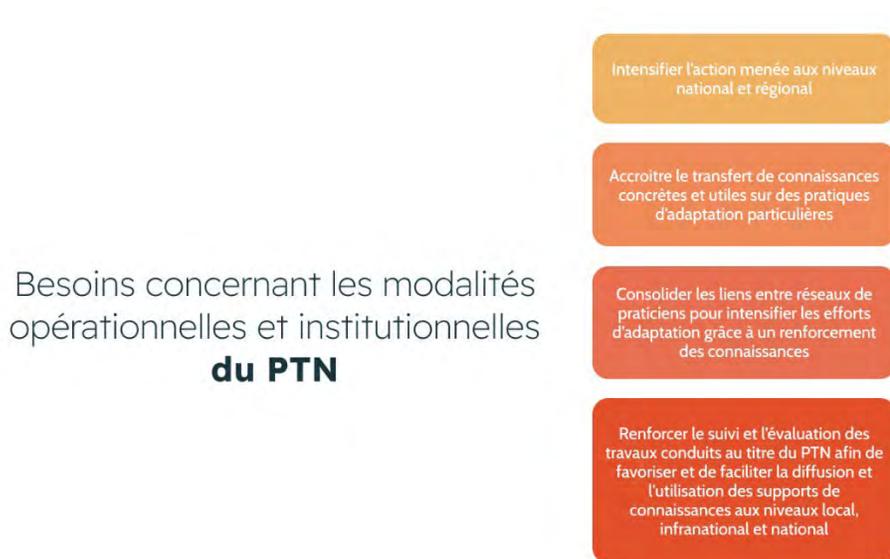
⁵⁸ FCCC/SBSTA/2019/L.2.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2022/L.7.

- c) La pêche et l'aquaculture dans le contexte des moyens d'existence et des aspects socioéconomiques dans les secteurs pertinents, dont le tourisme ;
- d) La gestion des risques climatiques dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes ;
- e) Les établissements humains, les infrastructures résilientes face aux changements climatiques, le recensement des zones sensibles dans les villes vulnérables et d'autres zones, l'aménagement de l'espace axé sur la résilience climatique, les stratégies de verdissement de l'économie et des moyens de subsistance dans les villes, et le renforcement des capacités et des politiques d'adaptation dans le contexte des villes et des systèmes urbains ;
- f) La gestion des risques climatiques dans le contexte des phénomènes qui se manifestent lentement.

Enfin, l'OSCST a décidé que de nouveaux domaines thématiques devaient être définis dans le cadre du PTN et axés sur les montagnes ; l'économie circulaire et la circularité dans le contexte de l'adaptation ; les possibilités d'adaptation dans les zones de haute latitude et la cryosphère.

FIGURE 6. BILAN DES BESOINS CONCERNANT LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DU PTN⁶⁰



2.7. RÉFÉRENCES À L'ADAPTATION AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW POUR LE CLIMAT

À l'issue de Glasgow, à travers le Pacte de Glasgow pour le climat, la CdP⁶¹ consacre un chapitre à l'adaptation au sein duquel, entre autres, elle :

- Prend note avec une profonde inquiétude des conclusions de la contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation du GIEC, notamment du fait que les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et leurs effets néfastes sur les personnes et la nature continueront de s'aggraver à mesure que la température continuera de s'élever.
- Souligne qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies, afin d'améliorer les capacités d'adaptation, d'accroître la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, compte tenu des priorités et des besoins des PED parties.
- Prie instamment les Parties d'intégrer davantage l'adaptation dans la planification locale, nationale et régionale.
- Invite le GIEC à lui présenter, à sa 27^e session (novembre 2022), les conclusions de la contribution du Groupe de travail II à son sixième Rapport d'évaluation, y compris celles qui concernent l'évaluation des besoins d'adaptation, et engage les chercheurs à améliorer la compréhension

⁶⁰ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

⁶¹ Décision 1/CP.26.

des effets mondiaux, régionaux et locaux qu'ont les changements climatiques, des mesures de riposte envisageables et des besoins d'adaptation.

Un second chapitre du Pacte de Glasgow porte sur le financement de l'adaptation, au sein duquel la CdP, entre autres :

- Constate avec inquiétude que la contribution actuelle au financement de l'action climatique pour l'adaptation ne suffit toujours pas à faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les PED parties ;
- Prie instamment les pays développés parties d'accroître d'urgence et de manière importante leur contribution au financement de l'action climatique, au transfert de technologies et au renforcement des capacités pour l'adaptation de façon à satisfaire aux besoins des PED parties dans le cadre d'un effort mondial, notamment en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ;
- Engage les banques multilatérales de développement, les autres institutions financières et le secteur privé à accroître la mobilisation de fonds afin d'obtenir les ressources nécessaires à l'exécution des plans pour le climat, en particulier pour l'adaptation, et encourage les Parties à continuer de rechercher des solutions et des outils innovants permettant de mobiliser des fonds privés pour l'adaptation.

2.8. EN ROUTE VERS CHARM EL-CHEIKH

Dans la perspective de la Conférence de Charm el-Cheikh, les Présidences des CdP 26 et CdP 27 ont entamé un processus d'échanges réguliers sur des questions essentielles à la réalisation des travaux en 2022 et au succès de la CdP 27. Ceci s'inscrit dans le cadre de la « route vers Charm el-Cheikh » (*The Road to Sharm el-Sheikh*, en anglais)⁶². À ce titre, la question de l'adaptation a été évoquée lors de plusieurs rencontres, notamment un événement de consultations avec les chefs de délégation (9 mars 2022), au cours duquel les discussions ont été organisées autour des questions suivantes : (1) quelles étapes en 2022 et d'ici la CdP 27 pour que des progrès soient réalisés en matière d'adaptation et quels résultats escompter pour la CdP 27, (2) quelles attentes concernant le Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh lors de la CdP 27 et au-delà, et à quoi ressemblerait un résultat ambitieux, (3) comment les CDN, les PNA et les communications sur l'adaptation peuvent-ils favoriser une action renforcée en matière d'adaptation et une meilleure compréhension des progrès réalisés dans ce domaine⁶³.

3. COOPÉRATION INTERNATIONALE SOUS L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD DE PARIS

3.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'article 6 contient un ensemble de dispositions différentes mais inter-liées pour permettre une plus grande ambition grâce à la coopération internationale, comprenant à la fois des approches marchandes et non marchandes, offrant aux Parties la possibilité de coopérer, volontairement (paragraphe 1 de l'article 6), dans la mise en œuvre de leurs CDN :

- Le paragraphe 2 de l'article 6 (« article 6.2») introduit les démarches concertées (DC), offrant aux Parties l'option d'échanger volontairement des résultats d'activités d'atténuation transférés au niveau international (RATI - *Internationally transferred mitigation outcomes*, ITMOs, en anglais) tout en promouvant le développement durable et en assurant l'intégrité environnementale. L'article 6.2 traduit la démarche participative de l'Accord de Paris et le souhait des Parties de confier une plus grande responsabilité aux pays participants. Les transferts des RATI seront guidés par les directives de comptabilisation, élaborées sous l'égide de l'OSCST, afin d'assurer ces objectifs et d'éviter le double comptage des résultats d'atténuation. Cela est d'autant plus crucial que (comparé aux modalités du Protocole de Kyoto) toutes les Parties ont désormais la responsabilité de viser l'atténuation à travers leurs CDN, et de communiquer sur les progrès réalisés en ce sens. Ce système de comptabilisation devra être en accord avec les dispositions du cadre de transparence renforcé (CTR) visé à l'Article 13 de l'Accord de Paris, adoptées lors de la CdP 24.

⁶² Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/the-road-to-sharm-el-sheikh-informal-consultations-by-the-cop-26-presidency-and-the-cop-27-incoming>

⁶³ Voir le résumé de l'événement [en ligne] <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Cochairs%2E%80%99%20summary%20of%20the%20Presidencies%2E%80%99%20consultations%20on%20Adaptation.pdf>

- Le paragraphe 4 de l'article 6 (« article 6.4 ») établit un mécanisme de marché pour contribuer aux efforts d'atténuation et soutenir le développement durable, aboutissant à des réductions d'émissions certifiées sous la supervision de la Convention. L'article 6.4 est axé sur la génération de crédits sous l'autorité centralisée de la CRA, selon des règles et modalités qui prennent compte des expériences du Mécanisme de développement propre (MDP) et de la mise en œuvre conjointe (MOC) du Protocole de Kyoto. Les réductions d'émissions doivent être « réelles, mesurables et à long terme » et « additionnelles ». Ce mécanisme vise à atténuer les émissions globales et à éviter le double comptage d'activités d'atténuation et leurs résultats. L'article 6.4 exige qu'une « part du produit » soit consacrée à aider les pays vulnérables à financer leurs coûts d'adaptation et aux dépenses administratives du nouveau mécanisme.
- Le paragraphe 8 de l'article 6 (« article 6.8 ») introduit un programme de travail visant à mettre en œuvre un cadre pour les démarches non fondées sur le marché (DNM), qui promeuvent l'atténuation, l'adaptation et le développement durable. Ces approches peuvent prendre différentes formes, dont une comptabilisation nationale des efforts de réductions de GES entrant dans l'accomplissement des CDN, mais ne permettent pas le transfert international des résultats d'atténuation.

3.2. PRINCIPALES AVANCÉES DE LA CDP 26 (GLASGOW)

Six années après la CdP 21 (Paris, 2015), le compromis tant attendu sur l'adoption d'une décision sur les mécanismes/approches prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris, est finalement obtenu à Glasgow. Avec ceci, les Parties ont livré la pièce manquante des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, sur lesquelles les discussions n'avaient pas abouti lors des CdP 24 (Katowice, 2018) et CdP 25 (Chili/Madrid, 2019).

FIGURE 7. ÉLÉMENTS CLÉS DES NÉGOCIATIONS SUR LE « RULEBOOK » AU TITRE DE L'ARTICLE 6⁶⁴



⁶⁴ D'après Perspectives (2022).

En résumé, les points majeurs des décisions relatives à l'article 6 portent globalement sur :

- **L'évitement du double comptage des réductions d'émissions** : L'article 6 prévoit un cadre comptable approprié pour éviter le « double comptage » des réductions d'émissions : chaque pays impliqué dans la transaction devra ajuster sa CDN en fonction des RATI transférés. La comptabilisation doit toujours être effectuée en unités d'émissions de GES exprimées en tonnes de CO₂ équivalent. Bien que les règles offrent la flexibilité d'utiliser également d'autres mesures, les pays doivent toujours quantifier l'impact dans un bilan des émissions de gaz à effet de serre. L'ajustement correspondant devra être également appliqué pour tous les RATI générés et transférés sans aucune exemption.
- **L'utilisation des crédits du Mécanisme de développement propre (MDP) à l'article 6** : L'utilisation des unités de réduction certifiées des émissions (URCE) pour atteindre les CDN affaiblit l'ambition climatique car ces réductions d'émissions ont été réalisées dans le passé, indépendamment de la décision d'autoriser leur utilisation dans le cadre de l'Accord de Paris. En vertu des règles adoptées, l'utilisation des URCE a donc été limitée aux projets enregistrés après 2012, et seulement pour les premières CDN. La transition des activités suivant certaines conditions (demande du porteur de projet avant décembre 2023 et acceptation par le pays hôte avant décembre 2025, conformité aux règles du mécanisme prévu à l'art. 6.4) a été adoptée au même titre que la transition expresse des petits projets et des programmes d'activités.
- **Le financement de l'adaptation et atténuation globale des émissions mondiales** : Ce point a constitué l'une des priorités des PED dans le cadre de la CdP 26, afin de disposer de sources de financement prévisible basées sur le marché carbone (traitement équitable pour 6.2 et 6.4) au profit de l'adaptation. En fin de compte, pour le 6.4, il a été convenu de transférer 5 % des crédits carbone au Fonds d'adaptation. En vertu de l'article 6.2, un prélèvement obligatoire pour les RATI n'a pu être obtenu et les pays sont « fortement encouragés » à contribuer à l'adaptation. La même structure de décision a été obtenue pour le point concernant l'atténuation globale des émissions mondiales (AGEM - *Overall mitigation in global emissions, OMGE*, en anglais) mais avec un transfert de 2% des émissions évitées pour l'atmosphère.
- **Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché (DNM)** : Convoqué et guidé par le président de l'OSCST, fonctionnant en session et ouvert à toutes les Parties (conformément aux procédures du groupe de contact). Le comité va élaborer un calendrier de mise en œuvre pour 2022. Les domaines d'intervention initiaux sont : (1) Adaptation, résilience et durabilité, (2) Mesures d'atténuation pour faire face au changement climatique et (3) contribuer au développement durable et le développement de sources d'énergie propres. L'identification des mesures pour renforcer les liens existants, créer des synergies et faciliter la coordination et la mise en œuvre des DNM constitueront des axes importants à tenir en considération.

De manière détaillée, nous pouvons retenir ce qui suit.

DIRECTIVES CONCERNANT LES DÉMARCHES CONCERTÉES (ARTICLE 6.2)⁶⁵

- Cadre comptable robuste : lien clair avec le CTR.
 - o L'ajustement correspondant (AC) doit être appliqué indépendamment du fait que le RATI provienne de l'intérieur ou de l'extérieur de la CDN.
 - o Le déclencheur de l'AC est le premier transfert pour une CDN ou l'autorisation pour d'autres objectifs internationaux d'atténuation (donc le système CORSIA pour l'aviation internationale) et d'autres fins (le marché volontaire du carbone) : l'autorisation gouvernementale par le pays hôte doit préciser l'utilisation de RATI.
 - o Les exigences de participation et les responsabilités des Parties avant d'utiliser des démarches concertées.
 - o Les RATI peuvent seulement être utilisés pendant la période actuelle de mise en œuvre des CDN.
- Champ d'application : réductions et absorptions d'émissions :
 - o Les unités REDD+ ne sont pas explicitement exclues, mais sont soumises à l'ensemble de directives de l'art. 6.2.
- Le cycle de rapport et de revue est la pierre angulaire de la surveillance internationale : des dispositions détaillées seront élaborées en 2022.
 - o Un registre international et une plateforme internationale de rapportage seront établis.

⁶⁵ Décision 2/CMA.3.

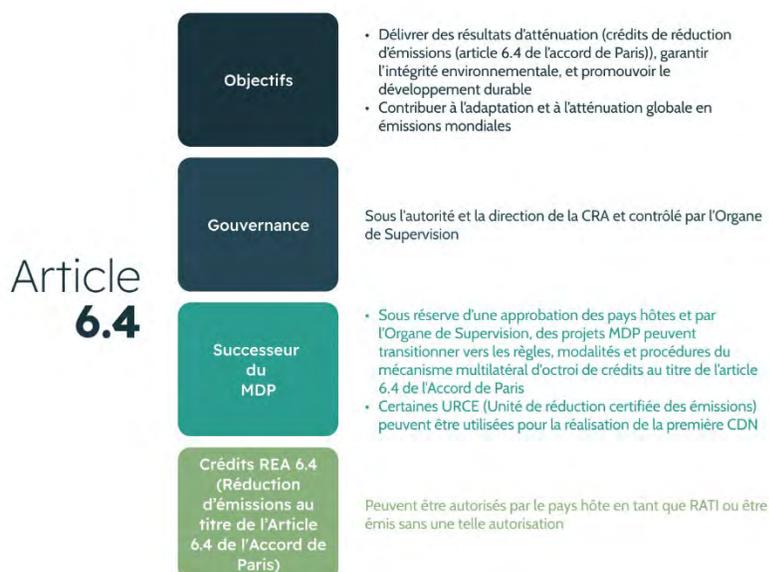
FIGURE 8. ÉLÉMENTS CLÉS DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ARTICLE 6.2⁶⁶



RÈGLES, MODALITÉS ET PROCÉDURES APPLICABLES AU MÉCANISME POUR L'ATTÉNUATION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ARTICLE 6.4)⁶⁷

- Le mécanisme est régi par l'organe de surveillance sous la supervision de la CRA. Les responsabilités de l'Organe de supervision du mécanisme et les éléments du cycle d'activité du mécanisme (de la conception du projet à l'émission de crédits d'émission – Réductions d'émissions de l'article 6.4 – REA6.4) ont été définies.
- Comptabilité alignée sur les orientations de l'article 6.2
 - o Le déclenchement de l'AC ne dépend pas de l'origine du crédit à l'intérieur ou à l'extérieur de la CDN, mais de l'autorisation de la partie hôte.
- Règles strictes pour l'additionnalité et les niveaux de référence inférieurs au cours normal des affaires (CNA - *business as usual*, *BAU*, en anglais), alignées sur les CDN et les objectifs à long terme.
- La part des recettes pour l'adaptation (*PDR - share of proceeds*, *SoP*, en anglais) inclut une contribution monétaire et tout excédent du budget administratif accumulé sera versé au Fonds d'adaptation (disposition très forte).
- Les activités MDP qui passent aux règles du mécanisme prévu à l'art. 6.4 peuvent appliquer la méthodologie MDP jusqu'à la fin de la période d'attribution des crédits ou jusqu'en 2025 (la date la plus proche étant retenue).
 - o Priorité aux programmes d'activités et aux activités à petite échelle.
- Les autres unités du Protocole de Kyoto ainsi que les unités du REDD+ n'ont pas été retenues.

FIGURE 9. ÉLÉMENTS CLÉS DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ARTICLE 6.4⁶⁸



⁶⁶ D'après Perspectives (2022).

⁶⁷ Décision 3/CMA.3.

⁶⁸ D'après Perspectives (2022).

PROGRAMME DE TRAVAIL RELEVANT DU CADRE POUR LES DÉMARCHES NON FONDÉES SUR LE MARCHÉ (ARTICLE 6.8)⁶⁹

- Le compromis a été l'établissement d'un « Comité de Glasgow pour les DNM » en tant que groupe de contact de l'OSCST qui identifiera et prendra des mesures pour promouvoir les DNM dans des « domaines d'intérêt » spécifiques ; pour 2022, ceux-ci incluent :
 - o Adaptation, résilience et durabilité ;
 - o Mesures d'atténuation pour faire face au changement climatique et contribuer au développement durable ;
 - o Développement de sources d'énergie propres.
- Mise en place d'une plateforme web de la CCNUCC pour l'enregistrement et le partage d'informations sur les DNM.
- En 2027, les dispositions institutionnelles relatives au cadre des DNM seront réévaluées.

FIGURE 10. ÉLÉMENTS CLÉS DES LIGNES DIRECTRICES DE L'ARTICLE 6.8⁷⁰



ORIENTATIONS CONCERNANT LE MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE (MDP)

À Glasgow, la décision de la CRP⁷¹ sur le MDP dans le cadre du Protocole de Kyoto prévoit, entre autres, que :

- Aucun autre enregistrement, renouvellement pour les réductions d'émissions survenant après le 31 décembre 2020 ne sera autorisé.
- Les activités qui relèvent des « mesures temporaires » du Conseil exécutif du MDP conserveront leur statut provisoire, en attendant leur transition vers l'article 6.4.
- Le Conseil Exécutif du MDP est invité à coopérer avec l'Organe de supervision du mécanisme 6.4 pour faciliter la mise en œuvre accélérée du mécanisme 6.4 et mettre à la disposition de l'Organe 6.4 l'infrastructure dédiée dans le cadre du MDP.
- La même décision de Kyoto réaffecte les fonds excédentaires actuellement détenus par le Fonds d'affectation spéciale du MDP comme suit :
 - o le solde du programme de prêts du MDP et tout intérêt accumulé sur le Fonds d'affectation spéciale dudit mécanisme sont reportés sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.
 - o 30 millions USD sont transférés pour soutenir les travaux de l'organe de supervision art 6.4 visant à faciliter la mise en œuvre accélérée du mécanisme de l'article 6.4.
 - o 10 millions USD sont transférés pour soutenir le renforcement des capacités dans le cadre du dispositif 6.4 et la transition des activités éligibles du projet.
 - o 20 millions USD sont transférés au Fonds pour l'adaptation.

⁶⁹ Décision 4/CMA.3.

⁷⁰ D'après Perspectives (2022).

⁷¹ Décision 2/CMP.16.

DOMAINES DE TRAVAIL POUR 2022

Après l'adoption des principales règles opérationnalisant l'article 6 à Glasgow, l'accent est mis sur l'élaboration de cadres habilitants pour permettre une bonne mise en œuvre des principaux éléments de cette thématique, à savoir notamment la PDR, l'AGEM, la transition du MDP, les circonstances des PMA et des PEID, les modalités de rapportage, etc. Au cours de l'année 2022, de nombreux ateliers virtuels ont été organisés et des soumissions préparées afin d'avancer sur l'opérationnalisation des décisions de Glasgow.

POUR L'ARTICLE 6.2, LES DOMAINES DE TRAVAIL CIBLES SOUS L'OSCST, ONT PORTE SUR :

- L'élaboration de tableaux et de schémas de notification, y compris des formats électroniques pour la communication des informations au titre de l'article 6.
- Le développement des infrastructures (registres, base de données, plateforme centralisée de comptabilité et d'enregistrement).
- Les recommandations sur les circonstances particulières des PMA et des PEID et l'élaboration d'orientations supplémentaires concernant les ajustements correspondants pour les CDN pluriannuels et annuels.
- L'examen de la possibilité pour les RATI d'inclure l'évitement des émissions.
- Les lignes directrices pour les examens et pour l'équipe d'experts techniques chargés de l'examen de l'article 6.

POUR L'ARTICLE 6.4, IL EST ATTENDU QUE L'ORGANE DE SUPERVISION EXAMINE LES QUESTIONS SUIVANTES :

- La gouvernance et le fonctionnement du mécanisme :
 - o L'accréditation des entités opérationnelles désignées
 - o Les méthodologies
 - o Les niveaux de référence normalisés
 - o Le cycle de projet, l'enregistrement, le renouvellement, la délivrance etc.
- La mise en œuvre des prélèvements (PDR)
 - o Niveau pour le prélèvement (PDR) pour les dépenses administratives
- La mise en œuvre de l'AGEM
- Les activités impliquant des absorptions

POUR L'ARTICLE 6.8, DES COMMUNICATIONS ONT ETE SOLLICITEES SUR LES ELEMENTS QUI SUIVENT :

- Les DNM pertinentes existantes qui peuvent être facilitées en vertu du cadre dans les domaines d'intervention initiaux convenus
- Des exemples de domaines d'intervention supplémentaires potentiels et de DNM pertinentes existantes dans ces domaines qui peuvent être facilités dans le cadre.
- La plate-forme Web de la CCNUCC, y compris comment la rendre opérationnelle.
- Le calendrier de mise en œuvre des activités du programme de travail.

Figure 11. Tâches de l'Organe de supervision (Programme de travail international MA6.4)⁷²



3.3. AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

Lors de l'intersession de négociations (juin 2022), l'accent est mis sur le développement de cadres habilitants pour permettre une bonne mise en œuvre des principaux éléments de ce thème, à savoir notamment le prélèvement pour l'adaptation (part des recettes), la contribution à l'AGEM, la transition du MDP, les circonstances particulières des PMA, les rapports, etc.

Les discussions ont porté sur les méthodes de travail (communications, notes techniques, ateliers virtuels/physiques) à adopter pour les thèmes prioritaires à Bonn et le processus à mettre en place d'ici la CdP 27. Ainsi il a été décidé de travailler, respectivement, pour :

- L'article 6.2 (démarches concertées) : la revue ; les circonstances particulières des PMA ; l'ajustement correspondant et les émissions évitées ; le rapportage (notification et infrastructures).
- L'article 6.4 (mécanisme pour l'atténuation et le développement durable) : arrangements nationaux, responsabilités du pays hôte et de l'Organe de Supervision ; transition du MDP au mécanisme 6.4 ; utilisation des URCE pour les CDN ; rapportage par les pays hôtes sur les activités 6.4 ; fonctionnement du registre du mécanisme 6.4 ; prélèvement pour l'adaptation (PDR) ; la contribution à l'AGEM ; activités d'évitement des émissions et d'amélioration de la conservation.
- Le Comité de Glasgow pour les approches non fondées sur les marchés (article 6.8) ; un atelier a été organisé dans le but de recueillir des avis et des informations concernant le programme de travail dans le cadre des DNM : identification des DNM existantes dans les domaines d'intérêt initiaux identifiés à Glasgow ; exemples de domaines d'intérêt supplémentaires potentiels et de DNM existants connexes ; plateforme web de la CCNUCC pour l'enregistrement des DNM et l'échange d'informations ; calendrier de mise en œuvre des activités du programme de travail. Face à la multiplicité des initiatives 6.8, il semble donc nécessaire d'avancer avec diligence sur ce point pour : établir les critères d'inclusion des activités dans le 6.8. ; définir un calendrier de mise en œuvre ; et stabiliser l'utilisation potentielle de la plateforme web 6.8.

Les prochains paragraphes présentent, pour chaque approche/mécanisme, les avancées réalisées.

ARTICLE 6.2

Dans son projet de conclusions⁷³, l'OSCST, entre autres :

- A pris note de la note informelle établie par les cofacilitateurs⁷⁴ afin de recueillir les vues des Parties sur d'éventuelles recommandations relatives aux directives concernant les démarches concertées, pour examen par la CRA 4 (novembre 2022).
- A invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à communiquer leurs vues sur l'un quelconque des éléments visés aux paragraphes 3, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMA.3, pour examen par l'OSCST.

⁷² D'après Perspectives (2022).

⁷³ FCCC/SBSTA/2022/L.12.

⁷⁴ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510489>.

- A demandé au secrétariat d'établir un document technique officiel sur les directives pour l'examen, les options pour les tableaux et les formats de rapport, les recommandations pour l'infrastructure, les options pour la création d'un registre, etc.
- A demandé au secrétariat d'organiser une série d'ateliers techniques virtuels suivis d'un atelier technique présentiel pour examiner les éléments mentionnés ci-dessus.
- A demandé au président de l'OSCST de préparer un document informel basé sur le travail mentionné ci-dessus, y compris des propositions textuelles, pour examen par l'OSCST en vue de recommander un projet de décision sur de nouvelles directives, pour examen et adoption par la CRA 4.
- A demandé au secrétariat de faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs au programme de renforcement des capacités visé au paragraphe 12 de la décision 2/CMA.3, notamment en présentant le plan de mise en œuvre à l'atelier technique en présentiel mentionné ci-dessus, afin de recueillir les réactions des Parties.

ARTICLE 6.4

Dans son projet de conclusions⁷⁵, l'OSCST, entre autres :

- A pris note de la note informelle établie par les cofacilitateurs⁷⁶, consignait les vues des Parties au sujet de recommandations qui pourraient être adressées à la CRA 4 (novembre 2022).
- A invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer leurs vues sur les éléments de leur choix parmi ceux visés au paragraphe 7 de la décision 3/CMA.3, pour examen par l'OSCST.
- A demandé au secrétariat d'établir des documents techniques informels sur :
 - o le processus de mise en œuvre du transfert d'activités MDP vers le mécanisme 6.4.
 - o le processus d'utilisation des URCE pour les premières CDN.
 - o le rapportage par les parties hôtes de leurs activités de l'article 6.4 et des réductions d'émissions.
 - o le fonctionnement du registre du mécanisme.
 - o les processus nécessaires au versement de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives et de la part des fonds destinée à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation.
 - o les processus nécessaires pour l'AGEM.
- Demande au Secrétariat d'organiser une série d'ateliers techniques virtuels suivis d'un atelier technique en présentiel, pour examiner les éléments mentionnés ci-dessus ;
- Demande au président de l'OSCST de préparer un document informel basé sur les résultats du travail mentionné ci-dessus ;
- Demande au Secrétariat de mettre régulièrement à jour l'état d'avancement des travaux sur le programme de renforcement des capacités, notamment en présentant le plan de mise en œuvre lors de l'atelier technique en présentiel mentionné ci-dessus, afin de recueillir des commentaires.

COMITÉ DE GLASGOW POUR LES DNM (ARTICLE 6.8)

Dans son projet de conclusions⁷⁷, l'OSCST, entre autres :

- S'est félicité de l'atelier de session sur les questions définies au paragraphe 6 de la décision 4/CMA.3, des avis et des informations communiquées sur ces questions et du rapport de synthèse correspondant⁷⁸ établi par le secrétariat, qui ont été pris en compte lors de l'atelier.
- A pris note de la note informelle⁷⁹ élaborée par les coprésidents de la première réunion du Comité de Glasgow, dans laquelle figurent les avis des Parties sur les activités prescrites au paragraphe 4 de la décision 4/CMA.3.
- A invité les Parties et les observateurs à soumettre leurs avis sur les points suivants :

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2022/L.10.

⁷⁶ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510488>.

⁷⁷ FCCC/SBSTA/2022/L.11.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2022/3.

⁷⁹ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510591>.

- o le calendrier de mise en œuvre des activités définies dans le programme de travail relevant du cadre pour les DNM.
 - o le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention.
 - o les activités qui facilitent la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et qui sont susceptibles d'être recensées, développées et mises en œuvre par le biais du cadre pour les DNM.
 - o les DNM liées aux initiatives, programmes et activités
 - o la façon dont les initiatives et les programmes axés sur les DNM, conformément au cadre pour ces démarches, ont pris en compte les éléments du paragraphe 3 e) de la section II de l'annexe de la décision 4/CMA.3 et d'autres critères pertinents déterminés par les Parties participantes, le cas échéant.
- A prié le secrétariat :
- o d'élaborer un document technique, sans statut officiel, qui sera soumis au Comité de Glasgow à sa deuxième réunion pour examen, sur le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention pour l'enregistrement et l'échange d'informations.
 - o d'élaborer un rapport de synthèse qui sera soumis au Comité de Glasgow à sa deuxième réunion pour examen, sur les DNM recensées par les Parties qui appuient la mise en œuvre de leurs CDN.
 - o d'élaborer un document technique, sans statut officiel sur, entre autres, les liens, les synergies et les mesures de facilitation de la coordination et de la mise en œuvre des DNM établis à l'échelle locale, infranationale, nationale et mondiale, y compris avec les entités relevant de la Convention et d'autres organisations.
 - o d'organiser un atelier intersessions virtuel, placé sous la direction du Président de l'OSCST et pour lequel la participation d'un grand nombre d'experts concernés sera assurée, sur le cahier des charges de la plateforme en ligne de la Convention.

3.4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

En termes de perspectives et pour contribuer à l'avancement des travaux d'ici Charm el-Cheikh, se tiennent également des ateliers techniques virtuels sur les articles 6.2, 6.4 et 6.8 (du 19 au 30 septembre 2022) ainsi que des ateliers techniques, en présentiel, avec possibilité de participation virtuelle, sur les articles 6.2 et 6.4 (Bonn, 4-7 octobre 2022), dont les résultats informeront les discussions à la CdP 27.

4. FINANCEMENT

L'objectif de mobiliser 100 milliards de dollars des États-Unis (USD) de financement climatique par an de 2013 à 2020 a été pris par les pays développés lors de la CdP 15⁸⁰ (Copenhague, 2009), puis confirmé à la CdP 16 (Cancun, 2010)⁸¹. À la CdP 26 (Glasgow, 2021), après d'intenses négociations, les pays développés ont collectivement reconnu que l'objectif des 100 milliards de dollars des États-Unis (USD) n'est pas encore atteint⁸². Par ailleurs, deux principales décisions ont été adoptées par la CdP sur la question du financement climatique dont une sur le financement à long terme au titre de la Convention et l'autre sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique au titre de l'Accord de Paris. Outre le développement de ces points, une synthèse des décisions prises à Glasgow sera effectuée dans les paragraphes qui suivent, ainsi qu'une présentation des enjeux clés pour la Conférence de Charm el-Cheikh.

4.1. FINANCEMENT À LONG TERME DE L'ACTION CLIMATIQUE

Si à la CdP 25 (Madrid, 2019), les négociations sur le financement à long terme ont été un échec en raison des divergences subsistantes entre PED et pays développés, à Glasgow, l'adoption de la décision 4/CP.26⁸³ a constitué une avancée notable. Après avoir fait le constat qu'une part importante du financement de l'action climatique accordé par les pays développés parties aux PED parties est

⁸⁰ FCCC/CP/2009/11/Add.1, décision 2/CP.15.

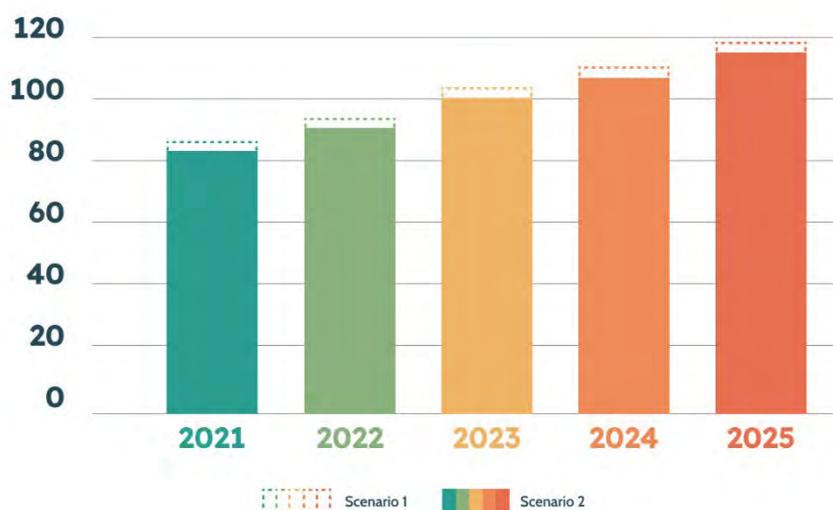
⁸¹ FCCC/CP/2010/7/Add.1, décision 1/CP.16.

⁸² Décision 1/CMA.3, paras. 44 et 46.

⁸³ FCCC/CP/2021/12/Add.1.

assurée par des fonds publics, la CdP 26 a invité instamment les pays développés parties à continuer d'augmenter le financement de l'action climatique afin d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards USD par an en 2020 au plus tard.

FIGURE 12. PROJECTIONS ANNUELLES VERS L'OBJECTIF DES 100 MILLIARDS USD⁸⁴



La CdP a prié le Comité permanent du financement (CPF) de :

- Poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des informations communiquées par les Parties à cet égard, en vue de soumettre une contribution à la CdP 27, pour examen.
- Entreprendre de nouveaux travaux sur le recensement des informations disponibles concernant l'article 2 paragraphe 1(c) de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, en vue de soumettre une contribution à la CdP 27, pour examen.

La CdP a demandé au CPF d'élaborer, en 2022, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards USD par an pour répondre aux besoins des PED dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte du *Climate Finance Delivery Plan* (Plan visant à mobiliser 100 milliards USD en faveur de l'action climatique)⁸⁵ et d'autres rapports pertinents. A l'appui de cette demande, elle a décidé d'organiser des dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique en 2022, 2024 et 2026 dont les conclusions lui seront présentées l'année qui suit chaque dialogue.

FIGURE 13. DIALOGUES MINISTÉRIELS BIENNAUX DE HAUT NIVEAU SUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION CLIMATIQUE⁸⁶



⁸⁴ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le *Climate Finance Delivery Plan* (Plan visant à mobiliser 100 milliards de dollars en faveur de l'action climatique), cité dans la décision 4/CP.26 Financement à long terme de l'action climatique, paragraphe 19.

⁸⁵ Voir [en ligne] <https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>.

⁸⁶ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

A Charm el-Cheikh, la CdP ⁸⁷ sera invitée à examiner le rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de mobilisation conjointe de 100 milliards USD par an, la contribution sur les définitions du financement du climat et la contribution sur l'article 2, paragraphe 1(c) de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

4.2. NOUVEL OBJECTIF CHIFFRÉ COLLECTIF POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION CLIMATIQUE AU TITRE DE L'ACCORD DE PARIS

La base de ce nouvel objectif figure dans la décision 1/CP.21 ⁸⁸, paragraphe 53, de l'Accord de Paris. A Glasgow, la CRA a lancé les délibérations ⁸⁹ sur la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif et décidé de les mener de manière ouverte, inclusive et transparente, en garantissant une représentativité participative. Un programme de travail spécial pour la période 2022-2024 a été mis en place. Celui-ci sera facilité par des coprésidents, l'un d'un pays développé et l'autre d'un PED, nommés. Ce programme spécial consiste en l'organisation de quatre dialogues techniques d'experts par an dans le cadre du programme de travail spécial, l'un de ces dialogues devant se tenir à l'occasion de la première session ordinaire des organes subsidiaires de l'année et un autre à l'occasion de la session de la CRA, et les deux autres dialogues devant être organisés dans des régions distinctes en vue de permettre une participation géographique inclusive et équilibrée.

Le premier dialogue ⁹⁰ s'est tenu à Cape Town, Afrique du Sud (24-25 mars 2022), le deuxième ⁹¹ lors de l'OS 56 à Bonn, Allemagne (13-14 juin 2022) et le troisième ⁹² à Mandaluyong, Philippines (6-9 septembre 2022).

À l'issue du premier dialogue, une note de réflexion des coprésidents ⁹³ a été élaborée. Y sont développés, entre autres, les points suivants : rôle et objectifs du nouvel objectif chiffré collectif dans le contexte de l'accélération de la réalisation de l'article 2 de l'Accord de Paris ; leçons apprises ; rôle du secteur privé ; besoins et priorités des PED ; éléments du nouvel objectif chiffré collectif ; recherche de synergies entre le nouvel objectif chiffré collectif et d'autres processus en cours.

Le deuxième dialogue avait pour objectifs de poursuivre le dialogue technique d'experts et progresser dans l'amélioration de la compréhension entre les acteurs en vue de fixer le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement du climat et de définir une feuille de route, y compris les étapes clés, et les domaines à développer en 2022, en tenant compte du paysage des questions identifiées lors du premier dialogue technique d'experts.

Faisant un point des travaux de ce dialogue ⁹⁴, Barney Dickson, du PNUE, a fait part de ses réflexions générales sur les discussions en petits groupes. Concernant la structure des dialogues, il a souligné la nécessité d'assurer la prévisibilité, le temps de préparation et les soumissions écrites, et l'inclusion des parties prenantes externes. Il a souligné que les principes directeurs du nouvel objectif de financement du climat devraient inclure la transparence, la justice, l'équité et être basés sur la science. Les sujets potentiels suggérés pour des « approfondissements » lors des troisième et quatrième dialogue en 2022 comprennent : les domaines thématiques spécifiques de l'adaptation, de l'atténuation, des moyens de mise en œuvre, des besoins et des priorités, et du genre ; les sources de financement et la relation entre les sources publiques et privées ; les rôles des différents acteurs ; la compréhension de l'état actuel des flux financiers ; et la relation entre les articles 9 (mobilisation des ressources financières) et 2 paragraphe 1(c) de l'Accord de Paris (rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faibles émissions de GES et résilient au climat).

Quant au troisième dialogue ⁹⁵, il avait pour objectif de mettre l'accent sur les besoins et les priorités des PED et les rôles des acteurs publics et privés ainsi que sur les sources et les instruments. C'est à cet effet que les échanges ont été structurés comme suit : comprendre les différents types de besoins et de priorités, et comment ils sont hiérarchisés et traités ; examiner comment le nouvel objectif chiffré collectif devrait refléter les besoins et les priorités des PED ; le rôle des acteurs, des sources et des instruments de financement public dans le contexte du nouvel objectif chiffré collectif, en tenant compte des besoins et des priorités des PED ; le rôle des acteurs, des sources et des instruments

⁸⁷ FCCC/CP/2022/1, par. 53.

⁸⁸ FCCC/CP/2015/10/Add.1.

⁸⁹ Décision 9/CMA.3.

⁹⁰ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/first-technical-expert-dialogue-under-the-ad-hoc-work-programme-on-the-new-collective-quantified>

⁹¹ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/second-technical-expert-dialogue-under-the-ad-hoc-work-programme-on-the-new-collective-quantified>.

⁹² Voir [en ligne] <https://unfccc.int/NCQG#eq-4>

⁹³ Note de réflexion des coprésidents du 20 mai 2022. Voir [en ligne]

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Reflection%20note_TechnicalExpertDialogue_NCQG.pdf

⁹⁴ IISD, 2022.

⁹⁵ <https://unfccc.int/event/third-technical-expert-dialogue-under-the-ad-hoc-work-programme-on-the-new-collective-quantified>

de financement privés dans le contexte du nouvel objectif chiffré collectif, en tenant compte des besoins et des priorités des PED.

FIGURE 14. ÉTAPES CLÉS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SPÉCIAL (2022-2024) SUR LA FIXATION D'UN NOUVEL OBJECTIF COLLECTIF POUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE EN 2022⁹⁶



Le quatrième dialogue et le dernier de l'année 2022 se tiendra à Charm el-Cheikh, conjointement à l'OS 57. Un dialogue ministériel de haut niveau ⁹⁷ sur le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement du climat sera organisé à cette Conférence. Le président de la CRA préparera un résumé des délibérations du dialogue pour examen à cette session.

A Charm el-Cheikh, la CRA ⁹⁸ sera invitée à examiner le rapport annuel des coprésidents du programme de travail ad hoc et le résumé des délibérations du dialogue ministériel de haut niveau dans le cadre de ses délibérations sur le nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement du climat et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

4.3. COMITÉ PERMANENT DU FINANCEMENT (CPF)

Les travaux du CPF sont menés à la fois au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. C'est pourquoi il est important d'en avoir une vue conjointe afin d'avoir une bonne connaissance de leur substance.

Au titre de la Convention ⁹⁹, après s'être félicitée de la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat réalisée par le CPF, la Conférence a constaté que les flux mondiaux de financement de l'action climatique étaient supérieurs de 16 % en 2017-2018 par rapport à 2015-2016, atteignant une moyenne annuelle de 775 milliards USD ; que la moyenne annuelle de l'aide publique financière déclarée par les Parties visées à l'annexe II de la Convention dans leurs rapports biennaux pour 2017-2018 (48,7 milliards USD) représente une augmentation de 2,7 % par rapport à la moyenne annuelle communiquée pour 2015-2016 et que les fonds relevant de la Convention et les fonds multilatéraux pour le climat ont respectivement approuvé 2,2 milliards (2017) et 3,1 milliards USD (2018) à l'appui de projets de financement de l'action climatique.

La Conférence, ayant pris conscience du problème de la non-existence d'une définition du financement de l'action climatique qui soit convenue à l'échelle multilatérale, a prié le CPF de poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des informations communiquées par les Parties à ce sujet, en vue de soumettre un document à la CdP 27, pour examen.

⁹⁶ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

⁹⁷ FCCC/PA/CMA/2022/1

⁹⁸ FCCC/PA/CMA/2022/1, par. 56.

⁹⁹ Décision 5/CP.26.

Elle s'est aussi félicitée de la schématisation des informations relevant de l'article 2 paragraphe 1(c) de l'Accord de Paris dans la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat.

La Conférence a exprimé sa satisfaction sur le premier rapport relatif à la détermination des besoins des PED parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris¹⁰⁰ tout en reconnaissant que ce rapport ne tient pas compte de tous les besoins et coûts des PED et de toutes les régions, en raison du manque d'informations.

En outre, elle a approuvé le plan de travail du CPF pour 2022¹⁰¹, en soulignant qu'il importe qu'il recentre ses travaux en 2022 conformément à ses mandats actuels ainsi que les grandes lignes du rapport technique de la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat qui sera réalisée par le CPF. Ce rapport permettra, encore une fois, d'évaluer dans quelle mesure l'objectif consistant à mobiliser conjointement 100 milliards USD par an d'ici à 2020 aura été réalisé, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, conformément à la décision 1/CP.16¹⁰².

Au titre de l'Accord de Paris, la Conférence a mis en exergue la décision 5/CP.26 présentée ci-dessus avant d'inviter les Parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions financières internationales et les autres acteurs du secteur financier à soumettre d'ici au 30 avril 2022, au moyen du portail des communications, leurs vues sur les moyens d'appliquer le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris les options concernant les approches et les directives d'application. Elle a prié le CPF de lui soumettre une synthèse pour qu'elle l'examine à sa quatrième session (novembre 2022) et de lui faire rapport à sa quatrième session sur l'état d'avancement de son plan de travail pour 2022.

A Charm el-Cheikh, les Parties¹⁰³ seront invitées à examiner le rapport du CPF, à procéder à la révision des fonctions du CPF et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

4.4. FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC)

Le FVC sert aussi bien la Convention que l'Accord de Paris. De ce fait, il se retrouve au cœur des négociations relatives au financement climatique au niveau de ces deux instruments internationaux.

Au titre de la Convention, la CdP 26 a adopté la décision 6/CP.26¹⁰⁴ relative aux rapports¹⁰⁵ du FVC à la CdP et les directives à l'intention du Fonds.

Tout en se félicitant de ces rapports, la CdP a constaté qu'un nombre important de questions de fond restent à régler, notamment la mise à jour du cadre d'accréditation, l'approbation de l'évaluation des projets au cas par cas, la mise à jour de la procédure d'approbation simplifiée, l'approbation de la politique relative aux approches programmatiques, l'achèvement des politiques liées au cadre d'investissement et les questions relatives au dispositif destiné au secteur privé et à la stratégie concernant ce secteur, ainsi que certains points en suspens du règlement intérieur du Conseil¹⁰⁶. Elle a demandé au Conseil de considérer comme prioritaire le règlement urgent de ces points et de chercher à diversifier les instruments financiers qu'il emploie pour faire face aux risques climatiques, y compris les assurances paramétriques pour les phénomènes climatiques.

La CdP a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au moyen du portail prévu à cet effet, leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention du FVC, au plus tard dix semaines avant la CdP 27 (novembre 2022). Elle a demandé au Conseil du FVC d'inclure dans le rapport annuel qu'il lui destine, des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

Pour ce qui concerne l'Accord de Paris, les Parties ont adopté la décision 11/CMA.3¹⁰⁷ portant sur les directives à l'intention du FVC. La CRA a recommandé que la CdP 26 transmette au FVC les directives énoncées aux paragraphes 2 à 8 de cette décision. Parmi ces directives, on notera que la CRA a salué le plan stratégique actualisé du FVC pour la période 2020-2023¹⁰⁸, dont l'un des objets est d'aider le Conseil à orienter et faciliter la programmation du Fonds de manière à promouvoir un changement de paradigme concernant aussi bien (i) les domaines dans lesquels le potentiel d'atténuation et les effets pouvant être escomptés sont importants que (ii) les besoins des pays en matière d'adaptation

¹⁰⁰ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/topics/climate-finance/workstreams/needs-report>.

¹⁰¹ FCCC/CP/2021/10-FCCC/PA/CMA/2021/7, annexe II.

¹⁰² FCCC/CP/2021/10/Add.5-FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.5.

¹⁰³ FCCC/CP/2022/1, par. 59.

¹⁰⁴ FCCC/CP/2021/12/Add.1

¹⁰⁵ FCCC/CP/2020/5 et FCCC/CP/2021/8.

¹⁰⁶ Voir [en ligne] <https://www.greenclimate.fund/document/rules-procedure>.

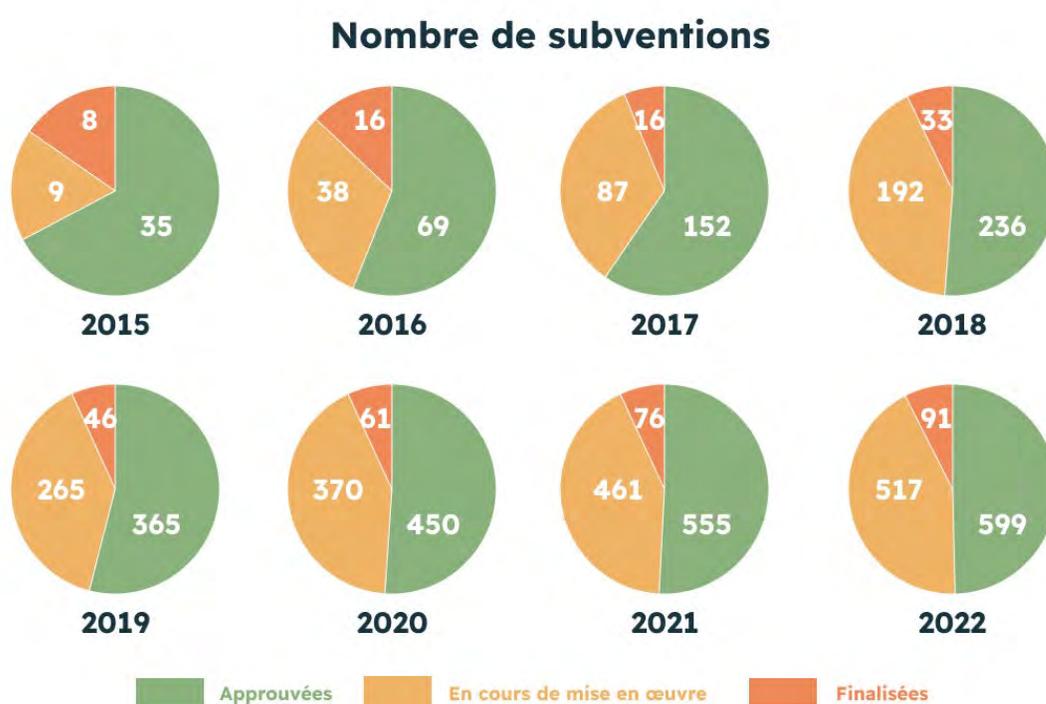
¹⁰⁷ FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.3

¹⁰⁸ Voir [en ligne] <https://www.greenclimate.fund/document/gcf-b27-21>.

et de résilience et qui appuie pour ce faire un meilleur alignement des flux financiers sur les plans et stratégies par lesquels les pays s'engagent sur la voie d'un développement résilient à faibles émissions.

La CRA a demandé au Conseil de renforcer encore son appui à la réalisation de projets et programmes d'adaptation, conformément à l'instrument régissant le Fonds, et de s'appuyer pour ce faire sur les plans nationaux d'adaptation et autres processus volontaires de planification de l'adaptation et sur les communications relatives à l'adaptation, y compris celles qui sont soumises dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, le cas échéant, en vue de contribuer à l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, et conformément aux principes directeurs et aux facteurs permettant de déterminer les conditions des instruments financiers¹⁰⁹.

FIGURE 15. CROISSANCE DU PORTEFEUILLE DU PROGRAMME DE PRÉPARATION ET D'APPUI PRÉPARATOIRE EN TERMES DE SUBVENTIONS APPROUVÉES, EN COURS DE MISE EN ŒUVRE ET FINALISÉES AU 31 JUILLET 2022¹¹⁰



Cette figure montre l'augmentation constante du nombre de projets approuvés par le FVC d'une année à une autre traduisant notamment l'effet de la mise en place de la procédure accélérée d'approbation des projets.

A Charm el-Cheikh, les Parties auront à donner des orientations au FVC sur les politiques, les priorités des programmes et les critères d'éligibilité en tenant compte des rapports du FVC et du CPF, y compris les avis et recommandations sur les éléments d'orientation soumis par les Parties, ainsi que du rapport sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

4.5. FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

A Glasgow, les rapports du FEM ont été examinés au titre de la Convention qu'à celui de l'Accord de Paris.

Au titre de la Convention, la CdP a adopté la décision 7/CP.26¹¹¹ relative aux rapports du FEM à la CdP et aux directives à l'intention du Fonds :

- La CdP a remercié le FEM pour les rapports et les additifs¹¹² présentés à la CdP 26, y compris quant à la suite donnée par le Fonds aux orientations qu'elle lui avait données précédemment.
- Elle s'est, en outre, félicitée des activités menées par le FEM au cours de la période considérée (1^{er} juillet 2019-30 juin 2021) dont notamment l'approbation des projets et des programmes relatifs

¹⁰⁹ Voir [en ligne] <https://www.greenclimate.fund/document/guiding-principles-and-factors-determining-terms-financial-instruments>.

¹¹⁰ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le Rapport du FVC à la CdP, FCCC/CP/2022/4.

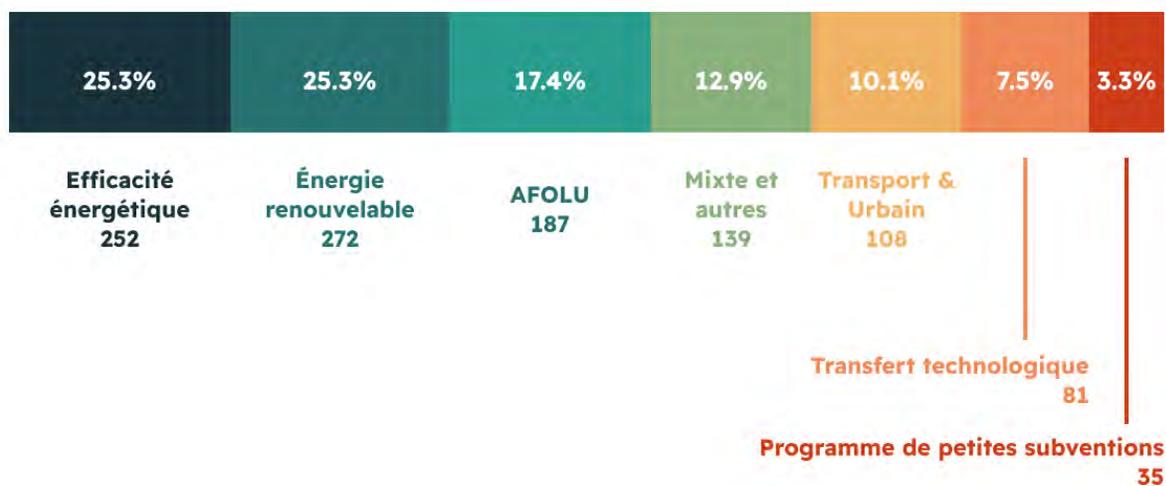
¹¹¹ FCCC/CP/2021/12/Add.1.

¹¹² FCCC/CP/2020/1 et Add.1, et FCCC/CP/2021/9 et Add.1.

aux changements climatiques approuvés pendant la période considérée au titre de la Caisse du FEM, du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA) et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC).

- Elle a invité les Parties à faire part de leurs observations et recommandations sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention du FEM par le biais du portail des communications au plus tard dix semaines avant la CdP 27 (novembre 2022). Il a été demandé au FEM de faire figurer dans son rapport annuel à la CdP des informations sur les mesures qu'il aura prises pour appliquer les directives formulées dans la présente décision.

FIGURE 16. PROJETS CUMULATIFS DU FEM SUR L'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR SECTEUR¹¹³



On remarquera que dans le domaine de l'atténuation, les financements des projets relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique occupent le premier rang.

Dans le domaine de l'adaptation, les projets financés par le FEM proviennent du Fonds des PMA (FPMA) et les pays africains sont les plus nombreux à en bénéficier comme l'illustre la figure ci-dessous.

FIGURE 17. RÉPARTITION RÉGIONALE CUMULATIVE DES PROJETS ET PROGRAMMES APPROUVÉS DANS LE CADRE DU FPMA (AU 30 JUIN 2022)^{114 115}



¹¹³ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le Rapport du FEM à la CdP, FCCC/CP/2022/5.

¹¹⁴ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le Rapport du FEM à la CdP, FCCC/CP/2022/5.

¹¹⁵ Les chiffres de la distribution régionale n'ont pas été mis à jour pour les annulations de projets et la migration récente de l'information vers le nouveau portail du FEM à partir de la base de données précédente.

Au titre de l'Accord de Paris, la CRA a recommandé à la CdP 26 de transmettre au FEM les directives énoncées aux paragraphes 2 à 10 ¹¹⁶ de la décision 12/CMA.3 ¹¹⁷ portant sur les directives à l'intention du FEM. Au nombre de ces directives, on note que :

- Les pays développés parties ont été invités à verser des contributions financières au FEM afin que la huitième reconstitution des ressources du Fonds soit productive et à aider ainsi les PED à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Paris et encourage le versement d'autres contributions financières volontaires au Fonds dans le cadre de la huitième reconstitution ;
- Le FEM est prié d'envisager de relever le plafond de financement des activités habilitantes accélérées.

Lors de la CdP 27, les Parties seront invitées à donner des orientations au FEM ¹¹⁸ sur les politiques, les priorités des programmes et les critères d'éligibilité en tenant compte des rapports du FEM et du CPF ainsi que du rapport à la CdP sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

4.6. FONDS POUR L'ADAPTATION

A Glasgow, la CRA a adopté la décision 13/CMA.3 sur les questions relatives au Fonds pour l'adaptation.

Elle a notamment pris note des rapports annuels du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour 2020 et 2021 et des informations qui y figurent ainsi que des informations, mesures et décisions relatives au Conseil du Fonds pour l'adaptation. On peut retenir de ces rapports, entre autres, ce qui suit :

- Le montant cumulé des projets et programmes approuvés, qui a augmenté d'environ 32 % entre les 1^{er} juillet 2019 et 30 juin 2020 pour atteindre 744,58 millions USD, et de 12 % entre les 1^{er} juillet 2020 et 30 juin 2021 pour atteindre 831,49 millions USD, malgré les circonstances difficiles liées à la pandémie de Covid-19.
- Les recettes cumulées du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, soit 1 107,40 millions USD au 30 juin 2021, soit 208,38 millions USD provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 858,82 millions USD de contributions et 40,21 millions USD du revenu des placements du solde du Fonds d'affectation spéciale.
- La Conférence a en outre accueilli avec satisfaction la décision du Conseil du Fonds pour l'adaptation visant à porter de 10 à 20 millions USD la limite de financement disponible par pays, et d'un à deux le nombre d'entités d'exécution nationales par PED partie pouvant prétendre à recevoir un financement du Fonds.

La Conférence a, par ailleurs, pris acte :

- De la décision 3/CMP.16, et a confirmé que les PED parties à l'Accord de Paris qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques sont admis à bénéficier d'un financement du Fonds pour l'adaptation ;
- De la décision 3/CMP.16, et a confirmé que les Parties à l'Accord de Paris peuvent être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

La CRA a prié le Conseil du Fonds pour l'adaptation d'envisager, dans le cadre de son mandat actuel et en application des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4, de communiquer des informations actualisées sur ses activités et l'ampleur de l'appui qu'il apporte aux PED parties à l'Accord de Paris.

Au titre du Protocole de Kyoto, la CRP a pris la décision 3/CMP.16 portant sur les rapports du Conseil du Fonds pour l'adaptation (2020 et 2021) dont le contenu est presque similaire à la décision 13/CMA.3 ci-dessus résumée. On y note que la CRP a demandé à l'OSMOE de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en application du paragraphe 5 de la décision 1/CMP.14, et d'adresser une recommandation à la CRP pour examen à sa prochaine session. Elle s'est félicitée de la mise en place de la procédure d'accréditation accélérée fondée sur les complémentarités fonctionnelles entre le Fonds pour l'adaptation et le FVC.

A Glasgow, il a été explicitement demandé que le Conseil du Fonds pour l'adaptation poursuive l'examen de son règlement intérieur dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment après que l'OSMOE aura achevé l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ¹¹⁹. En outre, la CRP 16 ¹²⁰ a invité la CRA 4 à examiner les résultats du quatrième examen du Fonds d'adaptation.

¹¹⁶ Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

¹¹⁷ FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.3.

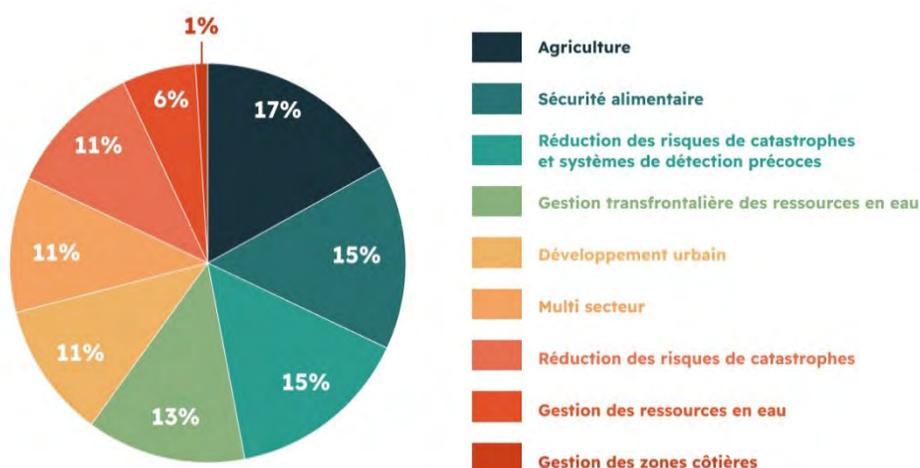
¹¹⁸ FCCC/CP/2022/1, par. 65.

¹¹⁹ Décision 13/CMA.3, par. 13.

¹²⁰ Décision 4/CMP.16.

Ainsi, à Charm el-Cheikh, la CRA sera invitée à examiner les recommandations de la CRP et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FIGURE 18. PROPOSITIONS DE PROJETS ET DE PROGRAMMES PLEINS PAR SECTEUR APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION ENTRE LE 1ER JUILLET 2021 ET LE 30 JUIN 2022, PAR SECTEUR¹²¹



4.7. SEPTIÈME EXAMEN DU MÉCANISME FINANCIER

A titre de rappel, c'est à la CdP 4¹²² qu'il a été décidé que le mécanisme financier serait examiné tous les quatre ans, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention. A la CdP 17 (Durban) il a décidé que le CPF¹²³ aiderait la CdP à exercer ses fonctions relatives au mécanisme financier, notamment en apportant une contribution experte, y compris par le biais d'examens et d'évaluations indépendants, à la préparation et à la conduite des examens périodiques du mécanisme financier par la CdP.

La CdP 26 a entamé l'examen du mécanisme financier conformément aux critères des directives actualisées figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22, ou telles que ces directives pourraient être modifiées ultérieurement, mais n'a pas pu le conclure.

En application du règlement intérieur de la CdP, cet examen va se poursuivre à Charm el-Cheikh. La CdP sera donc invitée à convenir des directives pour le septième examen du mécanisme financier¹²⁴ en tenant compte des directives figurant dans l'annexe de la décision 12/CP.22.

4.8. QUESTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PERTES ET PRÉJUDICES LIÉS AUX INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cette thématique est apparue lors de l'OS 56 suite à l'intervention du G77/Chine. En effet, le 13 juin 2022¹²⁵, le Pakistan au nom du G77/Chine a demandé que soit inclus ce point à l'ordre du jour des « Questions relatives aux finances » dans l'ordre du jour provisoire de cette session. En application de la règle 10(d) du projet de règlement intérieur, ce sous-point a été inclus dans l'ordre du jour provisoire.

A Charm el-Cheikh, la CRA¹²⁶ sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

¹²¹ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022. D'après le Rapport du Conseil du Fonds d'Adaptation à la CMP et à la CMA, FCCC/KP/CMP/2022/4-FCCC/PA/CMA/2022/3.

¹²² Décision 3/CP.4, par. 2.

¹²³ Décision 2/CP.17, par. 121(e).

¹²⁴ FCCC/CP/2022/1, paragraphe 69.

¹²⁵ FCCC/PA/CMA/2022/1, par. 57.

¹²⁶ FCCC/PA/CMA/2022/1, par. 58.

5. TRANSPARENCE

FIGURE 19. ÉTAPES CLÉS LIÉES À LA TRANSPARENCE DANS LES NÉGOCIATIONS¹²⁷



5.1. PRINCIPALES AVANCÉES DE LA CDP 26 (GLASGOW)

FINALISATION DES REGLES, PROCEDURES ET ORIENTATIONS COMMUNES SUR L'ACCORD DE PARIS

À l'issue de Glasgow, les Parties se sont entendues sur l'adoption des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, sur lesquelles les discussions n'avaient pas abouti lors des CdP 24 et CdP 25¹²⁸. A ce titre, entre autres, les Parties ont adopté les directives pour l'application des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris¹²⁹.

Dans la Décision 5/CMA.3 relative, figurent ainsi :

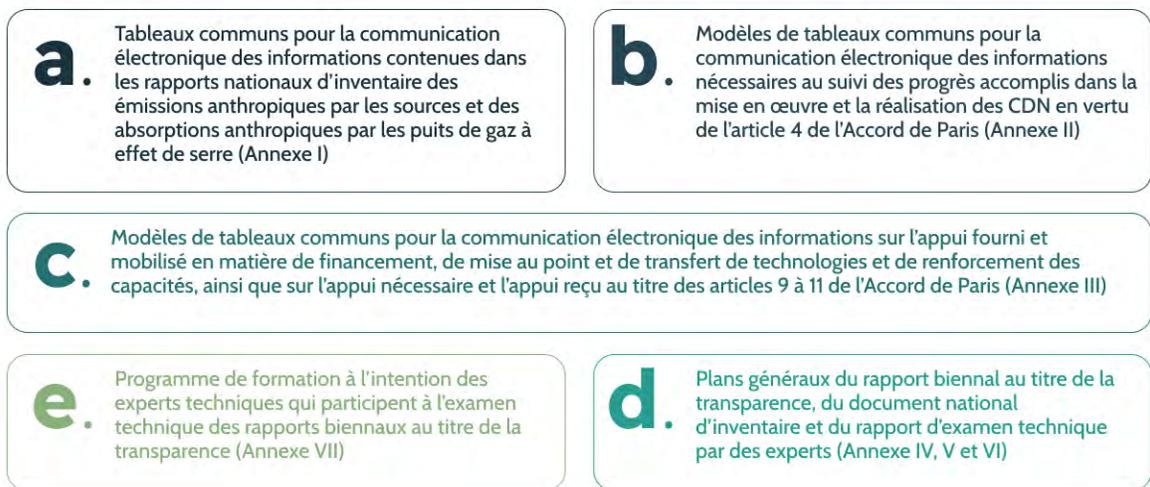
- Les tableaux communs – visés au chapitre II de l'annexe de la décision 18/CMA.1 – pour la communication électronique des informations contenues dans les rapports nationaux d'inventaire des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, tels qu'ils figurent à l'annexe I.
- Les modèles de tableaux communs – visés au chapitre III de l'annexe de la décision 18/CMA.1 – pour la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation des contributions déterminées au niveau national en vertu de l'article 4 de l'Accord de Paris, tels qu'ils figurent à l'annexe II.
- Les modèles de tableaux communs – visés aux chapitres V et VI de l'annexe de la décision 18/CMA.1 – pour la communication électronique des informations sur l'appui fourni et mobilisé en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités, ainsi que sur l'appui nécessaire et l'appui reçu au titre des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris, tels qu'ils figurent à l'annexe III.
- Les plans généraux du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, conformément à l'annexe de la décision 18/CMA.1, tels qu'ils figurent aux annexes IV, V et VI, respectivement.
- Le programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence, tel qu'il figure à l'annexe VII.

¹²⁷ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

¹²⁸ OIF/IFDD, 2019.

¹²⁹ Decision 5/CMA.3.

FIGURE 20. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES AUX FINS DU CADRE DE TRANSPARENCE RENFORCÉ VISÉ À L'ARTICLE 13 DE L'ACCORD DE PARIS (DÉCISION 5/CMA.3)¹³⁰



Par ailleurs, dans sa Décision 5/CMA.3, la CRA, entre autres :

- Encourage les Parties à établir leur rapport biennal au titre de la transparence et leur rapport national d'inventaire conformément aux plans généraux précités.
- Décide que les équipes chargées de l'examen technique par des experts suivront le plan du rapport de l'examen technique précité.
- Réaffirme la décision 18/CMA.1 prévoyant que pour les informations nécessaires pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et réalisation des CDN, chaque Partie communique les informations sous la forme d'un exposé et d'un tableau commun, selon qu'il convient, en prenant note du fait que les informations présentées dans le tableau commun peuvent être complétées par d'autres modèles dans le rapport biennal au titre de la transparence d'une Partie, selon le cas.
- Décide que les pays en développement parties qui ont besoin d'une certaine flexibilité compte tenu de leurs capacités peuvent, lorsqu'ils communiquent des informations relatives à une disposition pour laquelle des contraintes pèsent sur leurs capacités, choisir une ou plusieurs des options dont il est fait précision.
- Demande au Secrétariat de mettre au point des outils pour la communication électronique des tableaux communs et des modèles de tableaux communs (ci-après dénommés « outils de notification »), en tenant compte de l'application des dispositions relatives à la flexibilité précitées, et de mettre à disposition une version d'essai de ces outils en juin 2023 au plus tard, dans l'optique que la version finale soit achevée d'ici à juin 2024, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaire à cet effet.
- Le Secrétariat devra informer l'OSCST des progrès accomplis sur ce sujet à compter de sa 57^e session (novembre 2022) et à chaque session ultérieure jusqu'à ce que les outils soient achevés.
- Demande également au secrétariat d'organiser régulièrement, une fois que la version d'essai des outils de notification sera disponible, des ateliers de formation technique (en ligne et/ou en présentiel) afin de présenter les fonctions des outils de notification en facilitant les interactions avec les experts des Parties
- Il est également décidé que :
 - o si la version finale de l'outil relatif aux tableaux communs pour la communication des informations relatives aux inventaires n'est pas disponible en juin 2024, les Parties pourront soumettre leur rapport national d'inventaire après le 31 décembre 2024, avec un retard dont la durée ne doit pas être supérieure à celle du retard de mise à disposition de l'outil de notification
 - o si les outils de notification des modèles de tableaux communs pour les informations nécessaires pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et réalisation des CDN ne sont pas disponibles en juin 2024, les Parties pourront soumettre ces

¹³⁰ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

informations dans le rapport biennal au titre de la transparence (à l'exclusion des modèles de tableaux communs) conformément aux délais convenus, mais peuvent soumettre les modèles de tableaux communs après le 31 décembre 2024, avec un retard dont la durée ne doit pas être supérieure à celle du retard accumulé pour la mise à disposition de l'outil de notification.

- Insiste sur le fait que chaque Partie intéressée peut fournir, selon qu'il convient, des informations permettant d'améliorer les connaissances, l'action et l'appui, dans un esprit de coopération et de facilitation, afin de prévenir et de réduire les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et d'y remédier, dans son rapport biennal au titre de la transparence.
- Note que les Parties peuvent, si elles le souhaitent, utiliser la version révisée de 2019 des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES.
- Demande également au secrétariat d'élaborer, en tenant compte, le cas échéant, des avis techniques du Groupe consultatif d'experts (GCE) et des examinateurs principaux, le programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence.
- Demande au secrétariat de faire en sorte que les cours qui composent le programme de formation à l'intention des experts techniques qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence soient complètement disponibles entre mars et septembre 2023, et de promouvoir, dans la mesure du possible, l'équilibre géographique et une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi les experts chargés de l'examen technique qui participent au programme de formation notamment sous forme d'aide à la participation au programme de formation, aux experts des PED, en particulier des PMA et des PEID.
- Note que les informations relatives aux impacts du changement climatique et à l'adaptation, au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris, ne sont pas couvertes par l'examen technique par des experts, sans pour autant que leur examen à la discrétion des Parties soit interdit, en notant également que les Parties se sont dites intéressées par la possibilité de demander que ces informations fassent l'objet d'un examen si elles le souhaitent, tout en estimant que cela pourrait jouer un rôle important dans l'amélioration de la communication des informations pertinentes.
- Demande à l'OSCST, à sa 56^e session (juin 2022), d'étudier les possibilités d'effectuer des examens volontaires de ces informations, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CRA 4 (novembre 2022).
- Invite le comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord à se mettre en rapport avec les examinateurs principaux, selon que de besoin, lorsqu'il détecte des incohérences non négligeables et constantes.
- Décide d'examiner, à partir de la CRA 4 et à chaque session suivante, un point intitulé « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités », lequel inclura l'examen de l'appui apporté aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités connexes en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris.

COMPILATION-SYNTHESE DES COMMUNICATIONS BIENNALES D'INFORMATIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 5 DE L'ARTICLE 9 DE L'ACCORD DE PARIS, ET RAPPORT DE SYNTHESE SUR L'ATELIER DE SESSION CONSACRE A CES COMMUNICATIONS

A Glasgow, les Parties ont étudié les premières communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris (compilation-synthèse)¹³¹, et le rapport de synthèse sur l'atelier de session (organisé le 11 juin 2021) consacré à ces communications¹³².

Dans sa Décision¹³³, la CdP :

- Accueille favorablement la compilation-synthèse et le rapport précité.
- Prend note de la décision adoptée par la CRA sur le sujet (décision 14/CMA.3).

La CRA, pour sa part, entre autres :

¹³¹ FCCC/PA/CMA/2021/3.

¹³² FCCC/PA/CMA/2021/5.

¹³³ Décision 8/CP.26.

- Mesure l'importance que revêtent la prévisibilité et la clarté des informations relatives à l'appui financier apporté à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
- Rappelle que les pays développés parties communiquent tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif ayant trait aux paragraphes 1 et 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, selon qu'il convient, notamment, s'ils sont disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement parties, et que les autres Parties qui fournissent des ressources sont invitées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire, et invite les autres Parties qui fournissent des ressources à communiquer tous les deux ans, à titre volontaire, ces informations.
- Exhorte les pays développés parties à soumettre des communications biennales en 2022.
- Rappelle que le prochain atelier de session biennal sur les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris se tiendra en 2023 et prie le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur cet atelier pour examen par la CRA 5 (novembre 2023).
- Prie également les pays développés parties de soumettre avant le 31 décembre 2022 leurs deuxièmes communications biennales, conformément au paragraphe 4 de la décision 12/CMA.1.
- Prie le secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications biennales visées au paragraphe 7 de la décision 12/CMA.1.

CADRE DE RÉFÉRENCE RÉVISÉ DU GROUPE CONSULTATIF D'EXPERTS (GCE)

A Glasgow, les Parties ont poursuivi les discussions relatives à l'avenir du Groupe consultatif d'experts (GCE), qui contribue au renforcement des capacités des PED dans le domaine de la notification au titre de la Convention et de l'Accord de Paris. À l'issue de la Conférence, la CdP¹³⁴, entre autres :

- Adopte le cadre de référence révisé du GCE.
- Décide d'élargir la représentation des Parties participant aux travaux du GCE et décide également d'ajouter dans la composition du GCE, en plus des membres actuels originaires des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, deux membres supplémentaires, respectivement originaires d'un PMA et d'un PEID.
- Demande à l'OSMOE d'entreprendre, à sa 62^e session (2025), l'examen de la prorogation du mandat du Groupe consultatif d'experts après 2026 ainsi que de la composition du GCE et de son cadre de référence, en tenant compte des besoins des PED, en vue de lui recommander un projet de décision sur ces questions pour examen et adoption par la CdP 30 (2025)

FIGURE 21. RÉVISION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU GCE LORS DE LA CDP 26¹³⁵



Notons qu'à l'occasion de sa 7^e réunion (28 février et 1^{er} mars 2022), le GCE a :

- Elaboré son programme de travail pour 2022-2026¹³⁶ et son plan de travail pour 2022¹³⁷, y compris les priorités et les activités clés en 2022.
- Révisé sa « vision, sa mission et les paramètres permettant de mesurer les progrès ainsi que les priorités stratégiques pour 2020-2026 »¹³⁸.

¹³⁴ Décision 14/CP.26

¹³⁵ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

¹³⁶ GCE, 2022a.

¹³⁷ GCE, 2022b.

¹³⁸ GCE, 2022c.

5.2. AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

Lors de l'intersession de négociations de Bonn (juin 2022), les Parties poursuivent les discussions relatives à la transparence, dont les tableaux suivants présentent un résumé.

OSCST 56 - POINTS À L'ORDRE DU JOUR	RÉSULTATS
Questions méthodologiques relevant de la Convention	
(a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion ¹³⁹ , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57.
(b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion ¹⁴⁰ , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57.
(c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion ¹⁴¹ , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57, sur la base de la note informelle élaborée par les cofacilitateurs ¹⁴² .
(d) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de GES, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Dans son projet de conclusion ¹⁴³ , l'OSCST indique avoir convenu qu'il n'était pas nécessaire de réviser les Directives et a clos l'examen de cette question.
(e) Interface d'accès aux données relatives aux GES.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSCST 58 ¹⁴⁴ .
(f) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des GES.	Dans son projet de conclusion ¹⁴⁵ , l'OSCST a noté la pertinence des paramètres de mesure communs pour la politique relative aux changements climatiques et a décidé de poursuivre l'examen de la question à l'OSCST 57.
(g) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.	Il a été convenu de poursuivre l'examen de la question à l'OSCST 57 ¹⁴⁶ .
Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.	Dans son projet de conclusion ¹⁴⁷ , l'OSCST convient de poursuivre l'étude de ce sujet lors de l'OSCST 57, sur la base du projet de texte élaboré lors de la session ¹⁴⁸ .
Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSCST 57 ¹⁴⁹ .
Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention	
(a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSMOE 57 ¹⁵⁰ .
(b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSMOE 57 ¹⁵¹ .
(c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de GES des Parties visées à l'annexe I de la Convention.	Ce sous-point à l'agenda été reporté à l'OSMOE 57 ¹⁵² .
(d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.	Sur ce sujet, à travers son projet de conclusions ¹⁵³ , l'OSMOE recommande des projets de décision, annexés pour examen et adoption par la CdP 27, portant respectivement sur la révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales et révision

¹³⁹ FCCC/SBSTA/2022/L.8.

¹⁴⁰ FCCC/SBSTA/2022/L.9.

¹⁴¹ FCCC/SBSTA/2022/L.13.

¹⁴² Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510637>.

¹⁴³ FCCC/SBSTA/2022/L.1.

¹⁴⁴ FCCC/SBSTA/2022/6.

¹⁴⁵ FCCC/SBSTA/2022/L.4.

¹⁴⁶ FCCC/SBSTA/2022/6.

¹⁴⁷ FCCC/SBSTA/2022/L.6.

¹⁴⁸ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510572>.

¹⁴⁹ FCCC/SBSTA/2022/6.

¹⁵⁰ FCCC/SBI/2022/10.

¹⁵¹ FCCC/SBI/2022/10.

¹⁵² FCCC/SBI/2022/10.

¹⁵³ FCCC/SBI/2022/L.3 et L.4.

OSCST 56 - POINTS À L'ORDRE DU JOUR	RÉSULTATS
	des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international. Il est notamment recommandé de prier l'OSMOE d'envisager de procéder, au plus tard à sa première session de 2028, selon qu'il conviendra, au nouvel examen de ces procédés.
(e) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.	Dans son projet de conclusion ¹⁵⁴ , l'OSMOE recommande un projet de décision, annexé, pour examen et adoption par la CRP 17, dans lequel il est proposé que le processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement s'achève au 1 ^{er} juin 2023.
Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention	
(a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.	<i>non évoqué</i>
(b) Apport d'un appui financier et technique.	Il a été décidé de poursuivre l'examen de ce sous-point à l'agenda à l'OSMOE 57 ¹⁵⁵ .
(c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.	L'OSMOE a pris note dudit rapport ¹⁵⁶ .
(d) Révision des modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales.	Comme évoqué ci-dessus, dans son projet de conclusion ¹⁵⁷ , l'OSMOE recommande un projet de décision, annexé pour examen et adoption par la CdP 27.

5.3. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En termes de perspectives pour Charm el-Cheikh, il conviendra pour les Parties de reprendre les discussions sur l'ensemble des points précités, notamment ceux reportés à l'agenda des organes subsidiaires, et pour la CdP d'examiner et adopter les projets de décision recommandés.

6. TECHNOLOGIES

RÉFÉRENCES À LA TECHNOLOGIE AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW POUR LE CLIMAT

À l'issue de la Conférence de Glasgow, à travers le Pacte de Glasgow pour le climat¹⁵⁸, la CdP fait référence à la technologie pour ce qui concerne l'adaptation (II), en soulignant qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui apporté, également vis-à-vis du financement de l'adaptation (III), de l'atténuation (IV), en engageant les Parties à accélérer la mise au point, le déploiement et la diffusion de technologies, et pour les pertes et préjudices (VI). De façon transversale, un chapitre (V) est dédié au « Financement, transfert de technologies et renforcement des capacités aux fins de l'atténuation et de l'adaptation ». Enfin, la question est abordée pour ce qui concerne la mise en œuvre (VII), notamment pour garantir une transition juste qui favorise le développement durable et l'élimination de la pauvreté, ainsi que la création d'emplois décents et de qualité, et la collaboration (VIII), en estimant que le progrès technologique contribue de manière non négligeable à la réalisation de l'objectif de la Convention et des cibles de l'Accord de Paris.

¹⁵⁴ FCCC/SBI/2022/L.5.

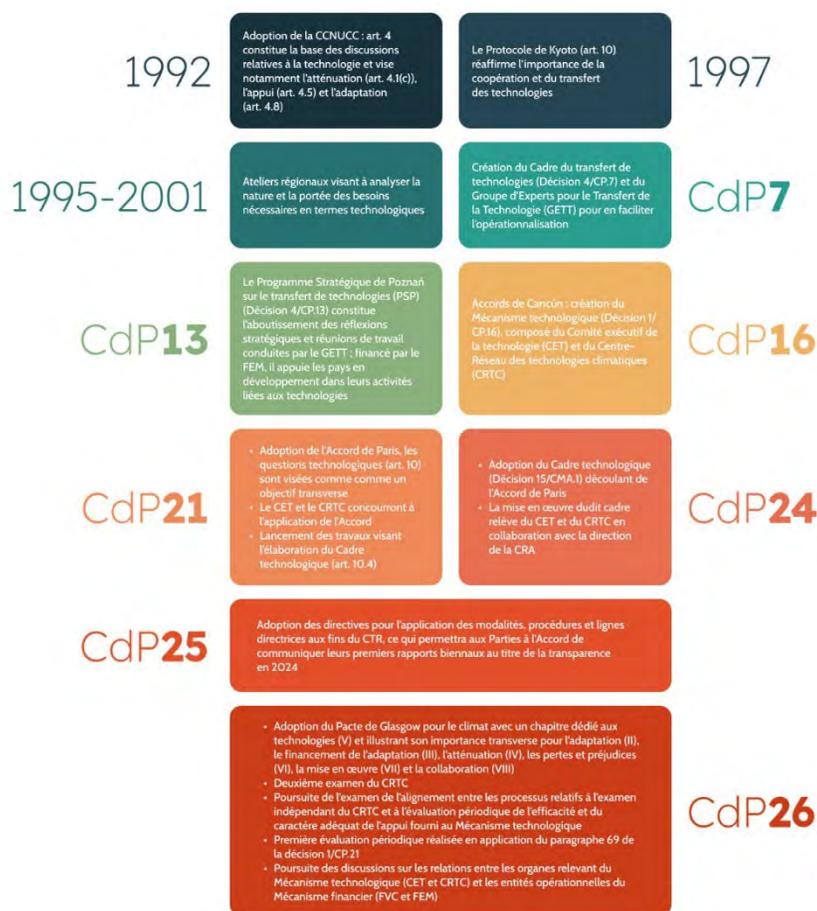
¹⁵⁵ FCCC/SBI/2022/10.

¹⁵⁶ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/technical-analysis-of-burs>

¹⁵⁷ FCCC/SBI/2022/L.4.

¹⁵⁸ Décision 1/CP.26.

FIGURE 22. ÉTAPES CLÉS LIÉES AUX TECHNOLOGIES DANS LES NÉGOCIATIONS¹⁵⁹



6.1. RAPPORT ANNUEL COMMUN DU COMITÉ EXÉCUTIF DE TECHNOLOGIE (CET) ET DU CENTRE-RÉSEAU DES TECHNOLOGIES CLIMATIQUES (CRTC) POUR 2020 ET 2021

À l'issue de la Conférence de Glasgow, dans sa décision¹⁶⁰, la CdP, entre autres :

- Accueille avec satisfaction les rapports annuels communs du CET et du CRTC pour 2020 et 2021¹⁶¹, et salue les efforts accomplis par ces organes pour poursuivre leurs travaux pendant la pandémie, qui s'inscrit dans la durée.
- Se félicite de la poursuite de la collaboration entre le CET et le CRTC et les invite à renforcer cette collaboration et l'échange d'informations entre eux, notamment en envisageant l'élaboration d'un programme conjoint.
- Se félicite de la collaboration du CET et du Mécanisme financier et les encourage à poursuivre cette collaboration.
- Se félicite de la mise en application des systèmes de suivi et d'évaluation du CET et du CRTC et les prie de continuer à rendre compte des résultats et des incidences de leurs travaux.

Pour sa part, dans sa décision¹⁶², la CRA, entre autres :

- Accueille avec satisfaction les rapports annuels communs du CET et du CRTC pour 2020 et 2021 et salue les efforts accomplis par ces organes pour faire progresser leurs travaux, guidés par le cadre technologique.
- Constate avec satisfaction que le CET et le CRTC continuent de collaborer et les invite à renforcer la collaboration et la concertation entre eux en vue d'assurer la cohérence, la synergie

¹⁵⁹ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

¹⁶⁰ Décision 9/CP.26.

¹⁶¹ FCCC/SB/2020/4 et FCCC/SB/2021/5.

¹⁶² Décision 15/CMA.3.

et l'exécution efficace des mandats du Mécanisme technologique, notamment en étudiant la possibilité d'élaborer un programme conjoint.

- Note avec satisfaction que le CET et le CRTC ont lancé leurs activités communes concernant la technologie et les CDN ainsi que la technologie et le genre, et qu'ils ont élaboré une publication conjointe sur la technologie et les CDN ¹⁶³, ainsi que des recommandations conjointes sur les moyens de stimuler l'intérêt pour les solutions fondées sur les technologies climatiques afin d'appuyer la mise en œuvre des CDN.
- Invite également le CET et le CRTC à :
 - a) Poursuivre leurs travaux sur la technologie et les CDN en 2022-2023, en particulier en appliquant les recommandations pertinentes figurant dans la publication précitée.
 - b) Redoubler d'efforts pour garantir la mise en œuvre effective de l'ensemble du cadre technologique dans le contexte de leurs plans et programmes de travail respectifs.

RÉUNIONS DU CET ET DU CRTC (2021-2022)

En 2021-2022, le CET et le CRTC convoquent plusieurs réunions pour faire avancer la mise en œuvre des activités convenues dans leurs plans et programmes de travail. Le CET tient ses 22^e (avril 2021), 23^e (septembre 2021), 24^e (mars 2022) et 25^e (septembre 2022) réunions¹⁶⁴. Dans le même temps, le Conseil consultatif du CRTC tient ses 17^e (avril 2021), 18^e (septembre 2021), 19^e (mars 2022) et 20^e (septembre 2022) réunions¹⁶⁵.

6.2. EXAMEN DE L'ACTE CONSTITUTIF DU CONSEIL CONSULTATIF DU CRTC

À l'issue de la Conférence de Glasgow, dans sa décision ¹⁶⁶, la CdP modifie l'acte constitutif du Conseil consultatif du CRTC en remplaçant le texte actuel par celui qui figure en annexe de la Décision, estimant que cette modification devrait en garantir le fonctionnement efficace. A ce titre, elle décide notamment :

- De porter à 18 (contre 16) le nombre de personnes de représentant des gouvernements, afin d'assurer une représentation équitable parmi les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU.
- D'ajouter six personnes représentant chacune, compte tenu du principe d'une représentation géographique équilibrée, un collectif d'organisations ayant le statut d'observateur au titre de la Convention (ONG de défense de l'environnement, ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, ONG indépendantes et du monde de la recherche, ONG de jeunes, organisations autochtones, et Groupe Femmes et genre).
- De porter la durée maximale du mandat des membres du Conseil consultatif à deux ans.

FIGURE 23. ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS À LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU CRTC¹⁶⁷



¹⁶³ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/ttclear/tec/techandndc.html>.

¹⁶⁴ Voir les agendas et d'avantage d'informations [en ligne] <https://unfccc.int/ttclear/tec/meetings.html>

¹⁶⁵ Voir les agendas et d'avantage d'informations [en ligne] <https://www.ctc-n.org/advisory-board/meetings>

¹⁶⁶ Décision 10/CP.26.

¹⁶⁷ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

6.3. DEUXIÈME EXAMEN DU CENTRE-RÉSEAU DESTECHNOLOGIES CLIMATIQUES (CRTC)

À l'issue de la Conférence de Glasgow, dans sa décision¹⁶⁸, la CdP, entre autres :

- Prend note également des principaux résultats obtenus et difficultés rencontrées en ce qui concerne le bon fonctionnement du CRTC, tels qu'énoncés dans le rapport sur le deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC (ci-après « le deuxième examen indépendant »)¹⁶⁹.
- Prend note également des principaux résultats obtenus et difficultés rencontrées en ce qui concerne le bon fonctionnement du CRTC, tels qu'énoncés dans le rapport précité.
- Décide de renouveler, pour une période de cinq ans, le mémorandum d'accord avec le PNUE concernant l'accueil du CRTC, tel qu'il figure à l'annexe I de la décision 14/CP.18.
- Encourage le PNUE, en tant qu'hôte, en collaboration avec l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) et en consultation avec le Conseil consultatif du CRTC, à appliquer les recommandations contenues dans le rapport précité.
- Prie le CRTC d'inclure, dans le rapport annuel élaboré conjointement avec le CET pour 2022 et dans les rapports ultérieurs, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, des renseignements sur ce qu'il envisage et ce qu'il fait pour donner suite aux recommandations figurant dans le rapport précité.
- Constate que le CRTC continue de rencontrer des difficultés auxquelles il convient de prêter attention et qui sont liées notamment à des ressources financières limitées et insuffisantes et à un budget restreint compte tenu de l'étendue de ses mandats, à des problèmes administratifs et de communication dus à sa structure administrative, au manque de ressources dont les entités nationales désignées (END) des PED ont besoin pour participer activement et s'acquitter de leur mission, et à la participation limitée des membres du réseau et au manque de synergies entre eux.
- Encourage le CRTC à redoubler d'efforts pour promouvoir une collaboration active entre les entités nationales désignées.
- Réaffirme qu'il convient d'apporter un appui financier accru et durable au CRTC pour lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat.
- Invite le CRTC à continuer de collaborer avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et de renforcer leurs liens pour accroître sa capacité à fournir un appui technique aux PED parties.
- Décide d'aligner la périodicité de l'examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC sur celle de l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies ; ainsi, l'examen indépendant se déroulera tous les cinq ans au lieu de quatre jusqu'à ce que la CdP examine les fonctions du CRTC à sa 31^e session (2026) et décide de prolonger ou non son mandat.
- Prie l'OSMOE d'entamer, à sa 62^e session (2025), l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du CRTC et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 31 (2026).

6.4. ALIGNEMENT ENTRE LES PROCESSUS RELATIFS À L'EXAMEN DU CRTC ET À L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE MENTIONNÉE AU PARAGRAPHE 69 DE LA DÉCISION 1/CP.21

À Glasgow, les Parties ont examiné les options possibles et leurs implications pour ce qui a trait à l'alignement entre les processus relatifs à l'examen du CRTC et à l'évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies (ci-après « évaluation périodique du Mécanisme technologique »).

¹⁶⁸ Décision 11/CP.26.

¹⁶⁹ FCCC/CP/2021/3.

Dans sa décision finale, la CRA¹⁷⁰, entre autres :

- Convient d'harmoniser la périodicité de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique et de l'examen indépendant du CRTC.
- Demande à l'OSMOE d'entamer, à sa 62^e session (2025), l'examen des questions portant sur l'harmonisation des processus relatifs à l'examen indépendant du CRTC et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa 8^e session (2026).

6.5. PREMIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE RÉALISÉE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 69 DE LA DÉCISION 1/CP.21

A Glasgow également, la CRA, rappelant que les résultats de l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 1 de la décision 16/CMA.1 devraient contribuer au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris, a adopté une décision¹⁷¹ dans laquelle elle :

- [Indique entamer] la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la portée et aux modalités figurant dans l'annexe à la décision 16/CMA.1, en vue de l'achever à sa quatrième session (novembre 2022).
- Demande au secrétariat d'établir un rapport d'étape sur l'efficacité du Mécanisme technologique et le caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, pour examen à l'OSMOE 56 (juin 2022).

À l'issue de l'intersession de négociations de juin 2022, l'OSMOE, dans ses conclusions¹⁷², entre autres :

- Félicite le secrétariat d'avoir établi le rapport d'étape sur la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique¹⁷³.
- A demandé au secrétariat de prendre en compte, dans le cadre des éléments de la portée et des modalités de l'évaluation périodique, les délibérations des Parties¹⁷⁴ à la présente session lors de l'élaboration du rapport final sur ce sujet, dont il sera saisi à sa 57^e session (novembre 2022).

6.6. RELATIONS ENTRE LE MÉCANISME TECHNOLOGIQUE ET LE MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION

A Glasgow, les Parties ont poursuivi les discussions sur les relations entre les organes relevant du Mécanisme technologique (CET et CRTC) et les entités opérationnelles du Mécanisme financier (FVC et FEM). À l'issue de la Conférence, l'OSMOE, dans ses conclusions¹⁷⁵, entre autres :

- S'est félicité des progrès que le CET, le CRTC, le FVC et le FEM ont accomplis en vue de consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et dont ils ont rendu compte dans leurs rapports annuels à la CdP.
- A demandé au secrétariat d'établir une note d'information sur les activités qu'ont menées le CET, le CRTC et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier en vue de consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, afin qu'il l'examine à sa 56^e session (juin 2022).
- Est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa 56^e session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27 (novembre 2022).

Au cours de l'intersession de juin 2022, l'OSMOE a noté que les Parties n'avaient pas été en mesure de s'entendre sur les conclusions. Conformément aux articles 10(c) et 16 du projet de règlement intérieur, la question a donc été portée à l'ordre du jour provisoire de l'OSMOE 57 (novembre 2022)¹⁷⁶.

¹⁷⁰ Décision 16/CMA.3.

¹⁷¹ Décision 17/CMA.3.

¹⁷² FCCC/SBI/2022/L.7.

¹⁷³ FCCC/SBI/2022/INF.8.

¹⁷⁴ La note est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/204423>.

¹⁷⁵ FCCC/SBI/2022/L.7.

¹⁷⁶ FCCC/SBI/2022/10, par. 88.

6.7. PROGRAMME STRATÉGIQUE DE POZNAN SUR LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (PSP)

Ce point a fait l'objet de consultations informelles lors de la session des organes subsidiaires de juin 2022, à l'issue desquelles, l'OSMOE, dans ses conclusions¹⁷⁷, entre autres :

- A invité le CET et le CRTC à tenir compte de l'expérience et des enseignements tirés de l'exécution des projets du FEM lors de l'élaboration de leurs prochains plan de travail et programme de travail, respectivement.
- A invité le CET, en consultation avec le CRTC et les entités opérationnelles du Mécanisme financier, à examiner, lors de la mise à jour des lignes directrices relatives aux évaluations des besoins technologiques, la manière dont les PED pouvaient être aidés à mettre à jour leurs évaluations, à exécuter leurs plans d'action en matière de technologie et à donner suite aux résultats de ces évaluations.
- A demandé au secrétariat d'établir une note d'information contenant des renseignements actualisés sur l'état et les succès des projets entrepris par l'intermédiaire des centres régionaux de financement et de transfert des technologies climatiques, ainsi que sur les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces projets et les enseignements qui en ont été tirés, pour qu'il l'examine à sa 57^e session (novembre 2022).

7. PERTES ET PRÉJUDICES

FIGURE 24. ÉTAPES CLÉS LIÉES AUX PERTES ET PRÉJUDICES DANS LES NÉGOCIATIONS¹⁷⁸



¹⁷⁷ FCCC/SBI/2022/L.10.

¹⁷⁸ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

7.1. MÉCANISME INTERNATIONAL DE VARSOVIE (MIV) ET COMITÉ EXÉCUTIF (COMEX)

A Glasgow, la CdP¹⁷⁹ et la CRA¹⁸⁰ adoptent une décision identique au sein de laquelle elles, entre autres :

- Se félicitent des rapports du Comité exécutif du MIV relatif aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques pour 2020 et 2021¹⁸¹, en particulier des recommandations qui y figurent, ainsi que des progrès que continue de réaliser le ComEx dans l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant et ses groupes d'experts dans la mise en œuvre de leurs plans d'action, y compris pour donner suite aux résultats pertinents de l'examen de 2019 du MIV, malgré les difficultés extraordinaires posées par la pandémie de Covid-19.
- Se félicitent en outre :
 - a) De l'adoption par le ComEx des plans d'action de ses groupes d'experts chargés des pertes autres qu'économiques, des phénomènes qui se manifestent lentement, et de l'action et de l'appui, ainsi que des progrès continus réalisés en ce qui concerne l'exécution des plans d'action de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population et du groupe d'experts techniques de la gestion globale des risques.
 - b) De la décision du ComEx de mettre à jour son plan de travail quinquennal glissant en 2022.
 - c) Des contributions reçues par le CPF au sujet du projet de lignes directrices concernant les entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;
 - d) Des progrès réalisés par le ComEx, en application de la décision 19/CMA.1, concernant l'élaboration de sa contribution au volet évaluation technique du bilan mondial.
- Encouragent le ComEx à :
 - a) Inclure dans sa contribution au volet évaluation technique du bilan mondial, dans la mesure du possible, des informations sur les difficultés, les possibilités, les meilleures pratiques et les enseignements à tirer concernant l'exécution des fonctions du MIV, ainsi que sur les activités et les produits ayant trait aux considérations relatives aux pertes et préjudices dans le cadre du bilan mondial, notamment compte tenu des paragraphes 6 b) ii) et 36 e) de la décision 19/CMA.1.
 - b) Envisager d'inscrire à l'ordre du jour de ses réunions ordinaires un point permanent sur la manière dont les données scientifiques sur le climat les plus récentes peuvent étayer l'élaboration des politiques.

Pour ce qui concerne la gouvernance du MIV, il convient de noter que les discussions n'ont pas abouti à un résultat à Glasgow et se poursuivront donc à Charm el-Cheikh (novembre 2022)¹⁸².

7.2. RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE SANTIAGO

A Glasgow, les Parties ont renforcé le réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices (ci-après « Réseau de Santiago »), créé à l'issue de la Conférence de Chili/Madrid (2019)¹⁸³.

Ainsi, la CdP¹⁸⁴ et la CRA¹⁸⁵, décident notamment de ses fonctions :

- a) Contribuer à l'exécution effective des fonctions du MIV, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la décision 2/CP.19 et de l'article 8 de l'Accord de Paris, en catalysant l'assistance technique des organisations, des organismes, des réseaux et des experts
- b) Catalyser l'assistance technique axée sur la demande, notamment celle fournie par les organisations, organismes, réseaux et experts concernés aux fins de la mise en œuvre d'approches pertinentes visant à prévenir les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier, dans les PED particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, en contribuant à ce qui suit :

¹⁷⁹ Décision 17/CP.26.

¹⁸⁰ Décision 19/CMA.3.

¹⁸¹ FCCC/SB/2020/3 et FCCC/SB/2021/4 et Add.1 et 2.

¹⁸² Décisions 17/CP.26, par. 9, et 19/CMA.3, par. 9.

¹⁸³ Décision 2/CMA.2, par. 43.

¹⁸⁴ Décision 17/CP.26, par. 9.

¹⁸⁵ Décision 19/CMA.3, par. 9.

- i) Recenser les besoins et les priorités en matière d'assistance technique, les hiérarchiser et communiquer à leur sujet ;
 - ii) Définir les types d'assistance technique adaptés ;
 - iii) Mettre activement en relation les pays nécessitant une assistance technique avec les organisations, les organismes, les réseaux et les experts les plus à même de la fournir ;
 - iv) Accéder à l'assistance technique disponible, notamment auprès de ces organisations, organismes, réseaux et experts.
- c) Faciliter l'examen d'un large éventail de sujets relatifs aux approches visant à prévenir les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier, notamment les incidences, priorités et mesures actuelles et futures en lien avec cette question, conformément aux décisions 3/CP.18 et 2/CP.19, aux domaines mentionnés au paragraphe 4 de l'article 8 de l'Accord de Paris et aux secteurs d'activité stratégiques du plan de travail quinquennal glissant du ComEx.
 - d) Faciliter et catalyser la collaboration, la coordination, la cohérence et les synergies afin que les organisations, les organismes, les réseaux et les experts agissent plus rapidement, dans l'ensemble des communautés de pratique, et qu'ils fournissent une assistance technique efficace et utile aux PED.
 - e) Faciliter l'élaboration de connaissances et d'informations sur les moyens de prévenir les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier, y compris les approches globales de gestion des risques, à l'échelle régionale, nationale et locale, et faciliter l'accès à ces connaissances et informations ainsi que leur transmission et leur diffusion.
 - f) Faciliter, en catalysant l'assistance technique fournie par des organisations, organismes, réseaux et experts, l'accès aux mesures et à l'appui (financement, technologie et renforcement des capacités) relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris et permettant de prévenir les pertes et préjudices, y compris les mesures urgentes à prendre rapidement pour faire face aux effets des changements climatiques.

Aussi, la CdP¹⁸⁶ et la CRA¹⁸⁷, décident de poursuivre l'élaboration de ses arrangements institutionnels, notamment en sollicitant des communications sur son mode de fonctionnement, sa structure, le rôle du ComEx, des points de contact pour les pertes et préjudices et des autres parties prenantes à l'échelle infranationale, nationale et régionale et d'éléments susceptibles d'être intégrés dans le mandat d'un organe chargé de l'organisation ou de la coordination qui pourrait être créé pour fournir des services de secrétariat en vue de faciliter les travaux réalisés dans le cadre du réseau de Santiago.

FIGURE 25. ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS AU RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE SANTIAGO¹⁸⁸

Décisions de la CdP et de la CRA (à Glasgow) sur le renforcement du réseau de Santiago



¹⁸⁶ Décision 17/CP.26, par. 10.

¹⁸⁷ Décision 19/CMA.3, par. 10.

¹⁸⁸ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

Durant l'intersession de négociations de juin 2022, dans leurs conclusions, les Organes subsidiaires :

- Ont pris note des communications concernant les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ; se sont félicités de la tenue, du 4 au 6 mai 2022, de l'atelier technique sur les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago¹⁸⁹ ; et, ont pris note de la note d'information informelle¹⁹⁰ établie sur le sujet.
- [Ont indiqué avoir] entamé l'examen des arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago¹⁹¹ et sont convenus de le poursuivre à leur 57^e session (novembre 2022) en tenant compte du document établi à cette session¹⁹².

7.3. CRÉATION DU « DIALOGUE DE GLASGOW » (NOVEMBRE 2021) ET TENUE DU PREMIER DIALOGUE (JUN 2022)

A Glasgow, une autre avancée concerne la création du « Dialogue de Glasgow »¹⁹³, dont il est fait référence au sein du Pacte de Glasgow pour le climat. L'objectif dudit Dialogue sera de permettre aux Parties, aux organisations concernées et aux autres acteurs intéressés d'examiner les modalités de financement des activités visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier, et qui se tiendra chaque année pendant la première session de l'OSMOE et s'achèvera à sa 60^e session (juin 2024).

Durant l'intersession de négociations de juin 2022, trois ateliers ont ainsi été tenus dans le cadre du premier Dialogue de Glasgow (7-8 et 11 juin 2022)¹⁹⁴, au cours duquel les Parties et les observateurs ont notamment échangé leurs points de vue sur les questions associées aux modalités de financement des activités visant : (i) à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, (ii) à les réduire au minimum et (iii) à y remédier. Les PED réclament depuis longtemps la création d'un mécanisme de financement spécifiquement dédié aux pertes et préjudices et ce premier dialogue a permis de faire valoir cette revendication¹⁹⁵.

7.4. AUTRES RÉFÉRENCES AUX PERTES ET PRÉJUDICES AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW POUR LE CLIMAT

Au sein du Pacte de Glasgow pour le climat, la CdP¹⁹⁶ et la CRA¹⁹⁷ consacrent un chapitre aux pertes et préjudices (VI). Outre la création du Dialogue de Glasgow précité, entre autres :

- Elles constatent que les changements climatiques ont déjà causé des pertes et préjudices et en causeront de plus en plus [...] et réaffirment qu'il est urgent d'intensifier l'action menée et l'appui fourni, notamment en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, aux fins de la mise en œuvre d'approches visant à éviter les pertes et préjudices, les réduire au minimum et à y remédier.
- À ce titre, elles prient instamment les pays développés parties, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les autres institutions bilatérales et multilatérales, y compris les ONG et les sources privées, d'apporter un appui accru et supplémentaire aux activités s'inscrivant dans ce cadre.
- Se félicitant de la mise en place progressive du Réseau de Santiago, elles prient instamment les pays développés parties de verser des fonds audit Réseau afin d'assurer son bon fonctionnement.
- Elles décident de consolider les partenariats entre les pays développés, les PED, les fonds, les organismes techniques, la société civile et les populations locales afin de mieux comprendre en quoi les approches visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier peuvent être améliorées.

¹⁸⁹ Conformément aux décisions 19/CMA.3, par. 10 b), et 17/CP.26, par. 10 b).

¹⁹⁰ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/500222>.

¹⁹¹ Voir les décisions 19/CMA.3, par. 10 c), et 17/CP.26, par. 10 c).

¹⁹² Voir [en ligne] <https://unfccc.int/documents/510632>.

¹⁹³ Décision 1/CMA.3, par. 73, approuvée par la Décision 1/CP.26, par. 43, établissant le Dialogue de Glasgow.

¹⁹⁴ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/event/glasgow-dialogue>.

¹⁹⁵ IISD, 2022.

¹⁹⁶ Décision 1/CP.26.

¹⁹⁷ Décision 1/CMA.3.

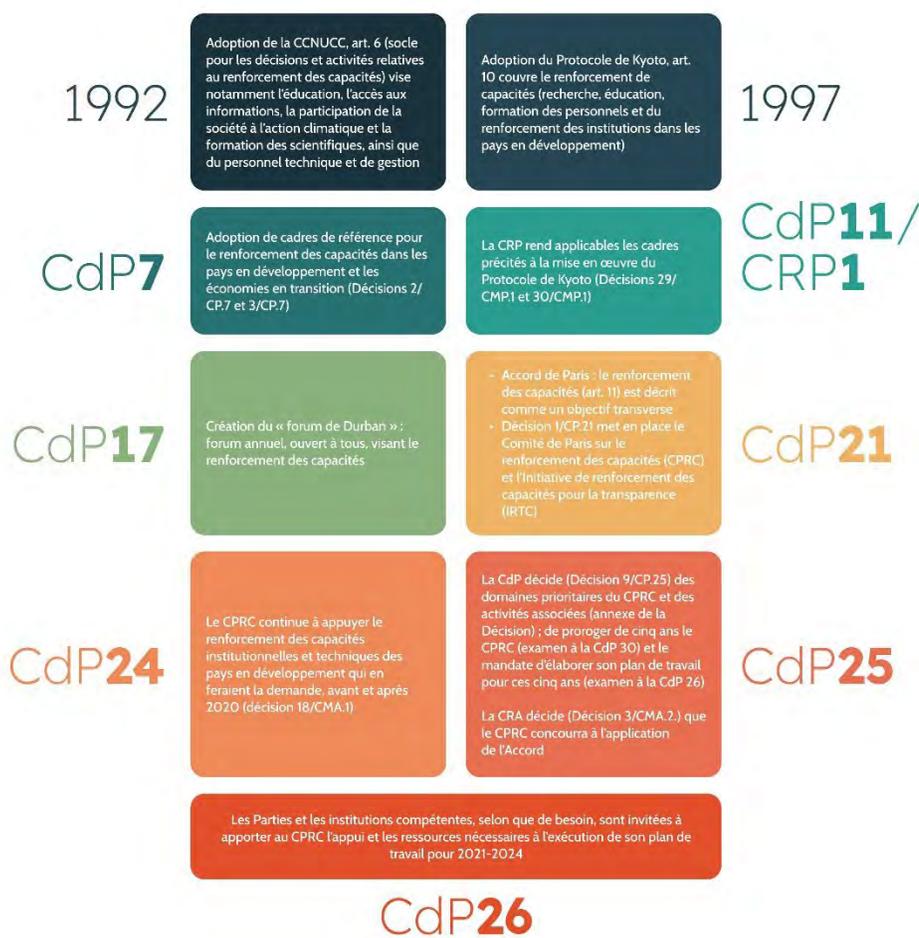
7.5. EN ROUTE VERS CHARM EL-CHEIKH

Dans la perspective de la Conférence de Charm el-Cheikh, les Présidences des CdP 26 et CdP 27 ont entamé un processus d'échanges réguliers sur des questions essentielles à la réalisation des travaux en 2022 et au succès de la CdP 27. Ceci s'inscrit dans le cadre de la « route vers Charm el-Cheikh » (*The Road to Sharm el-Sheikh*, en anglais)¹⁹⁸. A ce titre, la question des pertes et préjudices a fait l'objet de plusieurs discussions/rencontres, parmi lesquelles :

- Des consultations multilatérales au niveau des chefs de groupe et de délégations (14 juillet 2022), au cours desquelles les discussions ont porté sur (1) les arrangements institutionnels relatifs au réseau de Santiago, suite aux multiples options avancées lors de la session de Bonn (juin 2022), (2) comment combler le déficit de financement pour les pertes et préjudices et que peuvent faire la CdP et la CRA dans ce cadre, et (3) quels seraient les éléments pertinents pour considérer un résultat positif à la CdP 27 en ce qui concerne les pertes et préjudices¹⁹⁹.
- Des consultations informelles avec les chefs de délégations (Caire, Egypte, 10-11 septembre 2022) afin de poursuivre les discussions sur le sujet²⁰⁰.

8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

FIGURE 26. ÉTAPES CLÉS LIÉES AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES NÉGOCIATIONS²⁰¹



¹⁹⁸ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/the-road-to-sharm-el-sheikh-informal-consultations-by-the-cop-26-presidency-and-the-cop-27-incoming>

¹⁹⁹ Voir le Résumé de l'événement [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Summary_HoDs_LD_14-07-22.pdf

²⁰⁰ Voir le programme et la note de concept de l'événement [en ligne]

https://unfccc.int/sites/default/files/resource/HoDs%20LnD_10_11_September_Concept_paper_and_programme.pdf

²⁰¹ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

8.1. AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE L'ACCORD DE PARIS

A Glasgow, les Parties ont examiné les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC) pour 2020 et 2021²⁰². Ce point fait l'objet d'une décision de la CdP²⁰³ et de la CRA²⁰⁴. Cette dernière, entre autres :

- Accueille avec satisfaction les rapports techniques annuels d'activité du CPRC (2020 et 2021), et prend note des recommandations énoncées dans le rapport de 2021²⁰⁵.
- Invite les Parties, selon qu'il conviendra, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de l'Accord de Paris, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner ces recommandations et à prendre toute mesure nécessaire, selon que de besoin et conformément à leurs mandats respectifs.
- Constate les progrès réalisés par le CPRC dans l'exercice de son mandat qui est de remédier aux lacunes et répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les PED parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de l'Accord de Paris.
- Prend note qu'en 2022, le CPRC aura pour priorité de faciliter la mise en œuvre cohérente des CDN dans le cadre des plans nationaux de développement et d'une reprise durable²⁰⁶.
- Note que des lacunes et des besoins en matière de capacités subsistent dans les PED en ce qui concerne l'application de l'Accord de Paris.
- Invite les Parties et les institutions compétentes, selon que de besoin, à apporter au CPRC l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail pour 2021-2024.

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS ASSOCIÉES AU CPRC²⁰⁷

6^e réunion du CPRC (13-15 juin 2022)²⁰⁸ – Lors de cette réunion, le CPRC a notamment discuté de plan de travail (2021-2024) et de son domaine d'intervention prioritaire pour 2023, sur lesquels le rapport de la réunion offre de plus amples détails²⁰⁹.

Rapport annuel du Réseau CPRC (2022) - Le Réseau CPRC - un instrument volontaire visant à accroître la portée et l'impact des efforts de renforcement des capacités dans le cadre de l'Accord de Paris, dont les activités s'alignent sur les domaines de travail du CPRC – a sorti son second rapport annuel (2022)²¹⁰.

4^e 'Capacity-building Hub'²¹¹ - A Charm el-Cheikh se tiendra le 4^e 'Capacity-building Hub', invitant toute personne et entité intéressée à débattre et discuter sur le renforcement des capacités en partageant des : expériences et réalisations en la matière pour soutenir le renforcement des CDN et l'action climatique en 2022 ; leçons apprises et connaissances acquises dans l'identification des lacunes et des besoins en la matière, et les solutions pour y remédier ; opportunités d'introduire des innovations et d'intensifier les actions en collaborant avec d'autres acteurs et en combinant les efforts climatiques au niveau national ; idées d'actions de renforcement des capacités alignées sur les stratégies de développement à faible émission de carbone et résilientes au changement climatique.

²⁰² FCCC/SBI/2020/13 ; FCCC/SBI/2021/10.

²⁰³ Décision 12/CP.26

²⁰⁴ Décision 18/CMA.3

²⁰⁵ Voir le document FCCC/SBI/2021/10, paras. 72-81.

²⁰⁶ Voir le document FCCC/SBI/2021/10, par. 15.

²⁰⁷ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/paris-committee-on-capacity-building>

²⁰⁸ <https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents#eq-7>

²⁰⁹ PCCB/2022/8.

²¹⁰ <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2nd%20Annual%20Report%20PCCB%20Network.pdf>

²¹¹ <https://unfccc.int/topics/capacity-building/events-meetings/capacity-building-hub/4th-capacity-building-hub>

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION – 5E EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN TRANSITION AU TITRE DE LA CONVENTION

La CdP²¹², notamment :

- Constate que malgré les progrès réalisés, les pays en transition qui reçoivent actuellement un soutien ont besoin de renforcer encore leurs capacités, en particulier pour actualiser régulièrement et mettre en œuvre leurs objectifs de réduction des émissions et leurs stratégies d'adaptation, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement à faible taux d'émission qui soient pérennes et compatibles avec leurs priorités nationales.
- Décide de conclure le 5^e examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition et prie l'OSMOE 64 (2026), d'entamer le 6^e examen, de sorte qu'elle puisse l'achever à sa 31^e session (2026).
- Prie le secrétariat d'établir, pour examen par l'OSMOE 64 (2026), un rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui éclairera le 6^e examen de la mise en œuvre du cadre.

RENFORCEMENT DES CAPACITES AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Sur ce sujet, la CRP a adopté deux décisions portant respectivement sur le 4^e examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PED au titre du Protocole de Kyoto²¹³ et le 5^e examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto²¹⁴.

8.2. AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

Durant l'intersession de négociations de juin 2022, les Parties ont examiné les rapports de synthèse établis par le Secrétariat, consacrés à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PED²¹⁵, et aux activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto²¹⁶.

11^e FORUM DE DURBAN SUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITÉ (8 JUIN 2022)²¹⁷

Au cours de la session s'est également tenue la 11^e réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, consacrée au renforcement des capacités d'intégrer la mise en œuvre des CDN dans les plans nationaux de redressement durable. Le rapport du Secrétariat sur ce 11^e forum sera examiné à Glasgow²¹⁸.

Pour ce qui concerne les questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, dans ses conclusions²¹⁹, l'OSMOE, entre autres :

- A noté que des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires définis dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les PED, en particulier s'agissant des capacités des PMA et des PEID.
- A également noté que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combler les carences et besoins actuels et nouveaux en matière de renforcement des capacités qui sont liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les PED et qui n'entrent pas dans le champ d'application actuel du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.

²¹² Décision 13/CP.26.

²¹³ Décision 5/CMP.16.

²¹⁴ Décision 6/CMP.16.

²¹⁵ Etabli en vertu de la décision 2/CP.7 et confirmé par la décision 29/CMP.1.

²¹⁶ FCCC/SBI/2022/2 et FCCC/SBI/2022/4 et Add.1.

²¹⁷ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/11th-meeting-of-the-durban-forum-on-capacity-building>.

²¹⁸ FCCC/SBI/2022/11.

²¹⁹ FCCC/SBI/2022/L.1.

- A mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient un échange efficace et continu d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements entre un grand nombre de parties prenantes très diverses agissant dans le cadre de la Convention et en dehors.

Pour ce qui concerne le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, dans ses conclusions²²⁰, l'OSMOE, entre autres, a réaffirmé que, si des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les PED au titre du Protocole de Kyoto, des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires définis dans la décision 29/CMP.1.

9. GENRE ET ÉGALITÉ DES SEXES

9.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

À l'issue de la CdP 25 (Madrid), est adopté le Programme de travail renforcé de Lima et son plan d'action, figurant en annexe de la Décision 1/CP.25, définissant des objectifs et activités dans cinq domaines prioritaires : (i) renforcement des capacités, gestion des connaissances et communication ; (ii) représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes ; (iii) cohérence ; (iv) mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre ; (v) suivi et présentation de rapports. Il est prévu qu'un examen de la mise en œuvre du programme de travail renforcé et de son plan d'action soit entrepris lors de l'OSMOE 61, suite à un examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités du plan d'action au cours de l'OSMOE 56 (juin 2022).

FIGURE 27. ÉTAPES CLÉS LIÉES AU GENRE ET À L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LES NÉGOCIATIONS²²¹



²²⁰ FCCC/SBI/2022/L.2.

²²¹ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

9.2. AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

Sur recommandation de l'OSMOE²²², la CdP a adopté la Décision 20/CP.26, intitulée « Questions de genre et changements climatiques », au sein de laquelle, la CdP, entre autres :

- Rappelle que l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes doit être effectué par l'OSMOE 56 (juin 2022) ;
- Invite les Parties et observateurs à soumettre, d'ici le 31 mars 2022, des informations sur l'état d'avancement des activités prévues dans le plan d'action pour l'égalité des sexes, les domaines à améliorer et les travaux supplémentaires à entreprendre, y compris, le cas échéant, des informations sur les incidences diversifiées de la Covid-19 sur les progrès, et la prise en compte d'autres défis variés qui pourraient avoir un effet sur la mise en œuvre future du plan d'action pour l'égalité des sexes à tous les niveaux²²³ ;
- Invite en outre le Bureau international du travail à élaborer un document technique étudiant les liens entre l'action climatique tenant compte des questions de genre et la transition juste, afin de promouvoir des débouchés inclusifs pour tous et toutes dans une économie à faibles émissions²²⁴ ;
- Prend acte des rapports annuels sur la composition par sexe (2020 et 2021), qui mettent en évidence l'absence persistante de progrès en matière de participation en personne, les défis à relever pour promouvoir la participation pleine, égale et significative des femmes aux forums virtuels, et la nécessité urgente d'améliorer la représentation et le rôle directeur des femmes dans les délégations des Parties et dans tous les organes établis au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;
- Prie le secrétariat d'étudier les moyens d'automatiser l'analyse des données ventilées par sexe sur le temps de parole lors des réunions relatives à la Convention, afin de continuer à étoffer le rapport annuel sur la composition par sexe, et de rendre compte de ses conclusions à l'OSMOE 56 ;
- Prie le secrétariat d'élaborer, avant l'OSMOE 56, un rapport récapitulatif informel dans lequel seront indiqués clairement les responsabilités qu'il est proposé de confier aux coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques ;
- Encourage les Parties à être plus explicites quant à la prise en compte des questions de genre dans le financement de l'action climatique, en vue de renforcer les capacités des femmes et de poursuivre les travaux menés dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes, afin de faciliter l'accès au financement de l'action climatique pour les organisations communautaires de femmes, ainsi que pour les peuples autochtones et les communautés locales.

RAPPORT 2022 SUR LA COMPOSITION PAR SEXE DES DÉLÉGATIONS DES PARTIES ET DES ORGANES CONSTITUÉS

Le prochain tableau retranscrit quelques données clés de l'édition 2022 du rapport sur la composition par sexe des délégations des Parties et des organes constitués, que les Parties examineront lors de la CdP 27²²⁵.

Le rapport de cette année comprend deux études de cas : une analyse des temps de parole lors des plénières et des réunions de la CdP 26 et un examen des activités menées par le Mexique pour accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans le processus de la CCNUCC et dans sa délégation.

²²² Voir FCCC/SBI/2021/16, par. 93.

²²³ Rapport de synthèse depuis rendu disponible. Voir FCCC/SBI/2022/8.

²²⁴ Rapport depuis rendu disponible. Voir OIT, 2022.

²²⁵ FCCC/CP/2022/3

	Nombre de femmes/ Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes en 2022	Évolution par rapport à 2021 (%)	Évolution par rapport à 2013 ²²⁶ (%)
Membres des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris				
CdP, CRP et CRA	4/7	36	-14	-
OSMOE et OSCST	3/3	50	7	-
Membres des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris				
Comité de l'adaptation	13/3	81	18	62
Conseil du Fonds pour l'Adaptation	7/9	44	-6	13
Conseil exécutif du MDP	1/9	10	0	-10
GCE	8/16	33	0	-19
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de l'exécution)	3/6	30	10	13
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de la facilitation)	3/6	30	0	20
Conseil consultatif du CRTC	5/13	28	-5	15
Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	9/5	64	21	50
Comité de supervision de l'application conjointe	3/6	30	0	-10
CEK	3/9	25	8	11
GEP	8/9	47	1	32
Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris	5/7	42	9	0
CPRC	7/3	58	8	8
CPF	6/14	30	0	5
CET	2/17	10	-5	0
ComEx	10/10	50	10	20
Délégations aux dernières sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto				
CdP 26/CRP 16/CRA3				-
Membres	5 623/9 595	37	-3	-
Chefs et chefs adjoints	193/545	26	-1	-
OSMOE 56				-
Membres	809/875	48	-1	--
Chefs et chefs adjoints	98/160	38	-1	-

9.3. AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUN 2022)

Durant l'intersession de négociations de juin 2022, les Parties ont amorcé l'examen intermédiaire de l'état d'avancement des activités du plan d'action du Programme de travail renforcé de Lima²²⁷.

Dans son projet de conclusions²²⁸, l'OSMOE :

- A pris note du fructueux échange de vues auquel ont procédé les Parties et des propositions formulées par celles-ci à ce sujet au cours de la session.
- S'est félicité des progrès accomplis sur la question et est convenu d'en poursuivre l'examen à sa 57^e session (novembre 2022), compte tenu des notes informelles établies par les co-facilitateurs²²⁹, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27.

²²⁶ Note : Certains organes constitués (Groupe de facilitation, CEK, Comité chargé de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'Accord de Paris, CPRC, et ComEx du MIV) ayant été établis après 2013, les chiffres pris en compte sont ceux de l'année pendant laquelle ces organes ont été constitués.

²²⁷ En application de la décision 3/CP.25, par. 10.

²²⁸ FCCC/SBI/2022/L.15.

²²⁹ Les deux documents informels les plus récents contenant les éléments d'un projet de décision peuvent être consultés [en ligne] : <https://unfccc.int/documents/510626> et <https://unfccc.int/documents/510624>.

10. AGRICULTURE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

FIGURE 28. ÉTAPES CLÉS LIÉES À L'AGRICULTURE DANS LES NÉGOCIATIONS²³⁰



10.1. AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

A Glasgow, les consultations informelles permettent de continuer l'examen des questions liées à l'agriculture. A cette occasion, les Parties ont notamment examiné les rapports des ateliers sur les thèmes 2 d)²³¹, 2 e)²³² et 2 f)²³³ au titre du programme de travail de Koronivia (voir figure suivante), ainsi que le rapport sur l'atelier intersessions additionnel²³⁴ portant sur :

- La gestion durable des terres et des eaux, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins versants, pour assurer la sécurité alimentaire²³⁵.
- Les stratégies et modalités de mise en œuvre à grande échelle des meilleures pratiques, innovations et technologies qui augmentent la résilience et la production durable dans les systèmes agricoles, en fonction des circonstances nationales²³⁶.

Dans leurs conclusions conjointes²³⁷, les organes subsidiaires, entre autres :

- Ont accueilli favorablement les rapports sur les quatre ateliers susvisés et ont constaté pour les thèmes :
 - o 2 d) que les pratiques de gestion des sols et des nutriments et l'utilisation optimale des nutriments, y compris les engrais organiques et la gestion améliorée des effluents d'élevage, jouaient un rôle central dans les systèmes de production alimentaire durables et résistants aux changements climatiques et qu'elles pouvaient contribuer à la sécurité alimentaire mondiale.
 - o 2 e) que les systèmes d'élevage étaient très vulnérables aux effets des changements climatiques et que les systèmes d'élevage gérés de manière durable permettaient de grandement renforcer la capacité d'adaptation et la résilience face à ces

²³⁰ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

²³¹ FCCC/SB/2020/1.

²³² FCCC/SB/2021/1.

²³³ FCCC/SB/2021/2.

²³⁴ FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

²³⁵ <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-1>

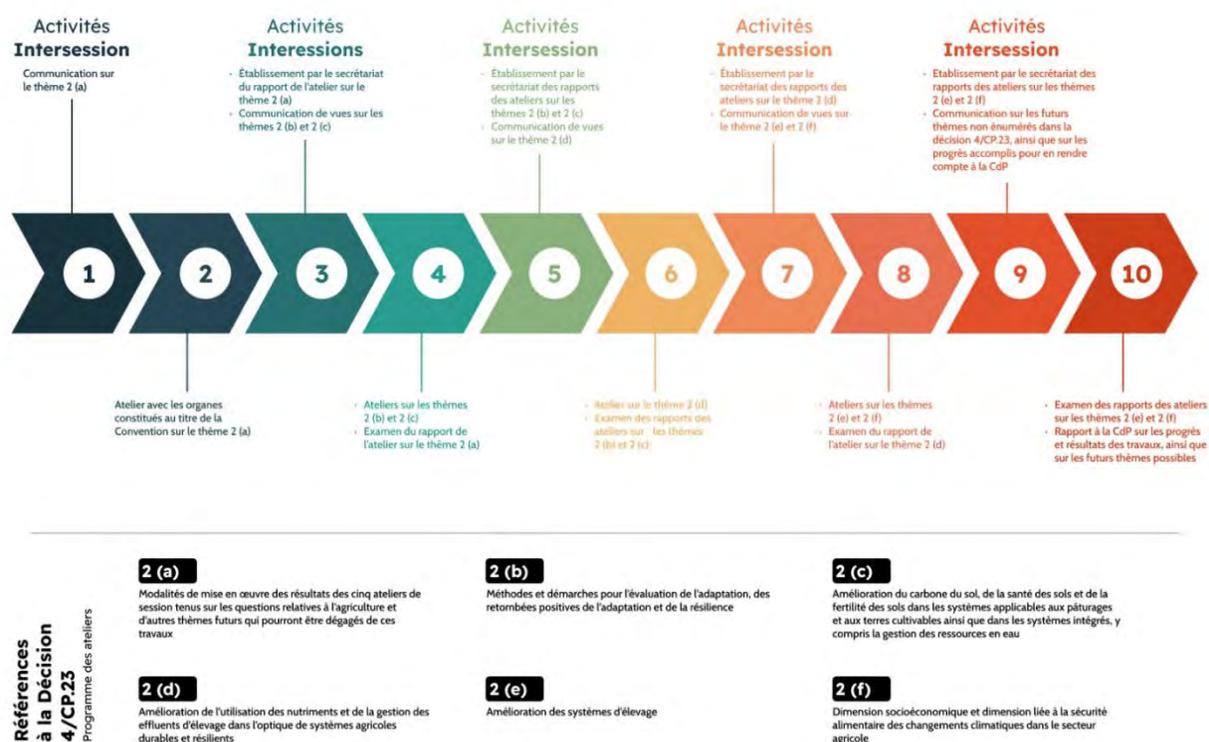
²³⁶ <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-2>

²³⁷ FCCC/SB/2021/L.1.

changements, tout en jouant un rôle important dans la préservation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des moyens de subsistance, de la durabilité, du cycle des nutriments et de la gestion du carbone. Ils ont remarqué que l'amélioration de la production durable et de la santé animale, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par le secteur de l'élevage tout en développant les puits dans les pâturages et les terres pastorales, pouvait contribuer à réaliser les objectifs climatiques à long terme, en tenant compte des différents systèmes et des situations nationales.

- o 2 f) que la dimension socioéconomique et la dimension liée à la sécurité alimentaire jouaient un rôle essentiel face aux effets des changements climatiques sur les systèmes agricoles et alimentaires. Ils ont également reconnu qu'il fallait en priorité protéger la sécurité alimentaire et venir à bout de la faim en concevant des systèmes agricoles durables et résilients face aux changements climatiques et fondés sur une approche systémique conforme aux objectifs climatiques mondiaux à long terme, et ils ont aussi reconnu l'importance de l'investissement à long terme dans l'agriculture axé sur ces objectifs.
- Ont pris note de l'importance d'appuyer les efforts visant à préserver la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à venir à bout de la faim, dans le but de mettre en place des systèmes agricoles inclusifs, durables et résilients face aux changements climatiques, en tenant compte de la vulnérabilité du secteur agricole aux effets de ces changements. Ils ont reconnu qu'il fallait mettre en place un environnement plus propice à la mobilisation des ressources afin de pouvoir mettre en œuvre des actions aux niveaux local, national et international.
- Ont convenu de poursuivre l'examen de cette question, y compris des éléments du projet de texte sur le rapport de l'atelier intersessions, à leur 56^e session (juin 2022) en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la CdP 27 (novembre 2022).

FIGURE 29. FEUILLE DE ROUTE DE KORONIVIA²³⁸



²³⁸ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

10.2. AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022)

Durant l'intersession de négociations de juin 2022, les Parties ont poursuivi les travaux sur les questions liées à l'agriculture, notamment en examinant le rapport sur l'atelier intersessions additionnel ²³⁹. S'appuyant sur ce rapport, dans leurs conclusions²⁴⁰, les Organes subsidiaires se sont mis d'accord sur un certain nombre de points de fond, entre autres :

- Sur la gestion durable des terres et des eaux, y compris les stratégies de gestion intégrée des bassins versants, pour assurer la sécurité alimentaire (partie 1 de l'atelier) ²⁴¹ : l'adoption d'approches durables peut avoir de nombreux avantages pour la société, tels que l'amélioration de la qualité de l'eau, l'augmentation de la biodiversité et l'accroissement de la teneur du sol en matière organique ; il est utile de prendre en considération les questions de diversification, de recyclage et d'efficacité et d'encourager les synergies au sein des systèmes agricoles.
- Sur les stratégies et modalités de mise en œuvre à grande échelle des meilleures pratiques, innovations et technologies qui augmentent la résilience et la production durable dans les systèmes agricoles, en fonction des circonstances nationales (partie 2 de l'atelier) ²⁴² : il est nécessaire de mettre en œuvre ces approches à plus grande échelle et de manière inclusive et participative, en associant les agriculteurs, les pasteurs, les peuples autochtones, les populations locales et vulnérables, les femmes et les jeunes, et en s'appuyant sur les connaissances scientifiques, locales et autochtones ; bon nombre des approches qui présentent un fort potentiel en matière d'adaptation, de retombées positives de l'adaptation et d'atténuation ont trait aux systèmes fonciers et alimentaires, par exemple celles consistant à conserver et à restaurer les écosystèmes, à accroître la durabilité des pratiques agricoles et à réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires dans le cadre de systèmes alimentaires durables, et ont des effets positifs directs et indirects non négligeables sur la biodiversité et les services écosystémiques, la sécurité alimentaire et la réalisation des objectifs de développement durable.
- Sur ces deux sujets, les Organes subsidiaires ont mis en avant l'importance de renforcer l'accès aux ressources internationales, telles que le financement, le renforcement des capacités, la mise au point et le transfert de technologies.

A Charm el-Cheikh, les Parties poursuivront l'examen des questions relatives à l'agriculture, en tenant compte de la note informelle établie par les co-facilitateurs ²⁴³, sachant que cette note n'est pas l'expression d'un consensus et ne reprend pas toutes les options que pourraient envisager les Parties, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CdP 27 (novembre 2022).

11. ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE (AAC)

11.1. AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

À Glasgow, un enjeu clé était d'envisager les suites à donner au Programme de travail de Doha, échu en 2020. À l'issue de la Conférence, les Parties ont ainsi adopté le « Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique ». Dans leurs décisions, la CdP²⁴⁴ et la CRA²⁴⁵, entre autres :

- Adoptent le programme de travail décennal de Glasgow sur l'AAC (qui figure en annexe de la Décision), en tenant compte des éléments considérés comme apportant un appui efficace à la mise en œuvre ainsi que des lacunes, des besoins et des possibilités d'amélioration.
- Invitent les Parties et les entités non parties à participer et à contribuer à l'exécution du programme de travail de Glasgow tout en maintenant une approche pilotée par les pays, ainsi que les institutions et organisations multilatérales et bilatérales, y compris les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, selon qu'il conviendra, à apporter un appui financier aux activités liées à la mise en œuvre de l'Action pour l'autonomisation climatique.

²³⁹ FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

²⁴⁰ FCCC/SB/2022/L.2.

²⁴¹ <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-1>

²⁴² <https://unfccc.int/event/koronivia-intersessional-workshop-part-2>

²⁴³ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Koronivia_i9_ta4%20elements.pdf

²⁴⁴ Décision 18/CP.26.

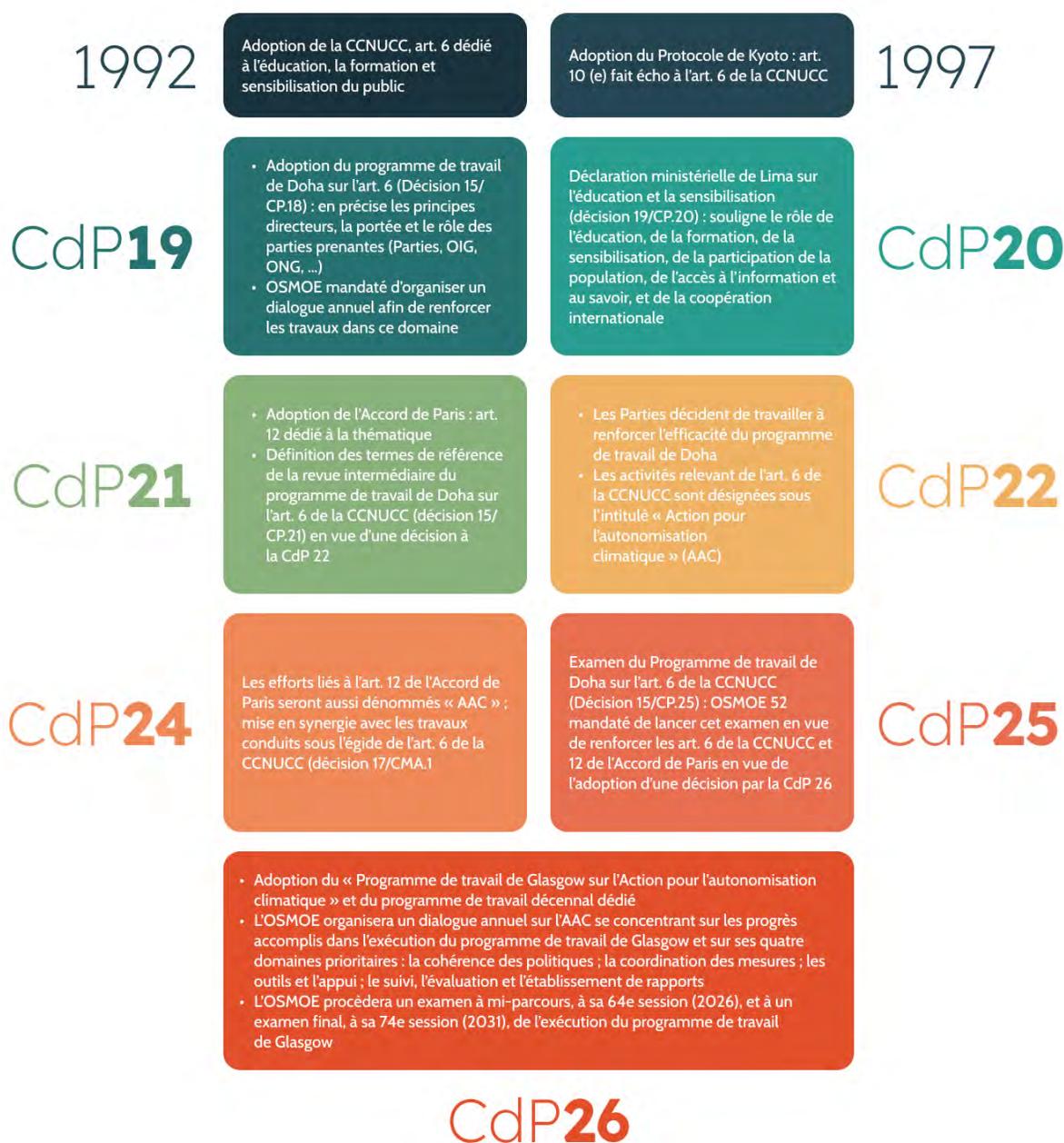
²⁴⁵ Décision 22/CMA.3.

- Encouragent les Parties à continuer de désigner des coordonnateurs nationaux de l'AAC, de leur confier des responsabilités ainsi que de leur apporter un appui, notamment technique et financier, et de leur donner accès aux informations et aux documents pertinents.
- Demandent au secrétariat de promouvoir les partenariats avec d'autres organisations, le secteur privé et les donateurs afin de soutenir l'exécution du programme de travail de Glasgow.

Par ailleurs, la CdP et la CRA demandent à l'OSMOE, entre autres :

- D'organiser à sa première session ordinaire de l'année un dialogue annuel de session sur l'AAC qui se concentre sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de Glasgow et sur ses quatre domaines prioritaires : la cohérence des politiques ; la coordination des mesures ; les outils et l'appui ; le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports.
- De convoquer à sa 56^e session (juin 2022) un atelier technique de session destiné aux Parties sur la manière dont les domaines prioritaires précités peuvent orienter la mise en œuvre des six éléments de l'AAC, au moyen d'un plan d'action à court terme qui guiderait notamment l'organisation du dialogue annuel de session sur ce thème.
- De procéder à un examen à mi-parcours, à sa 64^e session (2026), et à un examen final, à sa 74^e session (2031), de l'exécution du programme de travail de Glasgow, afin d'en évaluer l'efficacité, de déceler toute nouvelle lacune et tout nouveau besoin, et d'éclairer tout examen visant à améliorer le programme de travail, selon qu'il conviendra.

FIGURE 30. ÉTAPES CLÉS LIÉES À L'AAC DANS LES NÉGOCIATIONS²⁴⁶



²⁴⁶ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

RÉFÉRENCES AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE GLASGOW SUR L'AAC AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW

À travers le Pacte de Glasgow pour le climat²⁴⁷, la CdP, entre autres :

- Prie instamment les Parties de commencer sans tarder à appliquer le Programme de travail de Glasgow sur l'AAC, tout en respectant, promouvant et prenant en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes²⁴⁸.
- Invite ses futures présidences à faciliter, avec le concours du secrétariat, l'organisation d'un forum annuel de dialogue sur le climat entre les Parties et les jeunes, qui serait dirigé par ces derniers, en collaboration avec le collectif des organisations d'enfants et de jeunes participant au processus de la Convention et avec d'autres organisations de jeunes, afin de contribuer à l'exécution du Programme de travail de Glasgow sur l'AAC²⁴⁹.

FIGURE 31. ÉLÉMENTS CLÉS RELATIFS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE GLASGOW SUR L'AAC²⁵⁰

Principes du Programme de Travail de Glasgow sur l'Action pour l'Autonomisation Climatique (AAC)



11.2. AVANCÉES LORS DE L'INTERSESSION DE NÉGOCIATIONS (JUIN 2022) ET PERSPECTIVES POUR CHARM EL-CHEIKH

Conformément à la demande de la CdP et de la CRA formulée à Glasgow, l'OSMOE 56 a organisé un atelier technique sur la manière dont les domaines prioritaires précités peuvent orienter la mise en œuvre des six éléments de l'AAC, au moyen d'un plan d'action à court terme qui guiderait notamment l'organisation du dialogue annuel de session sur ce thème.

Dans son projet de conclusions²⁵¹, l'OSMOE, entre autres :

- S'est félicité de l'atelier technique pertinent qui s'est tenu en marge de la session et a indiqué que cet atelier avait permis aux Parties d'élaborer un plan d'action axé sur une action immédiate au

²⁴⁷ Décision 1/CP.26.

²⁴⁸ Décision 1/CP.26, par. 62.

²⁴⁹ Décision 1/CP.26, par. 65.

²⁵⁰ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

²⁵¹ FCCC/SBI/2022/L.13.

moyen d'activités à court terme, bien définies et limitées dans le temps qui sont guidées par les domaines prioritaires spécifiés dans le programme de travail de Glasgow.

- Est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa 57^e session (novembre 2022) en tenant compte de la note informelle établie à la présente session par les co-facilitateurs²⁵².

12. ENTITÉS NON PARTIES DANS LE CONTEXTE DES NÉGOCIATIONS ET DE L'ACTION CLIMATIQUES

12.1. AVANCÉES LORS DE LA CDP 26 (GLASGOW)

Avec près de 40 000 participants inscrits (39 509)²⁵³, dépassant ainsi à la fois la CdP 21 (Paris, 2015) (30 372) et la CdP 15 (Copenhague, 2009) (27 301)²⁵⁴, la conférence de Glasgow a marqué le retour des négociations formelles en présentiel sous l'égide de la CCNUCC. Parmi les participants, on compte plus de 14 000 observateurs et quelques 3 500 issus de médias.

ACTIVITÉS DURANT LA CDP 26

Les activités liées à l'action mondiale pour le climat (*Global Climate Action*) et au Partenariat de Marrakech donnent lieu à de nombreuses réunions, avec des événements autour de nombreux thèmes clés : finance (3 novembre) ; énergie (4 novembre) ; ressources en eau ; océans et zones côtières (5 novembre) ; usage des terres (6 novembre) ; résilience (8 novembre) ; industrie (9 novembre) ; transport (10 novembre) ; villes, régions et environnement bâti (11 novembre)²⁵⁵.

Au cours de la Conférence, plusieurs documents stratégiques sont considérés, notamment :

- L'édition 2020 de l'annuaire mondial de l'action climatique (*yearbook 2020*)²⁵⁶.
- Un rapport informel, faisant état des progrès accomplis dans le cadre du Partenariat de Marrakech entre janvier 2020 et avril 2021²⁵⁷.
- Un rapport récapitulatif²⁵⁸ de la table ronde ayant associé Parties et entités non partie sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition pré-2020, organisé en réponse à la demande de la CdP 25²⁵⁹, pour servir à l'examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention²⁶⁰.

RÉFÉRENCES AUX ENTITÉS NON PARTIES AU SEIN DU PACTE DE GLASGOW POUR LE CLIMAT

À l'issue de la Conférence, à travers le Pacte de Glasgow pour le climat²⁶¹, la CdP, entre autres :

- Exprime sa gratitude aux chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet des dirigeants mondiaux à Glasgow ainsi qu'aux Parties qui ont annoncé le renforcement de leurs objectifs et mesures et ont pris l'engagement de travailler ensemble et avec les entités non parties en vue d'accélérer l'action sectorielle d'ici à 2030.
- Rappelle que les tables rondes sur la mise en œuvre et le niveau d'ambition d'ici à 2020, que les Parties et les entités non parties ont tenues en 2018, 2019 et 2020, ont contribué à mettre en évidence et à mieux comprendre les efforts faits et les difficultés rencontrées par les Parties en matière d'action et d'appui pendant la période antérieure à 2020, ainsi que les travaux menés par les organes constitués pendant cette période.
- Estime que les entités non parties, notamment la société civile, les peuples autochtones, les populations locales, les jeunes, les enfants, les autorités locales et régionales et les autres acteurs intéressés, contribuent de manière non négligeable à la réalisation de l'objectif de la Convention et des cibles de l'Accord de Paris.

²⁵² Voir <https://unfccc.int/documents/510612>.

²⁵³ CCNUCC, 2021a.

²⁵⁴ CarbonBrief, 2021.

²⁵⁵ Le programme complet, les notes de concept et ordres du jour dédiés à chaque thématique sont accessibles [en ligne]

<https://unfccc.int/climate-action/marrakech-partnership/marrakech-partnership-at-cops/high-level-champions-and-marrakech-partnership-at-cop26>

²⁵⁶ CCNUCC - Partenariat de Marrakech, 2020.

²⁵⁷ Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_achievements_progress_April2021.pdf

²⁵⁸ FCCC/CP/2021/2.

²⁵⁹ Décision 1/CP.25, par. 19.

²⁶⁰ Décision 1/CP.25, par. 21.

²⁶¹ Décision 1/CP.26.

- Se félicite des améliorations apportées au Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat afin de relever le niveau d'ambition, du leadership et des actions des champions de haut niveau, et du travail accompli par le secrétariat concernant le portail de l'Action climatique mondiale en vue d'encourager la responsabilisation et de suivre l'état d'avancement des initiatives volontaires. Au 1^{er} octobre 2022, ledit portail référence 29 656 acteurs engagés²⁶².
- Se félicite également de la publication du communiqué de haut niveau²⁶³ sur les semaines régionales du climat et invite à poursuivre cette initiative qui permet aux Parties et aux entités non parties de rendre encore plus crédibles et plus durables leurs mesures de riposte régionale aux changements climatiques.

ENTENTES ET ANNONCES SECTORIELLES À GLASGOW

Au cours du Sommet des dirigeants mondiaux de Glasgow (1-2 novembre 2021²⁶⁴), des aspirations fortes ont été exprimées en faveur d'une plus grande ambition, mais aussi d'une collaboration renforcée dans la lutte contre le changement climatique, y compris avec le secteur privé, les organisations internationales et la société civile. Plus largement la Conférence de Glasgow a été marquée par de nombreuses ententes et annonces sectorielles, lesquelles pourraient avoir des effets positifs majeurs, si pleinement mises en œuvre. Parmi celles-ci, citons à titre indicatif.

- La Déclaration sur l'accélération de la transition vers des véhicules zéro-émission d'ici 2040, et, au plus tard en 2035 sur les principaux marchés, réunissant des entreprises privées, dont des constructeurs (General Motors, Jaguar Land Rover, Mercedes-Benz, Volvo...), des opérateurs de mobilité ou propriétaires de flotte (Uber...), des collectivités territoriales (villes, régions) et des pays²⁶⁵ ; ou encore,
- L'engagement de la 'Glasgow Financial Alliance for Net Zero'²⁶⁶, réunissant plus de 450 entreprises réparties dans 45 pays et contrôlant 130 000 milliards USD d'actifs, engageant ses membres à fixer des objectifs à court terme fondés sur des données scientifiques.

12.2. POURSUITE DE L'ACTION MONDIALE POUR LE CLIMAT ET PERSPECTIVES POUR CHARM EL-CHEIKH

PLAN DE TRAVAIL DU PARTENARIAT DE MARRAKECH DÉFINI POUR 2022

Ledit plan de travail²⁶⁷ fixe quatre domaines prioritaires (renforcer et pérenniser la résilience ; accroître le financement de l'action climatique ; accélérer l'action ; et, renforcer la crédibilité et la confiance), quatre catalyseurs stratégiques transversaux (suivi des progrès ; collaboration intensive ; régionalisation ; construire un récit commun) et identifie des indicateurs de réussite pour chaque domaine prioritaire.

RAPPORTS SUR L'ACTION MONDIALE POUR LE CLIMAT

Au cours de la période, ont également été publiés : l'édition 2021 de l'annuaire mondial de l'action climatique (*yearbook 2021*)²⁶⁸ ainsi qu'un rapport informel, faisant état des progrès accomplis dans le cadre du Partenariat de Marrakech entre décembre 2021 et mai 2022²⁶⁹, qui seront considérés à Charm el-Cheikh.

²⁶² <http://climateaction.unfccc.int/>

²⁶³ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/regional-climate-weeks/rcw-2021-cop26-communique>

²⁶⁴ <https://ukcop26.org/cop26-world-leaders-summit-presidency-summary/>

²⁶⁵ <https://www.gov.uk/government/publications/cop26-declaration-zero-emission-cars-and-vans/cop26-declaration-on-accelerating-the-transition-to-100-zero-emission-cars-and-vans>

²⁶⁶ <https://www.gfanzero.com/>

²⁶⁷ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_Work%20Programme_2022_final_0.pdf

²⁶⁸ CCNUCC - Partenariat de Marrakech, 2021.

²⁶⁹ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/MP_Achievements_May_2022.pdf

FIGURE 32. DOMAINES PRIORITAIRES ET CATALYSEURS STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX DU PLAN DE TRAVAIL 2022 DU PARTENARIAT DE MARRAKECH²⁷⁰

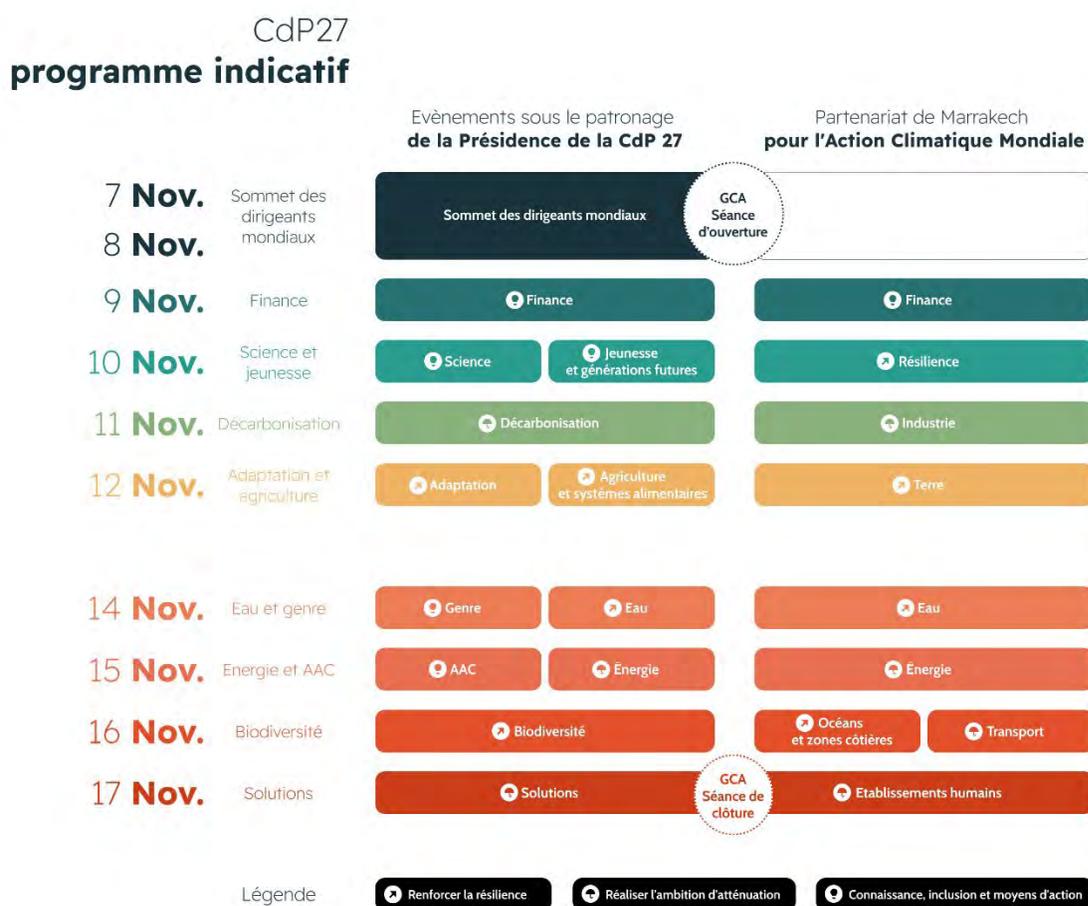


PROGRAMME INDICATIF D'ÉVÈNEMENTS À CHARM EL-CHEIKH

A Charm el-Cheikh, outre la considération des éléments présentés ci-dessus, un programme d'évènements complet sous le patronage des Champions de haut niveau et du Partenariat de Marrakech permettra de faire avancer l'action climatique mondiale, avec des évènements autour de nombreux thèmes clés : finance (9 novembre), science (10 novembre), jeunesse (10 novembre), décarbonisation et industrie (11 novembre), adaptation et agriculture (12 novembre), eau (14 novembre), genre (14 novembre), énergie (15 novembre), AAC (15 novembre), biodiversité (16 novembre) et une journée finale dédiée aux « solutions » (17 novembre).

Notons enfin que, sur le modèle de Glasgow, se tiendra un Sommet des dirigeants mondiaux ('World Leaders Summit') les 7-8 novembre 2022, afin d'inscrire dans une dynamique ambitieuse la CdP 27.

FIGURE 33. DOMAINES PRIORITAIRES ET CATALYSEURS STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX DU PLAN DE TRAVAIL 2022 DU PARTENARIAT DE MARRAKECH²⁷¹



²⁷⁰ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

²⁷¹ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

D'après © ONU Climat, voir [en ligne] <https://unfccc.int/news/climate-action-calendar-for-cop27-published>.

ANNEXE

A. 1. SIGLES ET ACRONYMES

FRANÇAIS		ANGLAIS	
AAC	Action pour l'autonomisation climatique	<i>Action for climate empowerment</i>	ACE
AC	Ajustements correspondants	<i>Corresponding Adjustments</i>	CA
AGEM	Atténuation globale des émissions mondiales	<i>Overall mitigation in global emissions</i>	OMGE
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	UNFCCC
CDN	Contribution déterminée au niveau national	<i>Nationally Determined Contributions</i>	NDC
CdP	Conférence des Parties	<i>Conference of the Parties</i>	COP
CEK	Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte	<i>Katowice Committee of Experts on Impacts of Implementation of Response Measures</i>	KCI
CET	Comité exécutif de la technologie	<i>Technology Executive Committee</i>	TEC
CNA	Cours normal des Affaires	<i>Business as usual</i>	BAU
CO₂	Dioxyde de carbone	<i>Carbon dioxide;</i>	CO₂
ComEx	Comité Exécutif du mécanisme international de Varsovie sur les Pertes et préjudices	<i>Executive Committee of the Warsaw International Mechanism on loss and damages</i>	ExCom
CPDN	Contribution prévue déterminée au niveau national	<i>Intended Nationally Determined Contribution</i>	INDC
CPF	Comité permanent du financement	<i>Standing Committee for Finance</i>	SCF
CPRC	Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités	<i>Paris Committee on Capacity Building</i>	PCCB
CRA	Conférence des Parties servant en tant que réunion des Parties de l'Accord de Paris	<i>Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Paris Agreement</i>	CMA
CRP	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	CMP
CRTC	Centre et Réseau des Technologies du Climat	<i>Climate Technology Centre and Network</i>	CTCN
CTR	Cadre de transparence renforcé	<i>Enhanced Transparency Framework</i>	ETF
DC	Démarches concertées	<i>Cooperative Approaches</i>	CA
DNM	Démarches non fondées sur les marchés	<i>Non-Market Approaches</i>	NMA
END	Entités nationales désignées	<i>National Designated Entities</i>	NDE
FA	Fonds pour l'adaptation	<i>Adaptation Fund</i>	AF
FEM	Fonds pour l'Environnement mondial	<i>Global Environment Facility</i>	GEF
FPMA	Fonds des pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries Fund</i>	LDCF
FSCC	Fonds spécial des Changements climatiques	<i>Special Climate Change Fund</i>	SCCF
FTC	Formats Tabulaires Communs	<i>Common Reporting Format table</i>	CRF
FVC	Fonds vert pour le climat	<i>Green Climate Fund</i>	GCF
GCE	Groupe consultatif d'experts	<i>Consultative Group of experts</i>	CGE

FRANÇAIS		ANGLAIS	
GEP	Groupe d'experts sur les PMA	<i>LDCs Expert Group</i>	LEG
GES	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse Gas</i>	GHG
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	IPCC
Gt éq-CO₂	Gigatonne d'équivalent CO ₂	<i>Giga tonnes of CO₂ equivalent</i>	GtCO_{2e}
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>	NAMA
MDP	Mécanisme de développement propre	<i>Clean Development Mechanism</i>	CDM
MIV	Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices	<i>Warsaw International Mechanism on loss and damages</i>	WIM
MOC	Mise en œuvre conjointe	<i>Joint implementation</i>	JI
ODD	Objectifs de développement durable	<i>Sustainable Development Goals</i>	SDG
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>Non-Governmental Organization</i>	NGO
ONU	Organisation des Nations unies	<i>United Nations</i>	UN
ONUDI	Organisation des Nations unies pour le développement industriel	<i>United Nations Industrial Development Organization</i>	UNIDO
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	SB
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advise</i>	SBSTA
OSMOE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	SBI
PDR	Part des recettes	<i>Share of proceeds</i>	SoP
PED	Pays en développement	<i>Developing country</i>	-
PEID	Petits états insulaires en développement	<i>Small Island Developing States</i>	SIDS
PMA	Pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries</i>	LDC
PNA	Plan national d'adaptation	<i>National Adaptation Plan</i>	NAP
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement	<i>United Nations Environment Programme</i>	UNEP
PSP	Programme stratégique de Poznan	<i>Poznan Strategic Program</i>	PSP
PTN	Programme de Travail de Nairobi sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques	<i>Nairobi Work Program on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>	NWP
RATI	Résultats d'atténuation transférés au niveau international	<i>Internationally transferred mitigation outcomes</i>	ITMO
REA6.4	Réductions d'émissions sous couvert de l'Article 6.4	<i>Article 6.4 Emissions Reductions</i>	A6.4ER
REDD	Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière	<i>Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation</i>	REDD
UE	Union européenne	<i>European Union</i>	EU
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions	<i>Certified Emission Reduction</i>	CER

A.2. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DES CDP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57²⁷²

CdP 27²⁷³

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - (a) Élection du Président de la vingt-septième session de la Conférence des Parties ;
 - (b) Adoption du règlement intérieur ;
 - (c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - (d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - (e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - (f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires
 - (g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - (h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - (a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - (b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
5. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
6. Questions relatives à l'adaptation :
 - (a) Rapport du Comité de l'adaptation ;
 - (b) Examen des progrès accomplis, de l'efficacité et du fonctionnement du Comité de l'adaptation.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
8. Questions relatives au financement :
 - (a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - (b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - (c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - (d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - (e) Septième examen du Mécanisme financier ;
 - (f) Questions relatives aux modalités de financement des pertes et préjudices.
9. Mise au point et transfert de technologies :
 - (a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - (b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
13. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
14. Questions de genre et changements climatiques.
15. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - (a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - (b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
16. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
17. Moyens d'assurer une représentation géographique équitable dans la composition des organes constitués en vertu de la Convention.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - (a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - (b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - (c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
19. Réunion de haut niveau :
 - (a) Déclarations des Parties ;
 - (b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.

²⁷² Note : traduction française non-officielle, proposée par les auteurs pour l'objet de ce Guide.

²⁷³ FCCC/CP/2022/1.

20. Questions diverses.
21. Conclusion des travaux de la session :
 - (a) Adoption du projet de rapport de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties ;
 - (b) Clôture de la session.

CRP 17²⁷⁴

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a. Adoption de l'ordre du jour ;
 - b. Élection de membres supplémentaires du Bureau ;
 - c. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I :
 - a. Communications nationales ;
 - b. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020 et 2021) ;
 - c. Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
 - a. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles.
 - a. Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b. Exécution du budget des exercices biennaux 2020-2021 ;
13. Réunion de haut niveau :
 - a. Déclarations des Parties ;
 - b. Déclaration des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Conclusion de la session :
 - a. Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - b. Clôture de la session.

CRA 4²⁷⁵

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - (a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - (b) Élection de membres supplémentaires du bureau ;
 - (c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - (d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapport des organes subsidiaires ;
 - (a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - (b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au programme de travail visant à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3.
5. Rapports et examen conformément à l'article 13 de l'Accord de Paris :
 - (a) Fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la constitution de rapports et le renforcement des capacités ;
 - (b) Options pour la réalisation d'examens sur une base volontaire des informations communiquées conformément au chapitre IV de l'annexe à la décision 18/CMA.1, et cours de formation respectifs nécessaires pour faciliter ces examens.
6. Questions relatives à l'adaptation :

²⁷⁴ FCCC/KP/CMP/2022/1.

²⁷⁵ FCCC/PA/CMA/2022/1.

- (a) Rapport du Comité d'adaptation ;
 - (b) Examen des progrès, de l'efficacité et des résultats du Comité d'adaptation ;
 - (c) Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, visé dans la décision 7/CMA.3.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
 8. Questions relatives à la finance :
 - (a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - (b) Orientations pour le Fonds vert pour le climat ;
 - (c) Orientations pour le Fonds pour l'environnement mondial ;
 - (d) Questions relatives au Fonds d'adaptation ;
 - (e) Nouvel objectif collectif et chiffré sur la finance climat ;
 - (f) Questions relatives aux modalités de financement pour faire face aux pertes et préjudices.
 9. Questions relatives à l'article 2, paragraphe 1 (c) de l'Accord de Paris.
 10. Mise au point et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique :
 - (a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - (b) Première évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
 11. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
 12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
 13. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
 14. Directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
 15. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
 16. Programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur les marchés visés au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
 17. Rapport du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris.
 18. Besoins spécifiques et situation particulière de l'Afrique
 19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - (a) Rapport d'audit et états financiers pour 2021 ;
 - (b) Exécution du budget pour l'exercice biennal 2020-2021.
 20. Réunion de haut niveau :
 - (a) Déclarations des Parties ;
 - (b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 21. Questions diverses.
 22. Conclusion de la session :
 - (a) Adoption du projet de rapport sur la session ;
 - (b) Clôture de la session.

OSCST 57^{276 277}

1. Ouverture de la session*.
2. Questions d'organisation* :
 - a. Adoption de l'ordre du jour* ;
 - b. Organisation des travaux de la session* ;
 - c. Élection des membres du bureau autres que le Président* ;
 - d. Activités prescrites*.
3. Rapport du Comité d'adaptation*.
4. Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, visé dans la décision 7/CMA.3*.
5. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
6. Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
9. Questions relatives au programme de travail visant à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3*.
10. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
11. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen ;
 - a. Recherche et observation systématique ;
 - b. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.

²⁷⁶ FCCC/SBSTA/2022/7.

²⁷⁷ Les points de l'ordre du jour qui sont communs à l'OSCST et à l'OSMOE sont signalés par un astérisque.

12. Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*.
13. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris*.
14. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b. Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c. Révision des directives FCCC pour l'établissement des rapports sur les inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d. Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - e. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
15. Questions relatives à l'établissement de rapports et à l'examen au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris : options pour la réalisation d'examens sur une base volontaire d'informations communiquées conformément au chapitre IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation respectifs nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
16. Directives sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
17. Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
18. Programme de travail dans le cadre des démarches non fondées sur les marchés visés au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
19. Rapports annuels sur les examens techniques :
 - a. Examen technique des informations relatives aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c. Examen technique des inventaires de gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention telles que définies au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.
20. Questions diverses*.
21. Clôture et rapport de la session*.

OSMOE 57^{278 279}

1. Ouverture de la session*.
2. Questions d'organisation* :
 - a. Adoption de l'ordre du jour* ;
 - b. Organisation des travaux de la session* ;
 - c. Élection des membres du Bureau autres que le Président*.
 - d. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.
 - e. Activités prescrites*.
3. Présentation des rapports et examen des Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a. État de la soumission et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b. Compilations et synthèses des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a. Informations continues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b. Rapport du groupe consultatif d'experts ;
 - c. Fourniture d'un appui financier et technique ;
 - d. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Questions relatives au registre du Mécanisme pour un développement visé au paragraphe 75 b) de l'annexe à la décision 3/CMA.3.
6. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.

²⁷⁸ FCCC/SBI/2022/12.

²⁷⁹ Les points de l'ordre du jour qui sont communs à l'OSMOE et à l'OSCST sont signalés par un astérisque.

7. Questions relatives au programme de travail visant à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3*.
8. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
9. Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
10. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
11. Rapport du Comité d'adaptation*.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
13. Plans nationaux d'adaptation.
14. Programme de travail de Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, visé dans la décision 7/CMA.3*.
15. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
16. Questions relatives au réseau de Santiago dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
17. Mise au point et transfert de technologies et mise en œuvre du mécanisme technologique* :
 - a. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
 - b. Liens entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention ;
 - c. Première évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21.
 - d. Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.
18. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a. Composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
19. Questions relatives au renforcement des capacités.
20. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre servant la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris*.
21. Genre et changements climatiques.
22. Questions relatives à l'action pour l'autonomisation climatique.
23. Questions administratives, financières et institutionnelles.
24. Questions diverses*.
25. Clôture et rapport de session*.

A.3. BREF HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS

Adoption de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)

La Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, engage les pays l'ayant ratifié (les « Parties » à la Convention) à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) à un niveau censé empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (objectif ultime de la Convention)²⁸⁰.

La Convention précise que cet objectif incombe aux Parties « sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives ». Ce principe tend à rechercher l'équilibre entre la nécessité pour tous les pays d'agir, mais aussi de reconnaître les disparités entre ceux-ci en matière de développement économique et d'émissions historiques.

Sur ce fondement, les Parties à la CCNUCC sont divisées en trois groupes distincts :

- *Annexe I* – Liste de 41 Parties, incluant à l'époque, la Communauté Économique Européenne (CEE)²⁸¹, et rassemblant les pays développés et ceux en transition vers une économie de marché ;
- *Annexe II* – Liste de 24 Parties, incluant la CEE et regroupant les pays développés membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) visés à l'Annexe I, mais excluant les pays en transition vers une économie de marché²⁸² ;
- Les « Parties non visées à l'Annexe I », essentiellement des pays en développement. Cela inclut les Pays les moins avancés (PMA) classifiés comme tels par les Nations-Unies et qui bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la Convention²⁸³.

²⁸⁰ CCNUCC, 1992. Texte de la Convention accessible [en ligne]

https://unfccc.int/files/cooperation_and_support/cooperation_with_international_organizations/application/pdf/convfr.pdf

²⁸¹ Aujourd'hui UE.

²⁸² À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002 (décision 26/CP.7).

²⁸³ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/parties-observers>.

Suite à l'entrée en vigueur de la Convention (21 mars 1994), la 1^{ère} session de la Conférence des Parties (CdP 1 - COP 1, *Conference Of the Parties*) est organisée à Berlin, du 28 mars au 7 avril 1995²⁸⁴. Depuis lors, les Parties se réunissent annuellement pour des sessions de la CdP, organe suprême de la Convention, pour discuter de sa mise en œuvre, ainsi que des progrès et actions à entreprendre en vue de réaliser son objectif ultime.

ADOPTION (1997) ET ENTRÉE EN VIGUEUR (2005) DU PROTOCOLE DE KYOTO

Le Protocole de Kyoto est adopté à l'issue de la CdP 3 (Kyoto, 1997). Son objectif est de contraindre les Parties visées à l'Annexe B du Protocole (la plupart étant inscrites à l'Annexe I de la CCNUCC), à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au minimum 5 % par rapport à l'année de base 1990 au cours d'une période d'engagement allant de 2008 à 2012²⁸⁵. La CdP 7 (Marrakech, 2001) permet l'établissement des modalités d'opérationnalisation du Protocole au sein des Accords de Marrakech²⁸⁶.

Son entrée en vigueur, conditionnée à sa ratification par au moins 55 Parties représentant à minima 55 % des émissions globales de GES, devient effective à compter du 16 février 2005²⁸⁷. Sa mise en œuvre est toutefois retardée et/ou compromise dans plusieurs pays. Par exemple, le Canada s'en retire en 2011 et les États-Unis, premier émetteur jusqu'en 2004 (depuis dépassé par la Chine)²⁸⁸, ne l'ont jamais ratifié.

DIALOGUE POUR DÉFINIR LE CADRE DE L'ACTION CLIMATIQUE POST-2012 AU TITRE DU PROTOCOLE (2005-2012)

En 2005, un dialogue sur la coopération à long terme est entamé entre les Parties afin de poursuivre l'action climatique post-2012 et d'institutionnaliser la contribution des pays en développement aux efforts d'atténuation et d'adaptation. Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) est créé pour définir les modalités d'une seconde période d'engagement²⁸⁹. En 2007, un second organe, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV), est mis en place en tant que cadre de négociation spécifique aux enjeux post-2012 dans le cadre de la Convention²⁹⁰.

La CdP 13 (Bali, 2007) aboutit à l'adoption d'une feuille de route de deux ans sur ces enjeux, dit *Plan d'action de Bali*, introduisant les nouveaux concepts de Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des réservoirs de carbone forestier (REDD+) dans les pays en développement. Ce Plan vise à la conclusion en 2009 (CdP 15) d'un accord sur un régime climatique post-2012 dans le cadre de la Convention.

La CdP 15 (Copenhague, 2009) ne permet toutefois pas aux Parties de s'entendre sur un accord détaillé. Seule une entente politique est trouvée, l'Accord de Copenhague²⁹¹, prenant la forme d'une déclaration de haut niveau, à laquelle s'associent les deux principaux émetteurs de l'époque, la Chine et les États-Unis. Cet Accord apporte notamment des précisions concernant la « finance climat », les pays développés se donnant pour objectif de rassembler collectivement 100 milliards USD par an d'ici à 2020 pour financer des projets d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, et proposant un la création d'un « Fonds vert pour le climat » (FVC).

Les négociations sur le Protocole de Kyoto se poursuivent jusqu'à la CdP 18 (Doha, 2012). Les Parties, sous l'égide de la huitième Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 8), s'entendent alors sur un amendement au Protocole prévoyant des cibles de réduction des GES sur une deuxième période d'engagement (2013-2020)²⁹², avec une hausse de l'ambition axée autour de deux points principaux :

- (i) un engagement des Parties à réduire leurs émissions à hauteur de 18% par rapport à 1990 ;
- (ii) une composition élargie des Parties visées par ces objectifs quantifiés²⁹³.

Au 2 novembre 2020, 147 Parties ont ratifié cet amendement, entré en vigueur le 31 décembre 2020²⁹⁴.

²⁸⁴ La Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP) se réunit annuellement. Chaque session de la CdP est donc désignée par l'acronyme CdP-x. En 2015, par exemple, l'Accord de Paris a été adopté à l'issue de la 21^e session de la CdP, soit la CdP 21.

²⁸⁵ Protocole de Kyoto, art. 3, par. 1.

²⁸⁶ Voir décision 1/CP.7

²⁸⁷ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/node/402>

²⁸⁸ Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute (WRI) sur les émissions historiques [en ligne] <http://cait2.wri.org>.

²⁸⁹ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/node/17001>

²⁹⁰ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/node/55>

²⁹¹ Décision 2/CP.15.

²⁹² Décision 1/CMP.7, Annexe 1.

²⁹³ Pour en savoir plus, voir [en ligne] <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol>.

²⁹⁴ Accéder à la liste actualisée [en ligne] https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-7-c&chapter=27&clang=_en

LES ACCORDS DE CANCÚN (2010)

La CdP 16 (Cancún, 2010) permet d'obtenir un « *ensemble équilibré* » de décisions et de rassembler dans un document formel, les Accords de Cancún, les avancées de la CdP 15 (Accord de Copenhague). Parmi ces progrès, figurent la création du FVC, du Comité de l'adaptation, du Mécanisme technologique composé du Comité exécutif de technologie (CET) et du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC). Ces Accords prévoient également l'élaboration de Plans nationaux d'adaptation (PNA)²⁹⁵.

LA PLATEFORME DE DURBAN (2011)

Lors de la CdP 17 (Durban, 2011) est créé le Groupe de travail spécial de la Plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP pour *Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action*), ayant pour mandat de « *lancer un processus en vue d'élaborer [...] un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties* », devant être adopté en 2015 (CdP 21) et entrer en vigueur en 2020. Ce mandat est décliné en deux « secteurs d'activités » :

- Le Secteur d'activité 1 (SA1)²⁹⁶, visant à l'adoption du nouveau texte applicable à l'ensemble des Parties dès 2015 et devant entrer en vigueur d'ici 2020, et
- Le Secteur d'activité 2 (SA2)²⁹⁷, visant au rehaussement de l'ambition des Parties en matière d'atténuation avant 2020.

Un des objectifs de la Plateforme est « *que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation*²⁹⁸ ». La Chine annonce ainsi sa volonté de s'engager à réduire ses émissions à partir de 2020 sous certaines conditions, entraînant dans son sillage d'autres pays émergents, aux émissions de GES significativement croissantes, comme le Brésil et l'Afrique du Sud. La CdP 17 permet aussi d'avancer sur l'adaptation, avec un cadre et des lignes directrices définis pour les PNA²⁹⁹. Ceux-ci ont pour objectif de renforcer les capacités des pays en développement, notamment des PMA, en matière d'évaluation et de réduction de leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques.

LA PASSERELLE CLIMAT DE DOHA (2012)

La CdP 18 (Doha, 2012) aboutit à la « *Passerelle Climat de Doha* », et à :

- L'adoption de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto précédemment cité ;
- La clôture des négociations sous le Plan d'Action de Bali et la fin des mandats des GTS-PK et GTS-ACV, prolongés à deux reprises.

L'ADP, l'Organe Subsidaire de mise en œuvre (OSMOE) et l'Organe Subsidaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) sont dès lors les trois seuls canaux de négociation.

La CdP 18 réaffirme l'ambition d'adopter « *un protocole, un autre instrument juridique ou un accord ayant force juridique* » en 2015³⁰⁰.

LA CONFÉRENCE DE VARSOVIE (2013)

La CdP 19 (Varsovie, 2013) permet de clarifier le processus de soumission des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN)³⁰¹ : des engagements autodéterminés à communiquer en amont de la CdP 21 (2015). Des questions majeures restent cependant en suspens, notamment sur le caractère juridique des CPDN, la différenciation d'engagements entre pays ou encore l'intégration des problématiques de financement, des questions liées aux technologies ou au renforcement des capacités.

En parallèle, les Parties sont invitées à renforcer leurs efforts pour la période pré-2020, notamment à travers l'annulation de réductions certifiées des émissions (URCE) issues du Mécanisme pour un développement propre (MDP)³⁰². La CdP 19 permet l'opérationnalisation du CRTC, instrument de mise en œuvre du Mécanisme technologique, et du Mécanisme international de Varsovie (MIV) relatif aux pertes et préjudices. La REDD+ fait également l'objet de nombreuses décisions techniques.

²⁹⁵ Décision 1/CP.16, paras. 14-16.

²⁹⁶ Décision 1/CP.17, par.2. « Secteur d'activité 1 » (SA1).

²⁹⁷ Décision 1/CP.17, par.6. « Secteur d'activité 2 » (SA2).

²⁹⁸ Décision 1/CP.17, par. 7.

²⁹⁹ Décision 5/CP.17.

³⁰⁰ Décision 1/CP.18.

³⁰¹ Décision 1/CP.19.

³⁰² Décision 1/CP.19, par. 5 al. (c).

Face au manque de ressources du FVC (ne disposant, en décembre 2013, que de 6,9 millions USD), un dialogue ministériel de haut niveau sur le financement est mis en place, devant se réunir tous les deux ans jusqu'en 2020. Des directives visant à rendre le FVC plus opérationnel sont également adoptées³⁰³.

L'APPEL DE LIMA EN FAVEUR DE L'ACTION CLIMATIQUE (2014)

La CdP 20 (Lima, 2014) aboutit à l'adoption de « l'appel de Lima en faveur de l'action climatique », contenant notamment en annexe une version provisoire de l'Accord devant être adopté en 2015³⁰⁴. Celui-ci doit traiter de manière équilibrée de six enjeux : l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien. Des précisions sont par ailleurs apportées quant à la portée, le contenu, les modalités de soumissions et les mesures à prendre par le Secrétariat de la CCNUCC concernant les CPDN³⁰⁵, dont une invitation aux Parties à y inclure des éléments sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre, et spécifier la raison pour laquelle leur effort peut être qualifié d'équitable et ambitieux³⁰⁶.

Parmi les autres résultats notables : l'opérationnalisation du MIV sur les pertes et préjudices ; l'établissement du Programme de travail de Lima relatif au genre³⁰⁷ ; ou encore l'adoption de La Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation³⁰⁸.

FIGURE 34. LES NÉGOCIATIONS EN QUELQUES DATES CLÉS (1988-2015)³⁰⁹



L'ADOPTION DE L'ACCORD DE PARIS (2015)

La CdP 21 (Paris, 30 novembre - 12 décembre 2015) aboutit à l'adoption du premier accord dit « universel » sur le climat, en ce qu'il concerne l'ensemble des Parties à la CCNUCC, contrairement au Protocole de Kyoto. Autre différence, il n'impose pas d'objectifs *chiffrés* de réduction des émissions. Son objectif est de limiter le réchauffement nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels tout en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C³¹⁰.

L'Accord comprend 29 articles, pouvant être divisés en trois sections distinctes :

- Contexte, principes et objectifs (allant de la partie introductive à l'article 3) ;
- Les obligations principales relatives à l'atténuation (article 4), aux puits et réservoirs de carbone (art. 5), aux mécanismes de marché et les mécanismes non-fondés sur les marchés (art. 6), à l'adaptation (art. 7), aux pertes et préjudices (art. 8), au financement (art. 9), à la mise au point et transfert de technologie (art. 10), au renforcement des capacités (art. 11), à l'éducation, la formation et la sensibilisation (art. 12), à la transparence (art. 13) et au bilan mondial (art. 14) ;
- Les questions institutionnelles, procédurales et légales (articles 15 à 29).

La Décision 1/CP.21 accompagnant l'Accord énonce les actions à mener pour faciliter son entrée en vigueur et soutenir la mise en œuvre de ses dispositions (le Programme de travail de l'Accord de Paris). Les travaux pour son opérationnalisation et son application sont répartis entre l'OSMOE et l'OSCST, qui servent également l'Accord, ainsi que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (GTS-AP).

³⁰³ Décision 4/CP.19.

³⁰⁴ Décision 1/CP.20, Annexe.

³⁰⁵ Décision 1/CP.20, paras. 9-16.

³⁰⁶ Décision 1/CP.20, par. 14.

³⁰⁷ Décision 18/CP.20.

³⁰⁸ Décision 19/CP.20.

³⁰⁹ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

³¹⁰ Accord de Paris, 2015. Voir [en ligne] https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACCORD DE PARIS (GTS-AP)

Le GTS-AP est un organe de négociation ad hoc prévu pour préparer l'entrée en vigueur et l'opérationnalisation de l'Accord à travers l'élaboration des projets de décision que la CdP recommandera à la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)³¹⁰ pour examen et adoption à l'issue de sa première session (CRA 1). Le travail a été conduit par le biais des sessions de la CdP ainsi que celles de l'OSMOE et OSCST, avec au total, sept sessions entre la première (GTS-AP 1 – Bonn, mai 2016) et la dernière (GTS-AP 1.7, Katowice, décembre 2018).

FIGURE 35. LES SEPT SESSIONS DU GTS-AP³¹²



CDP 22 - LA « CONFÉRENCE DE L'ACTION » (MARRAKECH, 2016)

L'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, conditionnée à sa ratification par au minimum 55 Parties représentant à minima 55% des émissions globales de GES, devient effective dès le 4 novembre 2016, quelques jours seulement avant le début de la CdP 22 (6-18 novembre 2016). Dans un délai très court, la CdP 22 doit se réorganiser pour accueillir, en parallèle, la première session de la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA 1).

Les CdP 22, CRP 12 et CRA 1 aboutissent à l'adoption d'une trentaine de décisions, portant notamment sur l'opérationnalisation de l'Accord de Paris : rôle du Fonds pour l'Adaptation³¹³, définition du mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC), lancement du processus pour l'identification des informations à fournir par les pays développés dans le cadre de leurs communications financières biennales, etc.³¹⁴. L'année 2018 est par ailleurs définie³¹⁵ comme date butoir pour la définition des modalités de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et leur adoption par la CRA 1, qui se décline en trois parties (une session annuelle jusque 2018). D'autres thèmes transversaux sont aussi visés, tels que la préparation du Dialogue de facilitation de 2018³¹⁶ ou encore du renforcement de l'action pré-2020³¹⁷.

Deux décisions politiques permettent, en parallèle, de renforcer la visibilité de la gouvernance climatique et du multilatéralisme de l'action internationale : la « Proclamation de Marrakech »³¹⁸ affirmant l'engagement des Parties à poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés et, le « Partenariat de Marrakech »³¹⁹ qui fixe un programme d'actions sur la période 2017-2020 et reconnaît le rôle indispensable des entités non Parties aux côtés des Etats.

LA CDP 23 - UNE « CONFÉRENCE DE TRANSITION » (FIDJI/BONN, 2017)

La CdP 23 (Fidji/Bonn, 2017) sous présidence Fidjienne accueille également la CRP 13, la 2^e partie de la première session de la CRA (CRA 1.2), l'OSMOE 47 et l'OSCST 47, et la 4^e partie de la première session du GTS-AP (GTS-AP 1.4). Cette conférence constitue une étape importante vers l'adoption prévue en 2018 des règles d'opérationnalisation de l'Accord de Paris. Elle doit permettre de faire le bilan des efforts déployés et de préparer les prochaines échéances d'ici 2020, de donner des indications pour la préparation du prochain cycle de communication / révision des Contributions Déterminées au niveau

³¹¹ Décision 1/CP.22.

³¹² © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

³¹³ Décision 1/CP.22 paras. 14-15.

³¹⁴ Conformément à l'Article 9 par. 5 de l'Accord de Paris.

³¹⁵ Décision 1/CP.22 par. 10 ; conformément à la Décision 1/CMA.1 paras. 5-7.

³¹⁶ Décision 1/CP.22 par. 16.

³¹⁷ Décision 1/CP.22 paras. 17-22.

³¹⁸ Voir [en ligne] http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/marrakech_action_proclamation.pdf

³¹⁹ Voir [en ligne] http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/marrakech_partnership_for_global_climate_action.pdf

National (CDN - les CPDN devenant des CDN pour les Parties ratifiant l'Accord de Paris), et de renforcer les ambitions et efforts climatiques dans la période pré-2020.

La CdP 23 permet de finaliser les préparatifs du Dialogue de facilitation, prévu par la Décision 1/CP.21, renommé « Dialogue de Talanoa » par la Présidence Fidjienne³²⁰. Parmi les autres avancées notables : l'opérationnalisation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones³²¹ ; la mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes³²² ; l'adoption de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture³²³ ; et, la définition des lignes directrices pour le Comité exécutif (ComEx) du MIV relatif aux pertes et préjudices³²⁴.

CDP 24 (KATOWICE, 2018) ET ADOPTION DES RÈGLES D'OPÉRATIONNALISATION DE L'ACCORD DE PARIS

La CdP 24 accueille également la CRP 14, la CRA 1.3 et l'OS 49. À l'issue de la Conférence, les Parties adoptent le paquet climat de Katowice, lequel contient les règles, procédures et orientations communes sur la plupart des éléments qui composent l'Accord de Paris. D'autres points sur lesquels les Parties ne parviennent pas à s'accorder sont reportés pour être discutés lors de sessions ultérieures, à l'instar des mécanismes de coopération prévus par l'article 6 de l'Accord de Paris, ou encore certains éléments relatifs aux CDN (p. ex., leurs calendriers communs).

Au cours de la CdP 24, la place accordée au rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique à 1,5°C, les résultats du Dialogue de Talanoa (« dialogue de facilitation » prévu par la Décision 1/CP.21) ainsi que l'action pré-2020 nourrissent également les débats.

CDP 25 (CHILI/MADRID, 2019)

Suite à la CdP 24 (Katowice, 2018), la Conférence Chili/Madrid (CdP 25/ CRP 15/ CRA 2/ OS 51) doit notamment permettre de finaliser les discussions autour de certaines questions en suspens, en particulier celles associées à l'article 6 de l'Accord.

Toutefois, dans un scénario de dernière minute, bien au-delà du temps initialement alloué à l'agenda officiel de la CdP, les Parties parviennent avec beaucoup de labeur aux consensus espérés et certains points n'aboutissent pas. C'est notamment le cas des travaux relatifs à l'article 6 de l'Accord de Paris. En l'absence de consensus, de nombreuses questions sont renvoyées aux prochaines sessions, tant pour la CdP (financement à long terme), la CRA (composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; registres publics prévus par l'Accord de Paris (art. 4.12 (CDN) et 7.12 (communication sur l'adaptation)), l'OSMOE (calendriers communs des CDN ; rapport du Comité de l'adaptation), que l'OSCST (p. ex., questions (méthodologiques) relatives à la transparence sous l'Accord de Paris).

Les quelques avancées permises par la Conférence Chili/Madrid concernent notamment les pertes et préjudices (examen du MIV)³²⁵, les questions de genre (adoption du Programme de travail renforcé de Lima et son plan d'action)³²⁶, ou encore, certains aspects relatifs au financement (directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat). Les CdP, CRP et CRA adoptent par ailleurs, chacune, une décision intitulée « Chili Madrid – Le temps de l'action ».

Carolina Schmidt, Présidente chilienne de la CdP, considère que le résultat intergouvernemental parvient tout juste à un « équilibre global ». Plusieurs délégués et observateurs, dont le Secrétaire Général des Nations Unis, expriment clairement, pour leur part, leur déception³²⁷.

En parallèle de l'action gouvernementale, notons enfin qu'à l'issue de la CdP 25, les Parties reconnaissent le rôle important que jouent les entités non Parties pour atteindre l'objectif de la Convention et les buts de l'Accord de Paris³²⁸ et décident de prolonger le Partenariat de Marrakech et de poursuivre la nomination de champions pour le climat jusqu'en 2025.

CDP 26 (GLASGOW, 2021)

La Conférence de Glasgow (CdP 26/ CRP 16/ CRA 3/ OS 52-55) tenue du 31 octobre au 12 novembre 2021, a marqué le retour des négociations formelles en présentiel. En effet, cette Conférence s'est déroulée

³²⁰ Voir [en ligne] <https://cop23.com.fj/talanoa-dialogue/>

³²¹ Décision 2/CP.23.

³²² Décision 3/CP.23.

³²³ Décision 4/CP.23.

³²⁴ Décision 5/CP.23.

³²⁵ Décision 2/CP.25.

³²⁶ Décision 3/CP.25.

³²⁷ IISD, 2019b.

³²⁸ Décision 1/CP.25.

après environ deux ans d'efforts pour maintenir une dynamique autour des pourparlers internationaux sur le climat dans le contexte de la Covid-19³²⁹.

Elle a été marquée par plusieurs décisions importantes.

Tout d'abord, les Parties se sont entendues sur l'adoption des dernières règles, procédures et orientations communes permettant d'opérationnaliser l'Accord de Paris, sur lesquelles les discussions n'avaient pas abouti lors des CdP 24 (Katowice, 2018) et CdP 25 (Chili/Madrid, 2019)³³⁰. On mentionnera notamment la finalisation des négociations sur la coopération internationale prévue dans l'article 6 de l'Accord de Paris, les calendriers communs pour les CDN, les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation des registres publics prévus par l'Accord de Paris (articles 4.12 [CDN]³³¹ et 7.12 [communication sur l'adaptation]³³²), les modalités de préparation de la phase technique du bilan mondial, ainsi que les directives pour l'application des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris³³³.

Le « Pacte de Glasgow »³³⁴ adopté par la CdP développe des cadres généraux à même de permettre le renforcement de l'ambition de l'action climatique internationale dans les prochaines années. Parmi les éléments notables et pour la première fois dans le processus de la CCNUCC, il est fait référence à l'accélération des « efforts destinés à réduire progressivement la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation » et à la suppression graduelle des subventions inefficaces aux combustibles fossiles³³⁵.

A Glasgow, les Parties ont également poursuivi et/ou lancé de nouveaux programmes majeurs pour relever le niveau d'ambition et favoriser la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris. Certaines questions furent centrales et catalyseront une grande partie de l'attention lors des prochains débats, particulièrement du point de vue des pays en développement Parties, notamment le financement à long terme, le financement de l'adaptation ainsi que les pertes et préjudices.

D'après les mots du Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres : « *les textes approuvés [à Glasgow] constituent un compromis* ». « *Ils reflètent les intérêts, les situations, les contradictions et le degré de volonté politique dans le monde d'aujourd'hui. Ils marquent des étapes importantes, mais malheureusement, la volonté politique collective n'a pas été suffisante pour surmonter certaines contradictions profondes.* »³³⁶.

INTERSESSION DE BONN (JUIN 2022)

L'intersession de Bonn (56^e session des organes subsidiaires qui s'est déroulée du 6 au 16 juin 2022) a constitué un jalon essentiel, au cours duquel les Organes subsidiaires ont toutefois adopté un grand nombre de conclusions procédurales, reléguant les négociations permettant d'aboutir à des décisions à la CdP 27. En ce sens, la Conférence de Charm el-Cheikh sera un véritable défi. Dans un contexte où les engagements restent insuffisants pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, notamment pour ce qui concerne l'atténuation et le financement, les décisions politiques devront être à la hauteur des enjeux pour découler sur une mise en œuvre au rythme et à l'échelle appropriés à l'urgence climatique.

³²⁹ Pour de plus amples développements sur cette période, voir les éditions 2020 et 2021 du Guide des négociations [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/?collection=guide-des-negociations>

³³⁰ OIF/IFDD, 2019.

³³¹ Décision 20/CMA.3

³³² Décision 21/CMA.3

³³³ Décision 5/CMA.3

³³⁴ Décision 1/CP.26

³³⁵ Décision 1/CP.26, par. 20.

³³⁶ <https://www.un.org/fr/climatechange/cop26>

A.4. FICHES THÉMATIQUES SUR LA CCNUCC, LE PROTOCOLE DE KYOTO ET L'ACCORD DE PARIS

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC)	
Entrée en vigueur	21 mars 1994
Statut de ratification	198 Parties ³³⁷ , incluant 197 Etats et l'Union européenne (UE) ³³⁸
Organe de décision suprême	Conférence des Parties (CdP)
Objectif ultime	[Article 2] : « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »
Annexes à la CCNUCC ³³⁹	<p>- <i>Annexe I</i> – Liste de 41 Parties, incluant la CEE³⁴⁰ : pays développés et pays en transition vers une économie de marché ;</p> <p>- <i>Annexe II</i> – Liste de 24 Parties, incluant la CEE³⁴¹ : pays développés membres de l'OCDE visés à l'Annexe I, excluant les pays en transition vers une économie de marché³⁴²</p> <p>- Les « Parties non visées à l'Annexe I » sont essentiellement des pays en développements ; les Pays les moins avancés (PMA) classifiés comme tels par les Nations Unies bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la Convention.</p>
Engagement des Parties	<p>- <i>Toutes les Parties</i> : par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4, par.1).</p> <p>- <i>Parties visées à l'Annexe I</i> : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4, par. 2).</p> <p>- <i>Parties visées à l'Annexe II</i> : offrir une aide technique et financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, faciliter leur adaptation aux changements climatiques et favoriser leur accès aux technologies (articles 4, paras. 3 à 5).</p>
Liens utiles	<p>- Site de la Convention : www.unfccc.int</p> <p>- Texte de la Convention : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf</p>

³³⁷ En date du 1^{er} octobre 2022 [en ligne] <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-convention/status-of-ratification/etat-des-ratifications-de-la-convention>

³³⁸ L'Union européenne (UE) a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

³³⁹ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/parties-observers>.

³⁴⁰ Aujourd'hui UE.

³⁴¹ Aujourd'hui UE.

³⁴² À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002 (Décision 26/CP.7).

PROTOCOLE DE KYOTO	
Entrée en vigueur	16 février 2005
Statut de ratification du Protocole de Kyoto	192 Parties ³⁴³ (contre 197 à la Convention), incluant l'UE ³⁴⁴ .
Amendement de Doha	147 Parties ³⁴⁵ (entrée en vigueur le 31 décembre 2020)
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au protocole (CRP)
Objectif principal	Instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et contraignantes pour le renforcement des objectifs de la CCNUCC.
Annexes au Protocole	<p>- Annexe A : Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆).</p> <p>- Annexe B : Liste de 39 Parties, incluant la CEE³⁴⁶ : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.</p>
Engagement des Parties au titre du Protocole de Kyoto	<p>Parties visées à l'Annexe B : - Limiter ou réduire de 5,2 % la quantité d'émissions des GES par rapport aux émissions de 1990, sauf les pays en transition vers une économie de marché, qui peuvent choisir une année de référence autre que 1990³⁴⁷ ;</p> <p>- Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité ;</p> <p>- Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7) ;</p> <p>- Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (articles 3 et 7) ; et,</p> <p>- Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5).</p> <p>Toutes les Parties : Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, et présenter dans leurs communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).</p> <p>Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC : Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).</p>
Amendement de Doha	La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CRP 8 ³⁴⁸ via l'Amendement de Doha et s'étend du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020 ³⁴⁹ . L'Amendement définit les engagements de réduction des émissions de GES pour les Parties visées à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.

³⁴³ En date du 1^{er} octobre 2022 [en ligne] http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php.

³⁴⁴ L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

³⁴⁵ En date du 1^{er} octobre 2022 [en ligne] <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/the-doha-amendment>.

³⁴⁶ Aujourd'hui UE.

³⁴⁷ Protocole de Kyoto, article 3, par. 5.

³⁴⁸ 8^e Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 8).

³⁴⁹ Décision 1/CMP.8.

PROTOCOLE DE KYOTO	
Liens utiles	<p>- Texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf.</p> <p>- Texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son Article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement : http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf.</p>
ACCORD DE PARIS	
Entrée en vigueur	4 novembre 2016
Statut de ratification	193 Parties ³⁵⁰ , incluant l'UE ³⁵¹ .
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)
Objectifs de long terme	<p>L'Accord de Paris se fonde sur les trois principaux objectifs indiqués dans son article 2, lesquels s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la CCNUCC, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle ; (2) Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de GES, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; (3) Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient aux changements climatiques.
Engagement des Parties	Les Parties à l'Accord de Paris s'engagent collectivement à mener des actions pour l'atteinte des trois objectifs susmentionnés, avec des niveaux d'ambition régulièrement évalués et renforcés sur des bases transparentes. Cela inclut la communication de nouvelles CDN tous les cinq ans (<i>a minima</i>), avec une ambition toujours revue à la hausse, et de soutenir les actions climat (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies) notamment dans les pays en développement Parties...
Liens utiles	<p>Texte de l'Accord :</p> <p>https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf.</p>

A.5. STRUCTURE ET ORGANES DE LA CCNUCC

A.5.1. STRUCTURE DE LA CCNUCC

La CCNUCC est composée de nombreux organes jouant des rôles décisionnels ou consultatifs, plusieurs étant affectés à des enjeux précis. Ces organes sont catégorisés en organes suprêmes (CdP, CRP, CRA), organes subsidiaires permanents (OSMOE et OSCST), organes constitués au titre de la Convention, de ses instruments juridiques connexes (Protocole de Kyoto et/ou Accord de Paris), et de Fonds et entités financières.

³⁵⁰ En date du 1^{er} octobre 2022 [en ligne] <https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement>.

³⁵¹ L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

FIGURE 36. FIGURE CONCEPTUELLE DE LA STRUCTURE DE LA CCNUCC³⁵²



A.5.2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ORGANES DE LA CONVENTION

ORGANES	RESPONSABILITES
Organes suprêmes	
Conférence des Parties (CdP)	Organe de décision suprême de la Convention, la CdP associe l'ensemble des Parties à la CCNUCC. Elle passe en revue la mise en œuvre de la Convention et examine les engagements des Parties notamment à la lumière des nouvelles avancées scientifiques et des rapports du GIEC. Sauf décision contraire des Parties, la CdP se réunit à travers des sessions ordinaires annuelles.
Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP)	Organe de décision suprême du Protocole de Kyoto, la CRP se réunit annuellement, depuis l'entrée en vigueur du Protocole (2005), afin de discuter de la mise en œuvre du Protocole, sa réalisation et son efficacité.
Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)	Organe de décision suprême de l'Accord de Paris, la CRA a initié sa première session en novembre 2016 à Marrakech (CRA 1). Cette session s'est conclue en décembre 2018, parallèlement à la CdP24 (CRA 1.3), avec l'adoption des règles d'opérationnalisation de l'Accord de Paris. Depuis lors, la CRA se réunit annuellement, en parallèle des sessions de la CdP et de la CRP.
Bureau de la CdP, CRP et CRA	Le Bureau soutient les CdP, CRP et CRA en fournissant des orientations et avis sur les travaux en cours au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris. Il est responsable des questions de gestion des processus, assure le fonctionnement du Secrétariat, examine les pouvoirs des Parties et passe en revue les demandes d'accréditations des entités non Parties.

³⁵² © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

ORGANES	RESPONSABILITES
Organes subsidiaires permanents	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	L'OSCST apporte des conseils à la CdP, à la CRP et à la CRA pour tout ce qui concerne les questions scientifiques et technologiques.
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)	L'OSMOE conseille la CdP, la CRP et la CRA en vue de l'application effective de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.
Organes constitués	
Organes thématiques	
Comité de l'adaptation	Créé sous couvert du Cadre de l'Adaptation de Cancún, le Comité est chargé de promouvoir la mise en œuvre, dans le cadre de la Convention, d'une action renforcée en faveur de l'adaptation, notamment à travers un soutien technique et des conseils aux Parties, le partage d'informations et de connaissances, la promotion de la synergie entre les acteurs et de leur engagement, la fourniture de recommandations, etc.
Comité de Paris sur le Renforcement des capacités (CPRC)	Prévu par l'Accord de Paris, l'objectif du CPRC est d'aider à répondre aux besoins liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, et d'intensifier les efforts, la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine.
Comité exécutif (ComEx) du mécanisme international de Varsovie (MIV) sur les pertes et préjudices	L'objectif du ComEx du MIV est d'apporter des réponses aux pertes et aux préjudices subies par les pays en développement et qui sont liés aux effets des changements climatiques, qu'il s'agisse des phénomènes météorologiques extrêmes ou de ceux se manifestant lentement.
Comité d'experts de Katowice (CEK) sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte	Constitué lors de la CdP 24 et composé de 14 membres (dont deux appartenant à chacun des cinq groupes régionaux des Nations-Unies), le but du CEK est d'appuyer le travail du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte au titre de la CdP, de la CRP et de la CRA.
Groupe de travail facilitateur sur la plateforme pour les communautés indigènes et peuples autochtones	Constitué à Katowice et composé de 14 représentants, l'objectif de ce groupe de travail est de rendre la plateforme pour les communautés indigènes et les peuples autochtones plus opérationnelle, et de faciliter la mise en œuvre de ses trois fonctions : connaissances, capacités d'engagement, et politiques et actions relatives au changement climatique.
Organes constitués associés au Protocole de Kyoto	
Conseil exécutif du mécanisme de développement propre (MDP)	L'objectif du Conseil exécutif est de veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme de développement propre.
Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe (MOC)	L'objectif de ce Comité est de superviser la mise en œuvre et la vérification des projets de la MOC dans les pays visés à l'Annexe I.
Comité de respect des dispositions	L'objectif de ce Comité est de suivre le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont des difficultés à mettre en œuvre leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto.
Organes associés aux questions de financement	
Conseil du Fonds pour l'Adaptation	Créé lors de la CRP 3, il assure la supervision et la gestion du Fonds pour l'Adaptation sous l'autorité et les conseils de la CRP et, depuis le 1 ^{er} janvier 2019, de la CRA. Ses fonctions incluent, entre autres, l'élaboration de priorités ou de directives opérationnelles stratégiques, la décision de projets et l'allocation de fonds, l'adoption de règles de procédure supplémentaires, l'examen de la mise en œuvre des opérations du Fonds.
Comité permanent des finances (CPF)	Créé à la suite de la CdP 16, l'objectif du CPF est d'aider la CdP à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention. Cela implique l'amélioration de la cohérence et de la coordination dans la fourniture du financement, la rationalisation du mécanisme financier, la mobilisation de ressources financières, et la mesure, notification et vérification de l'appui fourni aux pays en développement Parties.

ORGANES	RESPONSABILITES
Organes du cadre technologique	
Comité exécutif de la technologie (CET)	Le CET vise à poursuivre la mise à exécution du cadre de mise en œuvre d'actions appropriées et efficaces propres à renforcer le transfert ou l'accès aux technologies.
Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC)	Le CRTC vise à faciliter la mise en place d'un réseau d'organisations, initiatives et réseaux technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux.
Groupes d'experts spécialisés créés en vertu de la CdP	
Groupe consultatif d'experts (GCE)	Le GCE a pour objectif d'assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I de la CCNUCC dans la préparation de leurs obligations de rapportage.
Groupe d'experts des pays les moins avancés (GEP)	Le GEP a pour but de fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre des PNA.
Facilitation de la mise en œuvre et respect des dispositions de l'Accord de Paris	
Comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions	Les modalités et procédures d'opération de ce Comité de conformité et de facilitation ont été adoptées lors de la CdP 24. Il s'agit d'un comité facilitateur, non accusatoire et non punitif. Il ne fonctionne pas comme un mécanisme de contrôle ou un mécanisme de règlement des différends, ni n'impose de pénalités ou de sanctions, et respecte la souveraineté nationale.
Fonds et entités financières	
Fonds pour l'Adaptation (FA)	Créé en 2001 pour financer des projets d'adaptation dans les pays en développement Parties au Protocole de Kyoto, et financé en partie par les recettes provenant des activités relevant du MDP. Lors de la CdP 24, il a été décidé que le Fonds servirait l'Accord de Paris à compter du 1 ^{er} janvier 2019.
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	La relation entre la CdP et le Conseil du FEM a été convenue au sein d'un protocole d'entente. La CdP s'engage à fournir régulièrement au FEM, en tant qu'entité chargée du mécanisme financier de la Convention, des orientations sur les politiques, les priorités de programme et les critères d'éligibilité du financement climat.
Fonds Vert pour le Climat (FVC)	Créé lors de la CdP 16 en tant qu'entité chargée de gérer le mécanisme financier de la Convention. Sous l'autorité de la CdP, le FVC est responsable de ses activités pour appuyer les projets, programmes, politiques, etc., dans les pays en développement, à l'aide de guichets de financement thématiques.
Fonds des Pays les Moins Avancés (FPMA)	Créé pour appuyer un programme de travail visant à aider les PMA à élaborer et à mettre en œuvre des PNA. La CdP 11 a approuvé des dispositions visant à rendre opérationnel le Fonds, en fournissant des orientations concernant les domaines prioritaires, ainsi que des dispositions concernant le financement à coût complet et un barème de cofinancement.
Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)	Créé en vertu de la Convention en 2001 pour financer des projets concernant l'adaptation, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, l'énergie, les transports, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture et la gestion des déchets, et la diversification économique. Ce fonds doit compléter d'autres mécanismes de financement pour la mise en œuvre de la Convention.

A.5.3. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES ORGANES SUBSIDIAIRES PERMANENTS

L'OSMOE et l'OSCST se réunissent normalement deux fois par an au cours de sessions ordinaires, une fois parallèlement à la CdP (novembre/décembre) et une autre fois, au cours d'une « intersession » de négociations au siège du Secrétariat de la CCNUCC à Bonn (mai/juin).

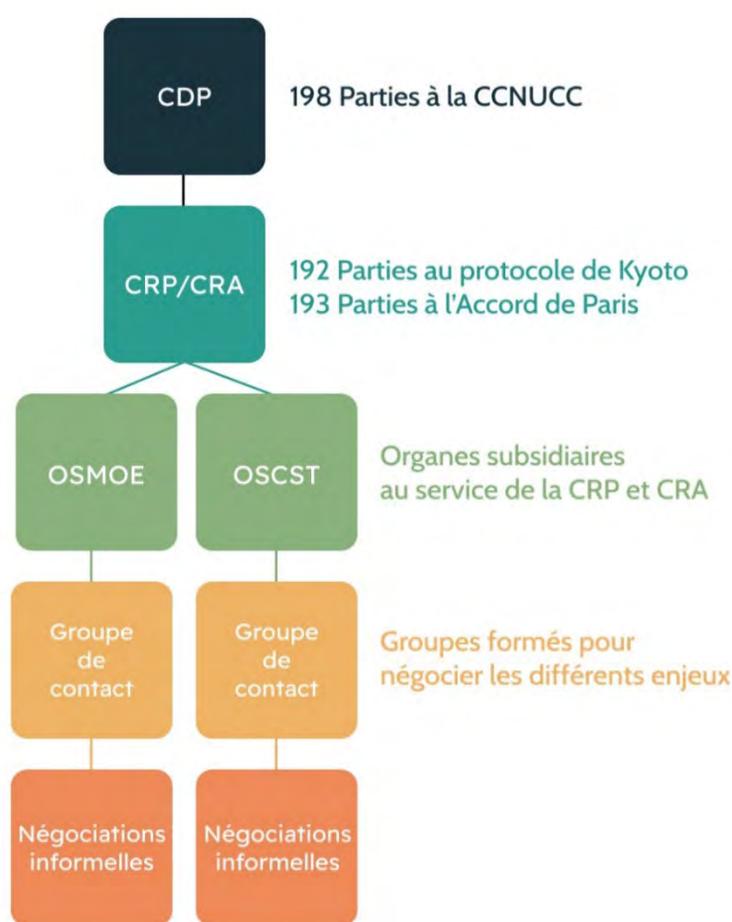
L'OSMOE - Les piliers centraux associés à la mise en œuvre des objectifs de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris sont au cœur de l'agenda de l'OSMOE. Ils incluent notamment les questions de transparence, d'atténuation, d'adaptation, de technologie, de renforcement de capacités et de financement. L'organisation des réunions intergouvernementales et d'autres questions administratives, financières ou institutionnelles sont également négociées sous l'égide de l'OSMOE, qui coordonne, par ailleurs, le travail d'entités spécialisées sur les sujets de son

mandat, comme par exemple le Comité de l'adaptation, le Comité permanent des finances ou le Mécanisme technologique³⁵³.

L'OSCST - L'objectif de l'OSCST est de fournir de l'information et du conseil sur les enjeux scientifiques et technologiques liés à la CCNUCC, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris. Parmi les domaines traités sous couvert de l'OSCST figurent les questions d'impacts, vulnérabilité et adaptation au changement climatique, les questions technologiques (développement et transfert), la préparation et la communication d'inventaires de GES, la recherche et l'observation scientifiques ou encore un ensemble de questions méthodologiques. L'OSCST fait aussi la liaison avec d'autres organisations fournissant de l'expertise sur le climat telles que le GIEC.

Certains enjeux sont traités conjointement par l'OSMOE et l'OSCST, notamment la vulnérabilité des pays en développement face au changement climatique, les mesures de riposte, le mécanisme technologique, le Comité de l'adaptation, le processus REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ainsi que le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des réservoirs de carbone forestier) et le MIV relatif aux pertes et préjudices³⁵⁴.

FIGURE 37. L'ORGANISATION DES NÉGOCIATIONS AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES³⁵⁵



A.5.4. RÉCAPITULATIF DES AXES DE TRAVAUX DE LA CONVENTION

La figure ci-après résume les différents axes de travail de la Convention tels que référencés sur son site Internet, incluant l'ambition et action pré-2020, l'atténuation, l'adaptation et la résilience (y compris les pertes et préjudices), la finance climat, le renforcement des capacités, les technologies, le genre, les communautés indigènes et les peuples autochtones, ainsi que celles spécifiques aux liens avec l'Agenda des Objectifs de développement durable (ODD), à la science et à l'usage des sols.

³⁵³ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process/bodies/subsidiary-bodies/sbi>.

³⁵⁴ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process/bodies/subsidiary-bodies/sbsta>.

³⁵⁵ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

FIGURE 38. AXES DE TRAVAUX DE LA CCNUCC³⁵⁶



A.6. DERNIERS ÉLÉMENTS SCIENTIFIQUES

A.6.1. GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC)

A.6.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), créé en 1988, a pour mission de présenter de façon neutre et indépendante des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies pour y faire face. Le GIEC ne conduit pas lui-même ces recherches, mais s'appuie sur l'état de la science mondiale. Depuis l'adoption de la CCNUCC (1992), il a pour mandat de lui fournir des informations scientifiques « rigoureuses et équilibrées »³⁵⁷.

S'appuyant sur des faits scientifiques, ces informations peuvent soit être formulées comme des états de fait, soit être associées à un niveau de confiance (un intervalle d'estimation) indiqué selon une liste de qualificatifs utilisés par le GIEC³⁵⁸.

Depuis sa création, le GIEC a établi cinq rapports d'évaluation multivolume, et travaille actuellement sur son sixième cycle d'évaluation, composé des contributions des trois groupes de travail :

- Groupe de travail I (éléments scientifiques) (publié en août 2021) ;
- Groupe de travail II (conséquences, adaptation et vulnérabilité) (février 2022) ;
- Groupe de travail III (atténuation) (avril 2022).

Les principaux éléments décrits dans ces rapports sont synthétisés dans les paragraphes qui suivent.

Le rapport de synthèse dudit rapport d'évaluation devrait être publié en mars 2023³⁵⁹.

Au cours de ce cycle, le GIEC a également établi :

- Un rapport méthodologique sur les inventaires nationaux de GES.
- Trois rapports spéciaux, portant respectivement sur (i) les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, (ii) l'utilisation des terres et (iii) l'océan et la cryosphère³⁶⁰.

L'ensemble des rapports du GIEC sont accessibles en ligne³⁶¹.

³⁵⁶ © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

³⁵⁷ Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/>

³⁵⁸ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2017/08/AR5_Uncertainty_Guidance_Note.pdf

³⁵⁹ <https://www.ipcc.ch/2022/06/06/ar6-synthesis-report-schedule/>

³⁶⁰ Un décryptage des principaux éléments de ces rapports spéciaux est disponible dans la précédente édition du Guide des négociations (2021), publié par l'IFDD. Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-cdp26-climat/>

³⁶¹ Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/reports/>

FIGURE 39. DERNIERS TRAVAUX DU GIEC³⁶²



A.6.1.2. CONTRIBUTION DU GROUPE I AU 6^E RAPPORT D'ÉVALUATION : LES ÉLÉMENTS SCIENTIFIQUES³⁶³

Ce rapport, publié en août 2021, se rapporte aux bases physiques du climat et constitue le premier volet du 6^e Rapport d'évaluation du GIEC.

Fait notable, pour la première fois, le GIEC établit comme fait scientifique « sans équivoque » l'influence humaine (dite « anthropique ») dans les changements climatiques actuellement observés.

Les principaux éléments décrits dans ce premier volet du sixième rapport d'évaluation ont déjà été résumés dans la précédente édition du Guide des négociations³⁶⁴, auquel le lecteur est invité à se référer.

A.6.1.3. CONTRIBUTION DU GROUPE II AU 6^E RAPPORT D'ÉVALUATION : IMPACTS, ADAPTATION ET VULNÉRABILITÉ³⁶⁵

Ce rapport, publié en février 2022, dresse la synthèse des connaissances scientifiques mondiales sur le changement climatique en matière d'impacts, de risques, d'adaptation et de vulnérabilité et constitue le second volet du 6^e Rapport d'évaluation du GIEC.

Ce rapport a notamment permis d'identifier 127 impacts fondamentaux qui peuvent se décliner en six volets : accès à l'eau ; production et accès à la nourriture ; santé ; espaces urbains et infrastructures ; activité économique ; écosystèmes naturels et la biodiversité.

Selon le rapport, les pertes enregistrées sur la période d'étude (2010-2019) sont trois fois plus importantes que celles constatées entre 2000 et 2009. Ces différents impacts génèrent et vont générer des risques à moyen et plus long terme.

LE TABLEAU SUIVANT EN SYNTHÉTISE QUELQUES-UNS³⁶⁶.

<p>Risques à court terme identifiés (2021-2040)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les niveaux de risque pour l'ensemble des motifs de préoccupation (<i>Risks of Concern</i>, en anglais) identifiés par le GIEC - systèmes uniques menacés, événements climatiques extrêmes, distribution des impacts, impacts mondiaux agrégés, ainsi que les événements singuliers à large échelle - sont évalués comme devenant élevés à très élevé ; - Des risques très élevés apparaissent pour les cinq motifs de préoccupation précités dans les scénarios où le réchauffement climatique est compris entre 1,2°C et 4,5°C. Dans le scénario envisagé par l'Accord de Paris, les risques très élevés n'apparaissent que pour deux motifs de préoccupation.
<p>Risques à moyen et long terme identifiés (2041-2100)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 à 14 % des espèces évaluées dans les écosystèmes terrestres vont être probablement confrontées à un risque très élevé d'extinction dans l'hypothèse d'un réchauffement climatique de 1,5 °C. Cette estimation passe à 3 à 18 % à 2°C, 3 à 29 % à 3 °C, 3 à 39 % à 4 °C, et 3 à 48 % à 5 °C ;

³⁶² © Guide des négociations, édition 2022, OIF/IFDD, 2022.

³⁶³ <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-i/>

³⁶⁴ Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-cdp26-climat/>

³⁶⁵ <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-ii/>

³⁶⁶ GIEC, 2022a.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le risque d'appauvrissement de la biodiversité, dans les écosystèmes océaniques et côtiers, passe de modéré à très élevé dans l'hypothèse d'un réchauffement climatique de 1,5 °C ; - Par rapport au cinquième rapport d'évaluation du GIEC, le risque (très élevé) d'assister à des extinctions d'espèces endémiques dans les points chauds de la biodiversité pourrait doubler (il était évalué à 2 % dans le cinquième rapport d'évaluation) dans l'hypothèse d'un réchauffement climatique de 1,5 °C à 2 °C, et au moins décupler dans l'hypothèse d'un réchauffement climatique de 1,5 °C à 3 °C ; - La disponibilité de l'eau liée à la fonte des neiges (pour l'irrigation) devrait, dans l'hypothèse d'un réchauffement climatique d'environ 2 °C, diminuer jusqu'à 20 % dans certains des bassins fluviaux qui en dépendent ; - La disponibilité de l'eau pour l'agriculture, l'hydroélectricité et les établissements humains (à moyen et long terme) devrait diminuer en raison de la perte de masse des glaciers à l'échelle mondiale (18 ± 13 %) ; - Dans le cadre d'un réchauffement planétaire à 1,5 °C et sans initiative d'adaptation, les dégâts directs causés par les inondations devraient augmenter (de 1,4 à 2 fois à 2 °C, et de 2,5 à 3,9 fois à 3 °C) ; - Environ 10 % de la surface terrestre mondiale devrait être confrontée à une augmentation des débits fluviaux extrêmes dans l'hypothèse d'un réchauffement planétaire de 4 °C ; - Les risques sur la sécurité alimentaire ; en raison de l'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la gravité des sécheresses, des inondations et des vagues de chaleur, ainsi que l'élévation continue du niveau de la mer ; passeront de modérés à élevés ; - Si le niveau moyen mondial de la mer s'élève de 15 centimètres, la population exposée (sans changement démographique ni adaptation supplémentaire) à un risque d'inondation côtière devrait augmenter d'environ 20 % (de 100 % dans l'hypothèse d'une élévation de 75 centimètres, et de 200 % dans le cadre d'une élévation de 1,4 mètre).
--	--

Le rapport précise, par ailleurs, que la vulnérabilité aux risques dépend de variables géographiques, sociales, culturelles, politiques et économiques. D'un point de vue géographique, toutes les aires ne seront pas impactées de la même manière.

L'Afrique est le continent qui devra faire face aux risques les plus importants :

- Risques en matière de sécurité alimentaire (malnutrition, perte de moyens de subsistance en raison de la dégradation de la qualité des sols ou de la pollution des océans qui impacte l'exploitation des ressources halieutiques) ;
- Disparition d'espèces, dégradation des écosystèmes (d'eau douce, terrestres et océaniques) ainsi que de leurs services ;
- Risque sanitaire (morbidité et mortalité humaines accrues) en raison de la chaleur (et de ses conséquences sur les systèmes humains et naturels) et des maladies infectieuses (maladies diarrhéiques et à transmission vectorielle) ;
- Augmentation des inégalités et de la pauvreté, réduction de la production et de la croissance économiques ;
- Augmentation des risques pour la sécurité de l'eau et de l'énergie (en raison de la sécheresse et de la chaleur).

Ce rapport s'intéresse également aux politiques et pratiques d'adaptation mises en œuvre. Le GIEC précise que la planification et la mise en œuvre de l'adaptation ont continué à augmenter dans toutes les régions. La sensibilisation croissante du public et des décideurs aux impacts et aux risques climatiques a conduit plus de 170 pays et de nombreuses villes à inclure l'adaptation dans leurs politiques climatiques et leurs processus de planification.

Les mesures d'adaptation mises en œuvre et à déployer s'observent dans les domaines suivants :

- La transition écologique des terres, des océans et des écosystèmes ;

- La transition urbaine, rurale et des infrastructures ;
- La transition du système énergétique.

Dans le même temps, des « limites » empêchent un déploiement plus massif de ces mesures :

- Les limites considérées comme « souples »³⁶⁷ de certaines adaptations humaines ont été atteintes. Elles peuvent être dépassées en s'attaquant à une série de contraintes (financières, de gouvernance, politiques et institutionnelles) ;
- Les limites « strictes » de l'adaptation ont été atteintes dans certains écosystèmes. Avec l'augmentation du réchauffement climatique, les pertes et les dommages vont augmenter ;
- Les preuves de mauvaise adaptation se sont multipliées depuis le cinquième rapport d'évaluation du GIEC. Les réponses inadaptées au changement climatique peuvent créer des verrouillages, augmentant ainsi la vulnérabilité et l'exposition aux risques des écosystèmes naturels et humains ;
- L'efficacité de certaines mesures d'adaptation pourrait être remise en cause au-delà d'un réchauffement climatique de 1,5 °C ;
- Les contraintes financières sont des déterminants importants des limites « souples » de l'adaptation dans tous les secteurs et toutes les régions. Si le financement mondial du climat a connu une tendance à la hausse depuis le cinquième rapport d'évaluation, les flux financiers mondiaux actuels pour l'adaptation, y compris les sources publiques et privées de financement, restent insuffisants et limitent la mise en œuvre des options d'adaptation (en particulier dans les PED) ;
- L'écrasante majorité du financement mondial du climat a été consacrée à l'atténuation, tandis qu'une faible proportion a été consacrée à l'adaptation.

Le GIEC conclue ce rapport en insistant sur la nécessité de démultiplier les efforts en matière d'adaptation afin de mettre en œuvre des politiques pertinentes selon des considérations sociales, environnementales et économiques.

A.6.1.4. CONTRIBUTION DU GROUPE III AU 6^E RAPPORT D'ÉVALUATION : ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE³⁶⁸

Ce rapport, publié en avril 2022, propose une évaluation mondiale et actualisée des progrès, des défis et des engagements en matière d'atténuation et constitue le troisième volet du 6^e Rapport d'évaluation du GIEC.

Il présente une synthèse scientifique des émissions passées et présentes, et offre des perspectives d'émissions futures et des options de réduction de celles-ci selon les grands secteurs et systèmes (énergie, transports, bâtiments, etc.).

Les informations recensées par le GIEC dans la première partie ce rapport se déclinent selon les axes suivants : niveau d'émissions de GES ; état des politiques d'innovation ; respect des trajectoires de l'accord de Paris.

LE TABLEAU SUIVANT SYNTHÉTISE QUELQUES-UNES DES CONCLUSIONS CLÉS DU RAPPORT³⁶⁹.

Niveau d'émission des GES	<ul style="list-style-type: none"> - Le total des émissions de GES dues à l'activité humaine a continué de croître durant les années 2010-2019, de même que les émissions nettes cumulées depuis 1850. En comparaison, les émissions annuelles moyennes au cours de la période 2010-2019 ont été supérieures à celles de l'ensemble des décennies précédentes. Le taux de croissance entre 2010 et 2019 a été inférieur à celui enregistré entre 2000 et 2009 ; - Le cumul prévu des émissions de CO₂ (compte tenu de la durée de vie des infrastructures de combustibles existantes et dont le développement a été acté) dépasse les seuils fixés par les trajectoires qui limitent le réchauffement climatique à 1,5 °C, pour être approximativement équivalent aux seuils fixés par les trajectoires qui limitent le réchauffement climatique à 2 °C ; - Selon les trajectoires limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C (ou à 2 °C), les émissions mondiales de GES devraient atteindre leur pic entre 2020 et 2025, ce qui suppose une action imminente. Au regard de ces trajectoires, des initiatives
----------------------------------	---

³⁶⁷ « *Soft limits* » dans la version originale du rapport, en anglais.

³⁶⁸ <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-3/>

³⁶⁹ GIEC, 2022b.

	<p>de réductions rapides et profondes, et dans la plupart des cas immédiates, des émissions de GES dans tous les secteurs doivent être menées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité des zones urbaines génère une part importante et croissante des émissions de GES.
Politiques d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement de technologies à faible taux d'émissions de GES a augmenté. Le recours à l'énergie solaire a été multiplié par 10 et le recours aux véhicules électriques par 100 (des variations importantes sont observées selon les régions) ; - Entre 2010 et 2019, les coûts unitaires de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et des batteries lithium-ion ont diminué respectivement de 85 %, 55 % et 85 %. - Le nombre de politiques et de lois d'atténuation est en constante augmentation depuis la publication du cinquième rapport d'évaluation du GIEC. En 2020, plus de 20 % des émissions mondiales de GES étaient couvertes par des dispositions telles que les systèmes d'échange de droits d'émissions ou des taxes sur le carbone. La couverture et les prix ont été évalués comme insuffisants pour obtenir des réductions importantes ; - En 2020, 56 pays étaient dotés de lois climatiques directement axées sur la réduction des GES (couvrant ainsi 53 % des émissions mondiales) ; - Les politiques d'atténuation ont permis d'éviter des émissions équivalentes à plusieurs gigatonnes de CO₂ par an ; - En 2019/20, les flux financiers totaux annuels suivis dédiés à l'atténuation et à l'adaptation climatique ont augmenté jusqu'à 60 % (par rapport à 2013/14).
Respect de l'accord de Paris et projections	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre des trajectoires mondiales modélisées limitant le réchauffement à 2 °C (>67 %) et dans l'hypothèse d'une action immédiate, le total net des émissions de GES devrait diminuer de 27 % à l'horizon 2030 et de 63 % à l'horizon 2050 (par rapport au niveau de 2019) ; - La trajectoire modélisant les évolutions liées à la poursuite des politiques mises en œuvre à la fin de 2020 indique que les émissions de GES vont continuer d'augmenter, entraînant un réchauffement planétaire de 3,2 °C d'ici à 2100 ; - Les projections sur les émissions de GES en 2030, lorsqu'elles sont associées à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) annoncées avant la CdP 26, rendaient possible un scénario de réchauffement climatique supérieur à 1,5 °C au cours du 21^e siècle (l'objectif de limiter ce réchauffement à +2 °C après 2030 devient plus difficile à atteindre). - Sans fermeture anticipée d'une partie des exploitations de charbon, gaz et pétrole, l'objectif de réchauffement de +1.5 °C sera certainement dépassé.

Le rapport précise également la nécessité d'entamer des transformations systémiques pour limiter le réchauffement climatique. Ces transformations s'articulent autour des principes suivants : la neutralité carbone, la sobriété énergétique, la redéfinition du système agricole, et le renforcement des liens entre l'atténuation et l'adaptation dans les logiques de développement durable.

Neutralité carbone dans l'industrie et les villes	<ul style="list-style-type: none"> - Des transitions majeures (portant sur la réduction importante de l'utilisation des énergies fossiles et le déploiement de sources d'énergies à faible empreinte carbonique) sont à mener dans le secteur de l'énergie ; - La réduction des émissions de GES (notamment dans le secteur industriel) impose une action concertée visant à inciter à la mobilisation de toutes les options d'atténuation (gestion de la demande en énergie, efficacité énergétique, changements structurels dans les modes de production, et économie circulaire). - Les zones urbaines peuvent réduire leurs émissions de GES en œuvrant au développement de logiques d'aménagement plus durables (infrastructures, mobilité).
Sobriété énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation, du point de vue de la demande, nécessite d'opérer des changements dans l'utilisation des infrastructures, et impose une modification socioculturelle et comportementale. Les mesures prises (ou à prendre) concernant la demande globale permettraient d'ici 2050,

	selon les scénarios de référence, de réduire les émissions mondiales de GES dans les secteurs d'utilisation finale de 40 à 70 %.
Émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'agriculture, de la forêt et des autres utilisations des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Les options d'atténuation du secteur de l'agriculture, de la forêt et des autres utilisations des terres, lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière durable, rendent possibles des réductions d'émissions de GES à grande échelle et peuvent renforcer les capacités d'absorption. Elles ne peuvent cependant pas compenser entièrement les actions retardées dans d'autres secteurs.
Liens entre atténuation, adaptation et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Les options d'atténuation pour lesquelles le coût est, en moyenne, égal ou inférieur à 100 dollars américains par tonne de carbone permettraient de réduire, à l'horizon 2030, les émissions mondiales de GES d'au moins 50 % du niveau de 2019 ; - Des effets distributifs vers la durabilité, au sein et entre les pays, pourraient être obtenus par l'amélioration des mesures d'atténuation et les actions visant à réorienter les voies de développement (<i>Shift Development Pathways</i>, en anglais).

En conclusion, le GIEC insiste sur la nécessité d'opérer des transformations structurelles mêlant atténuation et adaptation. Elles reposent sur des mesures structurées autour de logiques fondamentales parmi lesquelles la baisse des émissions de GES constitue un champ d'action clé.

Les données analysées dans le cadre de ces trois volets serviront au rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation du GIEC qui sera publié ces prochains mois.

A.6.2. AUTRES ÉLÉMENTS SCIENTIFIQUES PERTINENTS

Au sein de ce calendrier jalonné par les publications du GIEC susvisées, d'autres rapports proposent des pistes de réflexion pertinentes complémentaires, dont une sélection est présentée ci-dessous.

A.6.2.1. BULLETIN DE L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE SUR L'ÉTAT DU CLIMAT MONDIAL (MAI 2022)

Ce rapport s'inscrit en complément du premier volet du sixième rapport d'évaluation du GIEC qui porte sur la période d'étude prenant fin en 2019³⁷⁰. Le rapport de l'OMM propose des informations actualisées sur la dégradation des conditions climatiques, et ce, sur plusieurs domaines.

LE TABLEAU SUIVANT RETRANSCRIT CERTAINES DES CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Dérèglement climatique et conséquences générales	<ul style="list-style-type: none"> - La température mondiale annuelle a dépassé en 2021, d'environ 1,11 °C, la température moyenne mondiale de la période préindustrielle (1850-1900) ; - Entre 2022 et 2026, la température annuelle mondiale devrait continuer de dépasser les niveaux de température de la période préindustrielle, de 1,1 à 1,7 °C ; - Il est probable à 93 % qu'au moins une année entre 2022 et 2026 soit plus chaude que l'année la plus chaude enregistrée jusqu'alors (2016) ; - En comparaison avec les années 1990-2020, l'Arctique devrait connaître une anomalie de température au moins trois fois supérieure (sur les cinq prochains hivers prolongés de l'hémisphère nord) à l'anomalie moyenne mondiale ; - En 2021, des records de température ont été enregistrés sur plusieurs territoires (l'ouest de l'Amérique du Nord, en Méditerranée). A l'été, un pic de température jamais atteint sur le territoire sicilien a été enregistré à Syracuse (48,8°C) ;
Effets sur les mers, les océans et les glaciers	<ul style="list-style-type: none"> - En 2021, la température moyenne des océans a continué d'augmenter (jusqu'à une profondeur de 2000 mètres). La tendance au réchauffement des océans se maintient et occasionne des changements définitifs (qui ne pourront être inversés pendant plusieurs siècles) ;

³⁷⁰ OMM, 2022.

	<ul style="list-style-type: none"> - Si la température moyenne augmente de 1,5 °C, la couverture corallienne pourrait diminuer de 70 à 90 %. Ce chiffre passe à 99 % dans le cas d'une augmentation de la température moyenne mondiale de 2°C ; - A l'échelle mondiale, le niveau moyen de la mer a atteint un nouveau record en 2021 après une augmentation moyenne de 4,5 mm par an sur les années 2013-2021. Ce niveau d'augmentation a doublé par rapport aux années 1993-2002 ; - Depuis 1950, les glaciers de référence ont enregistré une perte de 33,5 mètres d'épaisseur. 76 % de cette perte a eu lieu depuis 1980. En raison des vagues de chaleur et des incendies de juin et de juillet 2021, les glaciers du Canada et du nord-ouest des États-Unis ont enregistré des records de perte de masse glaciaire ; - À la mi-août 2021, le Groenland a fait face à un épisode exceptionnel de fonte. Des précipitations ont, pour la première fois, été enregistrées au point culminant de la calotte glaciaire (Summit Station, 3 216 mètres).
<p>Aléas hydro-météorologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En 2021, la sécheresse a touché de nombreuses régions du monde (Canada, Iran, Afghanistan, Pakistan, Turquie, Corne de l'Afrique, ouest des États-Unis) ; - L'intensification des vagues de sécheresse en 2022 confirme la trajectoire précédemment évoquée ; - L'Amérique du Sud subtropicale a dû faire face à d'importantes pertes agricoles en raison des vagues de sécheresse ; - La possibilité d'une absence de pluies pour la quatrième saison consécutive caractérise la situation hydrométéorologique de l'Afrique de l'Est. Le Kenya, l'Éthiopie et la Somalie affrontent en 2022 le plus long épisode de sécheresse de ces quarante dernières années ; - Des conditions plus sèches, en raison du régime des précipitations envisagé pour 2022 (au regard des régimes annuels entre 1991 et 2020) sont à prévoir dans le sud-ouest de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Des conditions plus humides sont à prévoir dans le nord de l'Europe, le Sahel, le nord-est du Brésil et en Australie ; - Les aléas hydrométéorologiques continuent d'être à l'origine de déplacements interne de population. En octobre 2021, la Chine comptabilisait le plus grand nombre de déplacés (1,4 million). Les Philippines (386 000) et le Viet Nam (664 000) font également face à cette situation.

A.6.2.2. RAPPORT NET ZERO BY 2050 DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE (AIE) (MAI 2021)³⁷¹

Le rapport s'intéresse spécifiquement à la question énergétique et aux trajectoires permettant l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Parmi les actions identifiées par l'AIE pour ce faire, figurent les recommandations suivantes :

- Stopper la recherche et/ou l'exploitation de nouveaux gisements de pétrole et de gaz ;
- Tripler les investissements sur les énergies renouvelables pour atteindre 4 000 milliards de dollars en 2030 ;
- Intégrer au mix énergétique mondial 150 tonnes d'hydrogène à faible teneur en carbone d'ici 2030 (et 435 tonnes d'ici 2045) ;
- Permettre à partir de 2035, la captation annuelle de 4 gigatonnes de CO₂ pour atteindre 7,6 gigatonnes en 2050.

A.6.2.3. RAPPORT SUR L'ÉCART ENTRE LES BESOINS ET LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (EMISSIONS GAP REPORT) (OCTOBRE 2021)³⁷²

Ce rapport montre que les récents engagements nationaux en matière de climat, lorsqu'ils sont combinés à d'autres mesures d'atténuation, mettent le monde sur la voie d'une augmentation de la température mondiale de +2,7 °C d'ici à la fin du siècle.

Respecter l'objectif d'atténuation le plus ambitieux prévu par l'accord de Paris (maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5 °C) nécessiterait de réduire de moitié les émissions annuelles de GES au cours des huit prochaines années.

³⁷¹ AIE, 2021.

³⁷² PNUE, 2021.

Chaque année, le rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions examine le potentiel de secteurs spécifiques. Le rapport publié en 2021 se concentre sur :

- Le méthane, deuxième facteur de réchauffement de la planète et pour lequel des options de riposte sont identifiées et,
- Les mécanismes de marché carbone, lesquels revêtent un important potentiel, à condition d'être encadrés par des règles claires, de refléter des réductions réelles des émissions et d'être déployés avec des mécanismes de suivi et de transparence.

A.6.2.4. RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CDN) (ÉDITION 2021)³⁷³

Le rapport du Secrétariat de la CCNUCC sur les CDN, publié en octobre 2021, synthétise et actualise les principales conclusions du rapport de synthèse sur les CDN rendu public en septembre 2021³⁷⁴. Ce rapport indique (au regard des communications de la plupart des Parties sur leurs CDN nouvelles ou actualisées) un renforcement de l'ambition liée à la réduction ou la limitation des émissions de GES aux horizons 2025 et 2030. La prise en compte de la mise en œuvre des CDN les plus récentes de toutes les Parties à l'Accord de Paris permet d'estimer un volume total d'émissions de GES (hors UTCATF) de 54,7 Gt eq-CO₂ en 2025 (+58,1 % par rapport au niveau de 1990) et d'environ 54,9 Gt eq-CO₂ en 2030 (+58,7 % par rapport à 1990). Si toutes les CDN ici analysées (et leurs éléments conditionnels) étaient mises en application, le pic du niveau total des émissions de GES pourrait être atteint en 2030.

BIBLIOGRAPHIE

AIE (2021). Net Zero by 2050, A roadmap for the Global Energy Sector, <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

CarbonBrief (2021). *Analysis: Which countries have sent the most delegates to COP26?* <https://www.carbonbrief.org/analysis-which-countries-have-sent-the-most-delegates-to-cop26/>

CCNUCC (2021a). Conference of the Parties Twenty-sixth session Glasgow, 31 October to 12 November 2021. COP26.PLOP. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/PLOP_COP26.pdf

CCNUCC (2021b). MESSAGE TO PARTIES AND OBSERVERS - Nationally determined contribution synthesis report. 4 November 2021. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/message_to_parties_and_observers_on_ndc_numbers.pdf

CCNUCC - Partenariat de Marrakech (2020). Yearbook of Global Climate Action 2020. Marrakech Partnership for Global Climate Action. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/2020_Yearbook_final_0.pdf

CCNUCC - Partenariat de Marrakech (2021). Yearbook of Global Climate Action 2021. Marrakech Partnership for Global Climate Action. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Yearbook_GCA_2021.pdf

GCE (2022a). CGE 2020-2026 Vision Mission Metrics Strategic priorities. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20Vision%20Mission%20Metrics%20Strategic%20priorities_2020-2026.pdf

GCE (2022b). CGE 2022 work plan. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20workplan%20for%202022.pdf>

GCE (2022c). CGE work programme for 2022-2026. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CGE%20work%20programme%202022-2026.pdf>

GIEC (2022a). Summary for Policymakers [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem (eds.)]. In: Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Löschke, V. Möller, A. Okem, B. Rama (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA, pp. 3–33, doi:10.1017/9781009325844.001. <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-ii/>

GIEC (2022b). Summary for Policymakers. In: Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak,

³⁷³ FCCC/PA/CMA/2021/8/Rev.1.

³⁷⁴ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/nationally-determined-contributions-ndcs/ndc-synthesisreport>.

S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)). Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA. doi: 10.1017/9781009157926.001.
<https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-working-group-3/>

IISD (2021). Bulletin des négociations de la Terre. Vol. 12 No. 793. Summary of the Glasgow Climate Change Conference: 31 October – 13 November 2021. <https://enb.iisd.org/glasgow-climate-change-conference-cop26>

IISD (2022). Bulletin des négociations de la Terre. Vol. 12 No. 805. Summary of the Bonn Climate Change Conference: 6-16 June 2022. <https://enb.iisd.org/glasgow-climate-change-conference-cop26>

OIF/IFDD (2019). Guide des négociations - 25^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – Madrid, Espagne (2019).
<https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>

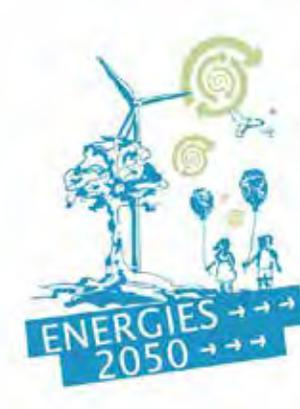
OIF/IFDD (2021). Guide des négociations - Décryptage des principaux résultats de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (CdP 25, Chili/Madrid) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), poursuite du processus dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (2020-2021) et perspectives en vue de Glasgow (octobre-novembre 2021).
<https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/publication/collection/guide-des-negociations/>

OIT (2022). Just transition: An essential pathway to achieving gender equality and social justice.
<https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202204141910---ILO%20submission%20-%20Just%20transition%20-%20An%20essential%20pathway%20to%20achieving%20gender%20equality%20and%20social%20justice.pdf>

OMM (2022). Bulletin – Alertes précoces et actions rapides, Vol. 71(1).
https://library.wmo.int/index.php?lvl=bulletin_display&id=4083#.Yw32uXZBy5d

Perspectives (2022). Graphiques sur l'article 6 de l'accord de Paris, Fribourg, Allemagne.

PNUE (2021). Rapport 2021 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions. <https://www.unep.org/fr/ressources/emissions-gap-report-2021>



Depuis plus de 15 ans, **ENERGIES 2050** intervient dans la lutte contre les changements climatiques et pour la mise en œuvre d'un développement durable en faveur d'une société plus solidaire. ENERGIES 2050 rassemble des membres et des partenaires dans plus de 70 pays et met en œuvre des projets innovants, démonstratifs et reproductibles dans autant de pays.

L'association et son réseau accompagnent des institutions internationales, des gouvernements nationaux et des gouvernements locaux ainsi que des coalitions multi-acteurs et des acteurs non étatiques citoyens, publics ou privés dans l'élaboration et la mise en place de stratégies, de programmes d'actions et de projets de développement bas carbone à fort potentiel d'innovation dans les domaines de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience. Ils travaillent ensemble sur des sujets transversaux inscrits dans les grands agendas internationaux tels que les Objectifs de Développement Durable (ODD) ; la lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité ou encore les droits humains ; le genre et l'égalité des sexes ; la protection des peuples autochtones et des minorités. On mentionnera également des programmes dédiés à la transition écologique et énergétique, à la mobilisation et au déploiement de la finance climat, à la territorialisation, aux villes et à l'environnement construit, à l'eau ou encore à l'alimentation en complément de programmes de renforcement de capacité. L'association s'investit pour la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en possibilités d'action. ENERGIES 2050 est engagée dans la mise en œuvre de la Grande Transition, qu'il s'agisse la lutte contre les changements climatiques, de la mise en œuvre d'un développement partagé et soutenable, ou de la mise en mouvement d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des biens communs de l'humanité.

ENERGIES 2050 organise ses activités selon cinq axes complémentaires :

- Réaliser des projets démonstratifs et reproductibles accompagnés d'études techniques et d'actions de recherche pour témoigner des possibles ;
- Organiser des rencontres et des conférences ou y participer afin de multiplier les occasions de partages, d'échanges et de débats ;
- Publier les résultats de recherches selon un format adapté en fonction des publics cibles afin de mutualiser et de partager les savoirs et aller au-delà des cercles restreints d'experts et des habituels cercles de diffusion ;
- Éduquer, former et renforcer les capacités pour que chacun puisse comprendre, connaître, se sentir concerné et agir ;
- Communiquer au plus grand nombre pour informer, mobiliser et fédérer les envies d'agir.
- ENERGIES 2050 intervient selon une approche systémique, multi-niveaux et inclusive. Elle a, par exemple, contribué à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et plans locaux climat-développement, des projets pilotes et à mobiliser la finance climatique pour des gouvernements locaux. Elle a également accompagné plusieurs pays dans l'élaboration puis la révision de leurs Contributions Déterminées au niveau National (CDN), dans leurs stratégies d'adaptation, ou encore dans l'élaboration de systèmes nationaux de suivi et d'évaluation ou de projets soumis au Fonds Vert pour le Climat. L'association rédige également des guides méthodologiques et élabore et met en œuvre des programmes de renforcement de capacités. Cette complémentarité d'actions entre les différents échelons international-national et local permet d'articuler les réponses au plus près des réalités des acteurs et des territoires.

ENERGIES 2050 est également impliquée dans les grands agendas internationaux : Observateur Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) elle dispose également d'un statut consultatif spécial au du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)... et dans plusieurs initiatives internationales : Task Force Climat CGLU Afrique, ART's PLANET, ethiCarbon®, Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (DDHu), Initiative de la Francophonie pour des Villes Durables (IFVD), Alliance mondiale pour le bâtiment et la construction (Global ABC)...

ENERGIES 2050

688 Chemin du Plan, 06410 - Biot – France

contact@energies2050.org – www.energies2050.org - +33 (0)6 80 31 91 89

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 88 États et gouvernements dont 54 membres, 7 membres associés et 27 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2018 établit à 300 millions le nombre de locuteurs du français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants: la langue française et la diversité culturelle et linguistique; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme; l'éducation et la formation; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international.

61 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie · Principauté d'Andorre · Arménie · Royaume de Belgique · Bénin · Bulgarie · Burkina Faso · Burundi · Cabo Verde · Cambodge · Cameroun · Canada · Canada-Nouveau-Brunswick · Canada-Québec · République centrafricaine · Chypre · Comores · Congo · République démocratique du Congo · Côte d'Ivoire · Djibouti · Dominique · Égypte · Émirats arabes unis · France · France-Nouvelle-Calédonie · Gabon · Ghana · Grèce · Guinée · Guinée-Bissau · Guinée équatoriale · Haïti · Kosovo · Laos · Liban · Luxembourg · Macédoine du Nord · Madagascar · Mali · Maroc · Maurice · Mauritanie · Moldavie · Principauté de Monaco · Niger · Qatar · Roumanie · Rwanda · Sainte-Lucie · Sao Tomé-et-Principe · Sénégal · Serbie · Seychelles · Suisse · Tchad · Togo · Tunisie · Vanuatu · Vietnam · Fédération Wallonie-Bruxelles

27 OBSERVATEURS

Argentine · Autriche · Bosnie-Herzégovine · Canada-Ontario · Corée du Sud · Costa Rica · Croatie · République dominicaine · Estonie · Gambie · Géorgie · Hongrie · Irlande · Lettonie · Lituanie · Louisiane · Malte · Mexique · Monténégro · Mozambique · Pologne · Slovaquie · Slovénie · République tchèque · Thaïlande · Ukraine · Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris (France) Tél.: +33 (0)1 44 37 33 00 www.francophonie.org

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF), l'IFDD est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD).

Sa mission est de contribuer à :

- la formation et au renforcement des capacités des acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement;
- l'accompagnement d'initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable;
- la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est chef de file des trois programmes suivants de la programmation 2019-2022 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'organisation :

- Francophonie, décennie d'action pour le développement durable,
- accès aux services énergétiques modernes en Francophonie,
- Francophonie, environnement et résilience climatique.

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

200 chemin Sainte-Foy, bureau 1.40 Québec, Canada, G1R 1T3 Tél. : (418) 692-5727 // ifdd.francophonie.org

Le *Guide des négociations*, publié annuellement par l'OIF/IFDD, constitue une source d'information factuelle, indépendante et actualisée sur les négociations menées sous l'égide de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, ce document entend ainsi s'inscrire dans une dynamique positive et constructive pour une CdP 27 (6-18 novembre 2022, Charm el-Cheikh, Égypte) réussie et ambitieuse.

A ce titre, le Guide offre un décryptage des résultats clés de la dernière session de la Conférence des Parties (CdP 26, 31 octobre - 12 novembre 2021, Glasgow), ainsi que des éléments de mise à jour depuis lors, incluant l'intersession de négociation de Bonn (juin 2022), sur les principaux enjeux de négociation au titre de la CCNUCC et de ses instruments juridiques connexes, notamment l'Accord de Paris.

En annexe figurent des éléments contextuels, dont un index des sigles et acronymes, une traduction des agendas provisoires des sessions prévues à Charm el-Cheikh (CdP 27, CRP 17, CRA 4, OSMOE 57, OSCST 57), un bref historique des négociations, une présentation de la structure et des organes de la Convention, ainsi qu'un bref exposé des derniers éléments scientifiques, dont une synthèse d'éléments clés tirés des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Un *Résumé pour les décideurs* complète le *Guide des négociations*.

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 1^{er} octobre 2022.